

#### PROCES-VERBAL

# BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

<u>SEANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021 – 17 H</u>
SALLE 1 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
GIVRAND

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU (en remplacement de Michel REMAUD), Laurent BARBEAU (en remplacement de Yann THOMAS).

Excusés: Yann THOMAS, Michel REMAUD.

Assistaient également Julien POTTIER, Directeur de Cabinet, Franck MARTINEAU, Gaëtan DAVID, François BARRETEAU, Directeurs Généraux Adjoints, Aurélia GATEAU, Directrice Générale Adjointe, Alain METAIS, Responsable du service Finances, Patricia ARNAUD, responsable du secrétariat général.

## **SOMMAIRE**

	Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021
F	INANCES 5
	1 - Admissions en non-valeur5
	2 - Dotation de solidarité communautaire – modification des critères d'attribution 6
N	IARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES24
	3 - Attribution du marché de travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées rues des Volettes et des Ecoutes à Commequiers
	4 - Attribution du marché de travaux pour l'extension de la ZAE la Maubretière d'en Bas à Saint Révérend
	5 - Attribution du marché public de renouvellement/réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, rue du Petit Marais et rue des Jardins et pose de clapets sur exutoires EP à Saint Gilles Croix de Vie
	6 - Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour le confortement du perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie
	7 - Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie
	8 - Approbation d'un avenant n°4 à l'accord-cadre à bons de commandes n°2020-033 de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de travaux d'assainissement par terrassement

	9 - Autorisation du lancement d'une consultation et d'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux de réalisation, de réparation et de renouvellement de réseaux d'assainissement par terrassement
	10 - Autorisation du lancement d'une consultation et de signature d'un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement
	11 - Gestion de la recyclerie et gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - saisine de la commission consultative des services publics locaux
	12 - SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du rapport et des comptes annuels 2020 32
	13 - Marché n°2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : étude de la demande du titulaire relative à la prise en compte des coûts engendrés par la lutte contre l'épidémie de COVID 19
	14 - Avenants aux marchés 2019-053 et 2019-054 de « Transport à la demande - Lot 1 Pôle urbain et lot 2 Zone sud »
	15 - Règlement de mise à disposition des broyeurs de végétaux dans le cadre de la mutualisation avec les communes
	16 - Réserve foncière « Tous Vents » à Givrand : Convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, au profit du GAEC « Le Bosquet »
	17 - Réserve foncière du Vendéopôle à Saint Révérend et Givrand : Convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, au profit du GAEC « RICHARD »
	18 - Réserve foncière « Le Grand Bois » à Givrand : Convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, au profit du GAEC « La Haie »
	19 - Réserve foncière de la zone d'activités économiques communautaire « Odyssée » à Coëx : Convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, au profit du M. Eric RABILLER
	20 - Réserve foncière « Les Grandes Landes » et « Les Martellières » à Givrand : Conventior d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, au profit de M. Sébastien BURGAUD
	21 - Réserve foncière « Les Brosses » à Notre Dame de Riez : Conventions d'occupation précaire, non soumises au statut de fermage, au profit de M. Sébastien BESSONNET et M Gaëtan PRAT
	22 - Réserve foncière « Le Grand Bois » à Givrand : Conventions d'occupation précaire, nor soumises au statut du fermage, au profit de M. Antony BOULINEAU et M. Philippe MERIAU
	23 - Réserve foncière « La Gatelière » à L'Aiguillon sur Vie : Convention d'occupation précaire non soumise au statut du fermage, au profit du GAEC « CHIRON »
	24 - Augmentation des coûts des matières premières, prise en compte des surcoûts des matériaux dans le cadre de marchés publics
T	RAVAUX / CONSTRUCTION / TECHNIQUE46
	25 - Evolution du Projet d'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
	26 - Approbation du programme des travaux de restructuration de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez
	27 - Approbation du programme des travaux de construction d'un hôtel d'entreprises sur le Vendéopôle 53
	28 - Mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » pour la rénovatior de sa MARPA auprès de la commune du Fenouiller
	29 - Mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » pour la rénovatior et l'extension du restaurant scolaire auprès de la Commune de Brem sur Mer

30 - Mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » pour l'extende l'accueil périscolaire auprès de la Commune de Saint Maixent sur Vie	
31 - Mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » pour l'exter et le réaménagement partiel de sa mairie auprès de la Commune du Fenouiller	
32 - Demande de remise gracieuse de redevance au titre de la fourrière canine	59
RESSOURCES HUMAINES	60
33 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet	t 60
PROXIMITE	61
34 - CAF conventions de financement	61
35 - Actions éducatives - Financement des projets pédagogiques pour les collégiens	62
36 - Petite enfance - Positionnement politique pour les demandes (foncier, financier micros crèches et MAM privées	
37 - MAMS – Proposition de modification du règlement de fonctionnement sur le droi congés des familles en contrat régulier à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	
38 - Définition de la politique communautaire en matière d'investissements pour les ALS	3H 67
39 - Le Fenouiller – Nouveau bâtiment pôle Enfance Jeunesse : approbation d'avenants conventions conclues avec la commune du Fenouiller	70
40 - ALSH – Renouvellement des conventions des ALSH	71
PROCEDURES CONTRACTUELLES	72
41 - Approbation du dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cad France Relance au titre de l'Appel à Projet « Transformation Numérique des collecti territoriales »	ivités
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	73
42 - Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend : possibilité de rach terrain n° 12	
43 - Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx : demande d'achat d'une par	
44 - Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : demande d'achat de deux parcelles.	76
45 - Vente de parcelles aux entreprises : renforcement des clauses du compromis de v	
46 - Local artisanal du 51 rue George Clemenceau à L'Aiguillon sur Vie : détermination du de vente	
47 - Crise sanitaire de Covid-19 : annulation des loyers des entreprises locataire bâtiments communautaires affectées par les différentes mesures gouvernementale confinement	s de
48 - Dispositif « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Relance Economique » : attributio subventions à deux entreprises	
PLANIFICATION TERRITORIALE	85
49 - Avis sur le projet de PLU révisé de la commune de Coëx	85
COLLECTE	88
50 - TRIVALIS : réactualisation grille tarifaire des apports des professionnels en déchèt	eries
ASSAINISSEMENT	

	51 - Avenant pour rupture anticipée du contrat de délégation de service de l'assainissement de Notre Dame de Riez
	52 - Avenant pour rupture anticipée du contrat de délégation de service de l'assainissement du Fenouiller
	53 - Contrat Territorial Eau Vie et Jaunay 2022-2027
	54 - Tarification de la redevance assainissement pour l'exercice 2022 94
	55 - Projet d'une nouvelle usine Filmer - rejet non domestique – autorisation et participation
11	NGENIERIE101
	56 - Approbation d'une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur 101
	57 - Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des pistes cyclables sur la commune de Saint Hilaire de Riez
C	UESTIONS DIVERSES104
	Journée Portes ouvertes le samedi 6 novembre 2021 104
	Modification du logo
	Piste cyclable Givrand/Saint Gilles Croix de Vie105
	Perce-Neige
	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
	Communauté d'Agglomération

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'Isabelle DURANTEAU aura environ 30 mn de retard.

Il félicite ensuite Thierry FAVREAU pour ses nouvelles fonctions de maire. Il précise que tant que Michel REMAUD n'a pas transmis sa démission, il fait toujours partie du Bureau Communautaire. Il ajoute que Michel REMAUD sera présent à la fin du prochain Bureau Communautaire le 25 novembre.

Thierry FAVREAU rappelle qu'il assurait la continuité à la Mairie de Coëx depuis 4 mois et qu'il en est à son 3ème mandat d'élu à Coëx. Il ajoute qu'il a effectivement été élu maire de la Commune de Coëx lundi dernier. Il rappelle qu'il s'agit d'une élection particulière et en profite pour remercier Michel REMAUD pour le travail effectué.

Il ajoute qu'il espère pouvoir travailler comme il se doit pour la mairie et la Communauté de Communes.

Monsieur le Président lui répond que les élus ne sont pas inquiets et pourront l'aider si besoin, la force du groupe étant importante.

# Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **FINANCES**

#### 1 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

#### **Budget annexe REOMI**

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	Redevance ordures ménagères de 2020	171.37 €	Effacement de créances éteintes surendettement
2021	Redevance ordures ménagères de 2021	154.50 €	Effacement de créances éteintes surendettement
2021	Redevance ordures ménagères de 2021	98.04 €	Effacement de créances éteintes surendettement
		423.91 €	

Le Bureau Communautaire, Dûment convoqué, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la somme est inscrite au BP 2021, Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u> : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire sur le budget annexe REOMI pour 423,91 € ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

# 2 - Dotation de solidarité communautaire – modification des critères d'attribution

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des 14 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le montant de cette dotation, facultative, est fixé librement chaque année par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

Jusqu'alors, la DSC était répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant.

L'article 256 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, prévoit désormais un mode de répartition unique qui tient compte majoritairement :

- de l'écart de revenu/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI ;
- de l'insuffisance du potentiel financier/habitant ou du potentiel fiscal/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI.

La loi prévoit que ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale, dans la population totale de l'EPCI et qu'ils doivent représenter au moins 35 % du montant total réparti. Le solde est réparti librement par le Conseil Communautaire.

Sur la base de l'enveloppe historique de 895 000 € et des nouveaux critères établis par la LFI pour 2020, les montants de la DSC, nouvellement déterminés, entrainent une baisse pour les plus petites communes et une progression pour les plus importantes.

Aussi et afin d'engager une réflexion, sur les nouveaux montants de DSC à attribuer en 2021 aux communes différents scénarii sont présentés :

- Scénario 1 : la totalité de l'enveloppe est répartie sur les deux critères pondérés par la population :

Commune	Population DGF	Population INSEE	Revenu	Revenu par habitant	Rapport revenu moy. / revenu	Population pondérée par l'écart de revenu	Part 1: revenu/hab	Potentiel fiscal 4 taxes	Potentiel fiscal 4 taxes / hab.	Rapport Pfi moy. / Pfi	Population pondérée par l'écart de Pfi	Part 2 ; Pfi	TOTAL	TOTAL ancienne méthode	Différence
AIGUILLON-SUR-VIE	2 386	1988	28 216 682,00 €	14 193,50 €	116%	2761,5	4 149,69 €	1 230 313,00 €	515,64 €	138,85%	3312,9	33 552,16 €	37 701,85 €	66 426,83 €	-28 724,98 €
BREM-SUR-MER	3 851	2767	41 266 099,00 €	14 913,66 €	110%	4241,8	6 374,18 €	2 268 589,00 €	589,09€	121,53%	4680,3	47 400,89 €	53 775,07 €	60 863,36 €	7 088,29 €
BRETIGNOLLES-SUR-MER	10 122	4750	88 684 315,00 €	18 670,38 €	88%	8905,9	13 382,84 €	6 677 532,00€	659,70€	108,52%	10984,9	111 253,05 €	124 635,89 €	61 760,75 €	62 875,14 €
CHAIZE-GIRAUD	1 257	1082	14 686 853,00 €	13 573,80 €	121%	1521,2	2 285,96 €	872 016,00 €	693,73€	103,20%	1297,3	13 138,37 €	15 424,33 €	56 522,75 €	-41 098,42 €
COEX	3 437	3229	42 036 453,00 €	13 018,41 €	126%	4336,9	6 517,13 €	2 514 229,00€	731,52€	97,87%	3363,8	34 068,22 €	40 585,36 €	57 451,36 €	-16 866,00€
COMMEQUIERS	3 716	3553	46 282 042,00 €	13 026,19€	126%	4686,2	7 041,96 €	2 047 823,00 €	551,08€	129,92%	4827,7	48 893,85 €	55 935,81 €	64 064,99 €	-8 129,18 €
FENOUILLER	5 275	4838	80 579 949,00 €	16 655,63 €	99%	5202,6	7 818,01 €	3 241 594,00 €	614,52€	116,50%	6145,6	62 241,71 €	70 059,73 €	58 273,93 €	11 785,80 €
GIVRAND	2 457	2228	34 021 316,00 €	15 269,89 €	108%	2643,2	3 971,96 €	1 470 089,00 €	598,33 €	119,66%	2940,0	29 775,70 €	33 747,65 €	59 606,80 €	-25 859,15 €
LANDEVIEILLE	1 603	1419	19 543 836,00 €	13 772,96 €	119%	1911,9	2 873,04 €	905 333,00 €	564,77 €	126,77%	2032,1	20 580,41 €	23 453,44 €	64 615,01 €	-41 161,57 €
NOTRE-DAME-DE-RIEZ	2 284	2144	30 475 154,00 €	14 214,16 €	116%	2639,6	3 966,52 €	1 277 245,00 €	559,21 €	128,03%	2924,1	29 615,10 €	33 581,63 €	63 554,24 €	29 972,61 €
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VI	12 418	7879	150 526 471,00 €	19 104,77 €	86%	10677,6	16 045,20 €	12 638 089,00 €	1017,72€	70,35%	8735,7	88 474,30 €	104 519,50 €	55 593,31 €	48 926,19 €
SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	22 572	11381	210 100 695,00 €	18 460,65 €	89%	20085,6	30 182,70 €	16 716 333,00€	740,58 €	96,67%	21821,1	221 001,03 €	251 183,74 €	76 796,66 €	174 387,08 €
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 137	1084	13 920 758,00 €	12 842,03 €	128%	1454,4	2 185,56 €	495 890,00 €	436,14€	164, 15%	1866,4	18 903,00 €	21 088,56 €	75 694,23 €	-54 605,67 €
SAINT-REVEREND	1575	1447	17 551 832,00€	12 129,81 €	135%	2133,0	3 205,25 €	689 095,00 €	437,52 €	163,64%	2577,3	26 102,21 €	29 307,46 €	73 775,78€	-44 468,32 €
TOTAL	74 090	49789	817 892 455,00 €	16 427,17 €	100,00%	73201,6	110 000,00 €	53 044 170,00 €	715,94 €	100,00%	77509,1	785 000,00 €	895 000,00 €	895 000,00 €	0,00€

- Scénario 2 : l'idée est de limiter pour les petites communes les pertes consécutives à la pondération de la population communale devenue obligatoire :
  - Les deux critères pondérés par la population, représentent 35 % de l'enveloppe, et les 65 % restant, correspondent à l'ancien critère de potentiel fiscal 3 taxes non pondéré par la population :

Commune	Population DGF	Population pondérée par l'écart de revenu	Part 1 : revenu/hab.	Population pondérée par l'écart de Pfi	Part 2 : Pfi	Potentiel fiscal 3 taxes / hab.	Pfi moy. /	Part 3 : Potentiel fiscal 3 taxe non pondéré	TOTAL	TOTAL ancienne méthode	Différence
AIGUILLON-SUR-VIE	2386	2761,5	5 908,60 €	3312,9	6 694,40 €	506,83 €	1,34	46 602,53 €	59 205,53 €	66 426,83 €	-7 221,30 €
BREM-SUR-MER	3851	4241,8	9 075,96 €	4680,3	9 457,53 €	577,95 €	1,18	40 867,64 €	59 401, 14 €	60 863,36 €	-1 462,22€
BRETIGNOLLES-SUR-MER	10122	8905,9	19 055,34 €	10984,9	22 197,46 €	682,00€	1,00	34 632,88 €	75 885,69 €	61 760,75 €	14 124,94 €
CHAIZE-GIRAUD	1257	1521,2	3 254,90 €	1297,3	2 621,40 €	583,13 €	1,17	40 504,99 €	46 381,29 €	56 522,75 €	-10 141,46 €
COEX	3437	4336,9	9 279,51 €	3363,8	6 797,37 €	608,84 €	1,12	38 794,58 €	54 871,46 €	57 451,36 €	-2 579,90 €
COMMEQUIERS	3716	4686,2	10 026,79 €	4827,7	9 755,41 €	544,37 €	1,25	43 388,86 €	63 171,06 €	64 064,99 €	-893,93 €
FENOUILLER	5275	5202,6	11 131,79€	6145,6	12 418,61 €	631,84€	1,08	37 381,88 €	60 932,27 €	58 273,93 €	2 658,34 €
GIVRAND	2457	2643,2	5 655,52 €	2940,0	5 940,92 €	569,55€	1,19	41 470,20 €	53 066,64 €	59 606,80 €	-6 540,16 €
LANDEVIEILLE	1603	1911,9	4 090,81 €	2032,1	4 106,25 €	512,12€	1,33	46 121,34 €	54 318,40 €	64 615,01 €	-10 296,61 €
NOTRE-DAME-DE-RIEZ	2284	2639,6	5 647,79 €	2924,1	5 908,87 €	529,75€	1,28	44 585,93 €	56 142,60 €	63 554,24 €	-7 411,64 €
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	12418	10677,6	22 846,17 €	8735,7	17 652,60 €	857,77€	0,79	27 536,08 €	68 034,84 €	55 593,31 €	12 441,53 €
SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	22572	20085,6	42 976,05 €	21821,1	44 094,63 €	736,33 €	0,92	32 077,36 €	119 148,04 €	76 796,66 €	42 351,38 €
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1137	1454,4	3 111,93 €	1866,4	3 771,57 €	430,66€	1,58	54 844,68 €	61728,19€	75 694,23 €	-13 966,04 €
SAINT-REVEREND	1575	2133,0	4 563,84 €	2577,3	5 207,97 €	446,15 €	1,53	52 941,04 €	62 712,85 €	73 775,78 €	-11 062,93 €
TOTAL	74090	73201,6	156 625,00 €	77509,1	156 625,00 €	680,45 €	16,76	581 750,00 €	895 000,00 €	895 000,00 €	0,00 €

- **Scénario 3 :** ce scénario repose sur les mêmes principes que le précédent. Cependant deux critères supplémentaires sont introduits :
  - ☐ l'insuffisance de CAF moyenne par habitant (moyenne 2017 à 2019),
  - → la garantie : neutralise les variations à la hausse et à la baisse de la DSC.

Commune	Part 1 : revenu/hab.	Part 2 : Pfis	Part 3 : Potentiel fiscal 3 taxe non pondéré	caf/habita nt	Rapport CAF moyenne / CAF commune	Part 4 : CAF moyenne par habitant	TOTAL	TOTAL ancienne méthode	Ecart	Garantie DSC N-1 (pas plus pas moins)	DSC après garantie
AIGUILLON-SUR-VIE	5 908,60 €	6 694,40 €	39 432,91 €	212,33€	1,34	7 814,93 €	59 850,85 €	66 426,83 €	6 575,98 €	6 575,98 €	66 426,83 €
BREM-SUR-MER	9 075,96 €	9 457,53 €	34 580,31 €	272,33€	1,04	6 093,16 €	59 206,97 €	60 863,36 €	1 656,39 €	1 656,39€	60 863,36 €
BRETIGNOLLES-SUR-MER	19 055,34 €	22 197,46€	29 304,75 €	435,33€	0,65	3 811,72 €	74 369,27 €	61 760,75 €	-12608,52€	-12 608,52 €	61 760,75 €
CHAIZE-GIRAUD	3 254,90 €	2 621,40 €	34 273,46 €	270,00€	1,05	6 145,82 €	46 295,57 €	56 522,75 €	10 227,18 €	10 227,18 €	56 522,75 €
COEX	9 279,51 €	6 797,37 €	32 826,19 €	273,33 €	1,04	6 070,87 €	54 973,93 €	57 451,36 €	2 477,43 €	2 477,43 €	57 451,36€
COMMEQUIERS	10 026,79 €	9 755,41 €	36 713,65 €	220,67 €	1,29	7 519,81 €	64 015,66 €	64 064,99 €	49,33 €	49,33 €	64 064,99 €
FENOUILLER	11 131,79 €	12 418,61 €	31 630,82 €	257,00€	1,11	6 456,70 €	61 637,91 €	58 273,93 €	-3 363,98 €	-3 363,98 €	58 273,93 €
GIVRAND	5 655,52 €	5 940,92 €	35 090,17 €	210,33€	1,35	7 889,24 €	54 575,85 €	59 606,80 €	5 030,95 €	5 030,95 €	59 606,80 €
LANDEVIEILLE	4 090,81 €	4 106,25 €	39 025,75 €	238,67 €	1,19	6 952,67 €	54 175,48 €	64 615,01 €	10 439,53 €	10 439,53 €	64 615,01 €
NOTRE-DAME-DE-RIEZ	5 647,79 €	5 908,87 €	37 726,56 €	143,00€	1.,99	11 603,99 €	60 887,21 €	63 554,24 €	2 667,03 €	2 667,03 €	63 554,24 €
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	22 846,17 €	17 652,60 €	23 299,76 €	427,33€	0,66	3 883,08 €	67 681,61 €	55 593,31 €	- 12 088,30 €	-12 088,30 €	55 593,31 €
SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	42 976,05 €	44 094,63 €	27 142,38 €	437,33 €	0,65	3 794,29 €	118 007,36 €	76 796,66 €	-41 210,70 €	-41 210,70 €	76 796,66 €
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	3 111,93 €	3 771,57 €	46 407,04 €	299,67 €	0,95	5 537,39 €	58 827,93 €	75 694,23 €	16 866,30 €	16 866,30 €	75 694,23 €
SAINT-REVEREND	4 563,84 €	5 207,97 €	44 796,26 €	280,00€	1,01	5 926,32 €	60 494,40 €	73 775,78 €	13 281,38 €	13 281,38 €	73 775,78 €
TOTAL	156 625,00 €	156 625,00 €	492 250,00 €	284,10€	15,32 €	89 500,00 €	895 000,00 €	895 000,00 €	0,00€	0,00€	895 000,00 €

- Scénario 4 : Ce scénario repose sur les mêmes principes que le scénario n° 2, avec une enveloppe globale passant de 895 000 € à 550 000 €. La perte de DSC serait compensée par le versement d'un fonds de concours :

Commune	Population DGF	Part 1 : revenu/hab.	Part 2 : Pfis	Part 3 : Potentiel fiscal 3 taxe non pondéré	TOTAL	TOTAL ancienne méthode	Ecart	Garantie = fds de concours	versement aux communes après garantie (fds de concours)
AIGUILLON-SUR-VIE	2386	3 992,00 €	4 522,92 €	27 105,17 €	35 620,09 €	66 426,83 €	30 806,74 €	30 806,74 €	66 426,83 €
BREM-SUR-MER	3851	6 131,96 €	6 389,76 €	23 769,62 €	36 291,34 €	60 863,36 €	24 572,02 €	24 572,02 €	60 863,36 €
BRETIGNOLLES-SUR-MER	10122	12 874,29 €	14 997,19 €	20 143,33 €	48 014,82 €	61 760,75 €	13 745,93€	13 745,93€	61 760,75 €
CHAIZE-GIRAUD	1257	2 199,09 €	1 771,09 €	23 558,69 €	27 528,87 €	56 522,75 €	28 993,88 €	28 993,88 €	56 522,75 €
COEX	3437	6 269,48 €	4 592,48 €	22 563,88 €	33 425,84 €	57 451,36 €	24 025,52 €	24 025,52 €	57 451,36 €
COMMEQUIERS	3716	6 774,37 €	6 591,02 €	25 236,02 €	38 601,40 €	64 064,99 €	25 463,59 €	25 463,59 €	64 064,99 €
FENOUILLER	5275	7 520,93 €	8 390,34 €	21 742,21 €	37 653,48 €	58 273,93 €	20 620,45 €	20 620,45 €	58 273,93 €
GIVRAND	2457	3 821,02 €	4 013,84 €	24 120,08 €	31 954,94 €	59 606,80 €	27 651,86 €	27 651,86 €	59 606,80 €
LANDEVIEILLE	1603	2 763,86 €	2 774,29 €	26 825,30 €	32 363,45 €	64 615,01 €	32 251,56 €	32 251,56€	64 615,01 €
NOTRE-DAME-DE-RIEZ	2284	3 815,80 €	3 992,19 €	25 932,27 €	33 740,25 €	63 554, 24 €	29 813,99 €	29 813,99 €	63 554,24 €
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	12418	15 435,48 €	11 926,56 €	16 015,65 €	43 377,69 €	55 593,31 €	12 215,62 €	12 215,62 €	55 593,31 €
SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	22572	29 035,76 €	29 791,50 €	18 656,97 €	77 484,24 €	76 796,66 €	0,00€	0,00€	77 484,24 €
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1137	2 102,51 €	2 548,17 €	31 899,01 €	36 549,68 €	75 694,23 €	39 144,55 €	39 144,55 €	75 694,23 €
SAINT-REVEREND	1575	3 083,45 €	3 518,64 €	30 791,80 €	37 393,89 €	73 775,78 €	36 381,89 €	36 381,89 €	73 775,78 €
TOTAL	74090	105 820,00 €	105 820,00 €	338 360,00 €	550 000,00 €	895 000,00 €	345 687,58€	345 687,58 €	895 687,58€

Les scénarii présentés mettent en avant les constats suivants :

- à enveloppe constante, une baisse du montant de la DSC pour 10 communes,
- la nécessité d'introduire un critère « garantie » pour neutraliser les variations introduites par la loi de finances (critère qui pourra être remis en cause par le contrôle de légalité),
- l'introduction d'une part de fonds de concours permettant le maintien d'une enveloppe de DSC, avec respect de la nouvelle modalité de calcul introduite par la loi de finances, et une montant d'avant la réforme pour les communes.

Une autre alternative s'offre à la Communauté de Communes consistant à remplacer l'enveloppe de DSC par le versement de fonds de concours.

Cette solution a plusieurs avantages :

- renforcement de l'autofinancement de la Communauté de Communes,
- absence d'impact négatif sur le Coefficient d'Intégration Fiscale servant au calcul de la dotation d'intercommunalité,
- soutien de la Communauté de Communes sur des projets communaux identifiés.

Aux montants de la solution retenue il conviendra d'appliquer les décisions prises par délibérations du 7 décembre 2016, 23 mars 2017 et décision du 25 avril 2019, introduisant :

- la réduction progressive, à raison de 20% par an, du produit fiscal communal généré par les réalisations communautaires,
- le versement d'une participation de 10 € par élève au titre des interventions « musique et danse » en milieu scolaire.
- l'indemnisation des communes impactées par la mise à disposition d'aires de grands passages des gens du voyage sur la base de :
  - 1€ par m² de terrain mis à disposition,
  - 0,50€ par m² pour les terrains qui appartiennent à la Communauté de Communes ou à un organisme de droit public.

L'impact de ces décisions sur le montant de la DSC serait le suivant :

Communes	Fiscalité communautaire Montant déduit de la DSC	participation musique et danse dans les écoles	participation mise à disposition aire de grands rassemblements gens du voyage	Montant impact reversement de fiscalité
L'AIGUILLON SUR VIE	-32 811,70 €	790,00€		-32 021,70 €
<b>BREM SUR MER</b>	-999,20€	0,00€		-999,20€
BRETIGNOLLES S/ MER	-630,40€	2 340,00 €		1 709,60 €
LA CHAIZE GIRAUD	-2 01 <b>0</b> ,40 €	490,00€		-1 520,40 €
COËX	-35 918,50 €	2 370,00 €		-33 548,50 €
COMMEQUIERS	-1 921,60 €	0,00€		-1 921,60 €
LE FENOUILLER	-1 716,80 €	0,00€		-1 716,80 €
GIVRAND	-42 537,60€	1 520,00 €	15 973,50€	-25 044,10 €
LANDEVEILLE	-664,00€	1 260,00 €		596,00€
NOTRE DAME DE RIEZ	-234,40€	0,00€		-234,40€
ST GILLES CROIX DE VIE	-36 035,20 €	4 600,00 €		-31 435,20 €
ST HILAIRE DE RIEZ	-2 619,20 €	2 790,00 €		170,80€
ST MAIXENT SUR VIE	-528,00€	1 350,00 €		822,00€
ST REVEREND	-2 699,20€	0,00€		-2 699,20 €
TOTAL	-161 336,20 €	17 510,00 €	15 973,50 €	427.841.79 \$

La synthèse des différents scénarios de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2021 s'établit ainsi :

Commune	DSC historique	DSC simulation n°1   DSC simulation n°2   Simul		DSC simulation n°3 -	Simulation n°4: DSC = 550 000 € et Fonds de concours = 345 687,58 €			
		2 critères obligatoires	critère non pondéré	insuffisance CAF/hbt + garantie	Part DSC	Part fonds de concours	Total	
AIGUILLON-SUR-VIE	34 405,13 €	5 680,15 €	27 183,83 €	34 405,13 €	3 598,39 €	30 806,74€	34 405, 13 €	
BREM-SUR-MER	59 864,16 €	52 775,87 €	58 401,94 €	59 864,16 €	35 292,14€	24 572,02 €	59 864,16 €	
BRETIGNOLLES-SUR-MER	63 470,35 €	126 345,49 €	77 595,29 €	63 470,35 €	49 724,42 €	13 745,93 €	63 470,35 €	
CHAIZE-GIRAUD	55 002,35 €	13 <b>903,93</b> €	44 860,89 €	55 002,35 €	26 008,47 €	28 <b>993</b> ,88 €	55 002,35 €	
COEX	23 902,86 €	7 036,86€	21 322,96 €	23 902,86 €	-122,66€	24 025,52 €	23 902,86 €	
COMMEQUIERS	62 143,39 €	54 014,21 €	61 249,46 €	62 143,39 €	36 679,80 €	25 463,59 €	62 143,39 €	
FENOUILLER	56 557,13 €	68 342,93 €	59 215,47 €	56 557,13 €	35 936,68 €	20 620,45 €	56 557,13 €	
GIVRAND	34 562,70 €	8 703,55€	28 022,54 €	34 562,70 €	6 910,84 €	27 651,86 €	34 562,70 €	
LANDEVIEILLE	65 211,01 €	24 049,44 €	54 914,40 €	65 211,01 €	32 959,45 €	32 251,56€	65 211,01 €	
NOTRE-DAME-DE-RIEZ	63 319,84 €	33 347,23 €	55 908,20 €	63 319,84 €	33 505,85€	29 813,99 €	63 319,84 €	
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VII	24 158,11 €	73 084,30 €	36 599,64€	24 158,11 €	11 942,49€	12 215,62 €	24 158,11 €	
SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	76 967,46 €	251 354,54€	119 318,84 €	76 967,46 €	77 655,04€	0,00€	77 655,04 €	
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	76 516,23 €	21 910,56 €	<b>2</b> 550,19 €	76 516,23 €	37 371,68 €	39 144,55 €	76 516,23 €	
SAINT-REVEREND	71 076,58 €	26 608,26 €	60 013,65 €	71 076,58 €	34 694,69 €	36 381,89 €	71 076,58 €	
TOTAL	767 157,30 €	767 157,30 €	767 157,30 €	767 157,30 €	422 157,30 €	345 687,58 €	767 844,88 €	
EFFORT FINANCIER CDC	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €		687,58€		

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de se prononcer sur le scénario à retenir pour le versement de la DSC aux communes au titre de l'exercice 2021.

Compte tenu de ce qui précède, les nouveaux montants de DSC 2021 s'établiraient ainsi :

Communes	Montant DSC de 2021
L'Aiguillon sur Vie	
Brem sur Mer	
Brétignolles sur Mer	
La Chaize Giraud	
Coëx	
Commequiers	
Le Fenouiller	
Givrand	
Landevieille	
Notre Dame de Riez	
St Gilles Croix de Vie	
St Hilaire de Riez	
St Maixent sur Vie	
St Révérend	
TOTAL	

Monsieur le Président remercie Alain METAIS pour son travail.

Il rappelle que la loi de Finances de 2020 oblige la Communauté de Communes à un nouveau calcul qui change complètement la donne.

Il précise qu'avec ce nouveau calcul, Saint Hilaire de Riez passerait de 76 967 € à 251 354 €, Saint Gilles Croix de Vie passerait de 24 158 € à 73 084 €, Brétignolles sur Mer passerait de 63 470 € à 126 345 €, alors que pour les communes de taille moins importante, c'est beaucoup moins intéressant.

Il suggère donc de réfléchir à ce qu'il est possible de proposer aujourd'hui pour que toutes les communes s'y retrouvent.

Monsieur le Président précise que la Dotation de Solidarité Communautaire est de 895 000 €, l'idée étant de ne pas augmenter. Pour 2021, il serait proposé de ne pas la modifier, les communes ayant déjà compté la DSC dans leur budget. En revanche pour 2022, il convient de trouver une solution. La solution imaginée sous l'ancienne mandature était de supprimer la DSC et de revenir aux fonds de concours.

Il précise que le fonds de concours rentre en investissement et non en fonctionnement et il faut donc des projets importants.

Monsieur le Président ajoute qu'Alain METAIS va proposer plusieurs simulations dont notamment la dernière qui propose un mixte entre DSC et fonds de concours qui serait peut-être la solution à privilégier.

Alain METAIS présente le Powerpoint :



#### Actualisation de la DSC





# Révision Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)

Le contexte

## ⇒ Instaurée par délibération du 25 septembre 2014 en remplacement des fonds de concours

- Montant 895 000 €
- Répartition effectuée prioritairement en fonction de:
  - L+ importance de la population DGF des communes
  - La l'insuffisance de potentiel fiscal 3 taxes par habitant DGF
- ▼ Le Conseil Communautaire a toute liberté pour ajouter des critères supplémentaires
- Clause de revoyure annuelle en fonction :
  - └→ critères mis à jour
  - des finances communautaires et des nouveaux projets votés au cours du mandat (investissements, nouvelles compétences, baisse des dotations de l'Etat...)





## Révision Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)

Nouveaux critéres instaurés

#### A Modification des critères d'attribution décidée par délibération du 7 décembre 2016 ;

- Prise en compte du produit fiscal des réalisations communautaires dans les proportions sulvantes :
  - → 50% du produit fiscal du golf
  - → 80% du produit fiscal des ZAE, des bâtiments économiques et de la gendarmerie
  - → 80% du produit fiscal des logements sociaux
- ◆ Prise en compte progressive à hauteur de 20% par an (2017 à 2021)
- révision annuelle des montants

#### Modification des critères d'attribution décidée par délibération du 23 mars 2017 :

 Versement aux communes du montant de la participation que versait le Conseil Départemental dans le cadre des interventions « musique et danse » en milleu scolaire sur la base de 10€ par élève

#### Modification des critères d'attribution décidée par délibération du 26 septembre 2019 :

- - de 1 €/m² de la surface occupée pour un terrain dont la communes est propriétaire
  - de 0,50 €/m² de la surface occupée pour un terrain dont la communauté de communes est propriétaire,
- somme à partager entre les deux communes lorsque la distance du terrain avec la mairie d'accueil est plus grande qu'avec celle d'une commune voisine
- ◆ Indemnité versée sous réserve d'utilisation du terrain au cours de la saison.
- 🕶 Indemnité qui n'est pas due aux communes qui, n'ayant pas mis de terrain à disposition, subissent un stationnement ilicite.



# Révision Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)

Modifications apportées par la Loi de Finances Initiale 2020 du 28/12/19

	Avant LFI 2020	LFI 2020				
Institution	conseil communautaire á	la majorité des 2/3 des suffrages exprimés				
Montant de l'enveloppe annuelle	Fixée librement à la ma	ajorité simple du Conseil Communautaire				
Poids minimum des critères prioritaires dans l'enveloppe globale	51%	35%				
	☐ Importance de la population des communes (population DGF)	⇒ Ecart de revenu par habitant de la commune ρ rapport au revenu moyen par habitant de la CDC				
	→ Potentiel fiscal ou financier par habitant	□ Insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la CDC				
		Pondération des 2 critères de la part de la population communale dans la population totale le la CDC				



## Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) Avant Loi de Finances 2020

**□**Enveloppe: 895 000 €

☐ Répartition :

importance de la population DGF des communes : 110 000 €

└→ Insuffisance de potentiel fiscal 3 taxes par habitant DGF : 785 000 €

☐ Finalité: Solidarité envers les plus petites communes





# Révision Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) - Avant Loi de Finances 2020

Mise à jour des critères : Population DGF et Potentiel fiscal 3 taxes par habitant

				220 00	10,00 €				785 0	0.000					
	Popu	lation DGF :	1020	Attribués sur		Potentiel fiscal 3 taxes par hab.		Attribués sur le		Potential fiscal 2020		TOTAL DSC	DNC hase 2014	écan	
Commune	En agmbre	Ev/2014	£n % du total	le cotère pap	Fer2014	Valeur	evy ma r	Nb de points	critere PF / hab.	S. John	en montant	en % du total	7020		
AIGLED ON SUR-VIE	2 586	12%	1,22%	3 542,45 €	5.5	368.83€	12%	1,39 (	62 884 38 C	4,	1206 795 600 €	7.000	66 4 26, 83 €	- 64 127,31 K	7 2189 12
Self ST-SUN-MER	3854	1606	5,2006	5 812.01 €	256	577.95 £	16%	1,10€	.55 143,85 €		2 225 684,00 €	4,4196	60 863,36 €	60 773.15 €	59,81
.06 DONOLIES-SUS -51FR	10422	659	13,66%	15007,91€	- 104	682,60€	57%	1,001€	46.702,91 €	-115	6903177,00 £	13.09%	165 7500,75 €	62 Haza 6	-450,00
COFX	8437	4%	4.64%	\$ 1422, 85 K	-3%	608.84 €	175	1,176	57,348,50,€	-199	3/197 369 (3(4)	4.15%	37.451,36℃	57,999,72.6	-143 351
COMMED DERS	3716	ţak,	. 02	5817,07 c	456	544,374	14%	1,25 €	58 547 63 6	2%	2022 824 024	4.00%	64 064,99 (	62 808 84 6	1 456.15
GEVERAND	2453	1366	3,32%	3,640,66€	V#3	989.55£	20%	1,196	55 958,94 6	-4.5	1,499,198,00€	2.76%	59 606,80 €	01.622.42 €	-2 015,62
CHASE-GIRAUD	1357	13%	1,70%	1806,34 €	499	383,13€	1596	1,17€	54 656,50 €	1399	7,00 \$90,00€	1,49%	16522.75 €	- 55 7740,29 €	82,47
LANGENIEULE	1603	7%	2.16%	2,329,95 €	0%	512,12 €	19%	1.33 €	52,385,07 €	.2%	87(893, (1) €	1,62%	64.615.00.0	66 0 M 67 K	-1 455,91
remoutites	5279	2%	7,12%	7831,894	.3%	631,84 €	2015	1,68 €	92,442,24.0	4%	3.332.980,00 č	8,625a	98 273,93 €	60/481.96 (	-3.118,030
IND THE BANK OF RAIL	2284	10%	3.06%	3.391,91 €	254	129,78 €	3686	1,76€	60 161,23 €	20%	1,209,956,00€	2,46%	63.354,24 €	03 724,20 €	-167,001
ST-G LLES-CROIX-DE-VIE	12418	\$56	15.70%	18 436,77 €	2%	902.77 £	1650	0,09 €	37 156,95 €	0%	19551 /49,00€	21,13%	99 593,33 €	35.217.01€	376,773
ST-H-LASRE-DE-RIEZ	22972	5%	30.47	33512.216	-25	736,334	15%	0,921	43 284 45 C	1%	16 ±20 490 (01).	32,57%	76 795.66 €	77 124 27 C	-377.914
SAINT MAIKENT SUILVIE	1150	14%	1,53%	1 (38,08.0.	8%	430,66 0	12%	1,58 €	24006,14 €	3%	489 963 00 C	0.97%	75 694,23 C	73 362,38 6	2 500 801
SAINT RECEIVENTS	1975	7%	2.13%	233837.0	286	446.13 €	1635	1,33 €	7] 467,41.0	(7)	707 (83,011 €	1.999	73 775, 78 0	73 972 60 C	-126,231
TOTAL	74090	795	100 %	110 000 €	9%	580 €	25%	16,76€	795 000,00 €	0%	50 414 398 €	100%	895 000.00	895 000,00	



# Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) - Suite Loi de Finances 2020

□ Enveloppe: 895 000 € ou à redéfinir

☐ Repartition:



☐ Insuffisance de Potentiel fiscal

└→ Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté de Communes



Critères pondérés de la part de la population communale dans la populations totale de la Communauté de Communes

□ Conséquences: Transferts très importants des communes les moins importantes en termes démographiques vers les plus importantes.



### Révision D.S.C - Suite Loi de Finances 2020

Mise à jour de l'enveloppe initiale en tenant compte du revenu/habitant au regard de la moyenne de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel fiscal/habitant Simulation n° 1: les 2 critères représentent 100% de l'enveloppe

- Part m 1:110 000 €
- Part m° 1:785 000 €

Commune	Population DGF	Population MISEE	Revers	Revenu par habitant	Recent (MAN) May / Press	Population pundered our Ferent Se now to	Part 1: revenu/hab	Potentiel fiscal	Fotential fiscal 4 tages / hab.	Rapport Pfi may, / Pfi	Population porderee par l'east du Pfi	Part 2: Pfi	TOTAL	FOTAL ancienne méthode	Différence
ARCURU ON SUB-VIE	2 5050	1988	28.216.682.004	14 10 (.50 (	1166	2761,5	4 149,00 0	1 239 313.00 €	545,640	138,99%	3312.9	38553,16 (	37 701,R5 €	86.426.83 C	20 774.344
BREAT SUR AND	9888	2767	41 36832913034	14 91 5 66 4	11000	0301.8	6.37638.6	2768 89,000	180 00 6	121 504	(859)	674(0.304)	53 775 07 €	90 80 T, 18 4	7186 224
SINETH (MODELLES-STUD-MER	10 122	4750	88 684 315 00%	18 620, 95 6	3896	8009.9	13 382 84 6	6 677 533,00 €	859, 854	168 629	1/3984.9	111.255/65 €	124 635,89 4	61780.754	62 879, 164
CHA EL-CEBALCE	1,367	17487	14 (86/353,003)	13 571 50 4	12:25	1921.2	2 286,585 (	BY2006000 \$	88 73 E	203,204	1206.1	13138374	15 424 33 0	9602256	41,000
4.063	9 497	3329	42 00€ 453,60 €	13 698,41 €	1250	8336.9	6.517.13.6	2 514 229,00%	791,52 6	37.57 5	3963.6	0409502.0	40 585,36 €	57,884,863	16 Inc.00
C GAMAGO UNIRS	8.716	3855	46 JIST042.00 €	12 (20) 30 6	336%	12000	7 (001.98 (	7.04/823201	354,463	129.90%	490.7	48.8 (0).95 (	55 935,81 €	64184, 416	-Right Mr
EMOGREE	5.225	4638	80 579 949,00 6	16 655,63 6	90%	5,800,6	7 818,01 (	1,741,594,00 €	444,521	116,50%	6265,6	633/41.716	70 059,73 4	98 274,98 6	17 1855,800 *
GEORGIAN)	2.437	2228	34 52 2 515 00 %	15 . 66.39 6	3,368	2660.2	3.971,90 €	1470089.000	7686 TO 8	179 6400	3063.0	29775,25€	33 747,65 C	58 64.00,9076	25,300(15)
LANGEV BILLE	1 600	1419	19 543 836,000	18 772,964.	119%	1911,0	2.859,693.0	9825-333,60 f.	364,77.6	126,77	25.82,1	29580,41 (	23 455 44 €	64665,618	983301.57
NOT SELEVANGE OF RIGHT	3.386	2044	80 475 194 00 1	14 214 36 6	110%	3039.6	19650	1 207 3 45 000 6	TER 21 6	118 (3.1)	2994.1	P#015.10 £	33 581,63 €	00014,016	78712.617
Samily GULES CROCK-DE M	12:418	7679	150 526 671,00 f	19 (04,77 (	3676	10677.6	16-695,20 €	12 636 089,50 4.	1887,724	-73.25 t	6/55.7	380474,3015	104 519,50 4	55 593, 21 6	485,55,193
SARVE PELABERAN REZ	27,372	11362	210/100/995,003	19.460,65 €	80%	20086.6	30 185 30 6	16 756 535.003	797.184	81.67%	24835.1	221 (A)1 (3 K	251 183 74 6	N.716.064	174 (87 18)
SABUT BUMENDAT-SURFAME	1.137	1684	13 990 758 00 €	12 843,034	139%	1454.4	2 185,56 €	495300 no 6	686,144	50% ESN	1886, 4	0890580 K	21 088,56 (	75 694,23 0	34100.60
LARVI BEVEREND	1 575	1447	17 5/21 B32 140 K	12 129 31 4	1389	2136.0	F 3000,200 K	1996 XV TO 5	- 487 NEX	162,645	25/7.3	MIN92 41 K	29.907,46.4	73,779,1984	64-M6,37
TOTAL	74-090	49789	817 892 455,00 €	16 427,17 €	100-00%	73701.6	110 000 004	53 044 170,00 €	715,94 €	100.00%	77509.1	785 000 00 6	895 000,004	895 000,00 €	0.00





## Révision D.S.C - Suite Loi de Finances 2020

Mise à jour de l'enveloppe initiale en tennet compte du revenu/habitant au regard de la mayenne de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel fiscal/habitant

Simplation n° 2 : les 2 critéres représentent 35% de l'enveloppe et les 65% rescent sont répertis avec l'ancien critère de potential fiscal non pondere par la population

- Part n 1: 156 625 €

- Part n 3: 581750 €

Commune	Population DGF	Population pondérée par l'écart de revenu	Part 1: revenu/hab.	Population pondérée par l'écart de Pfi	Part 2 : Pfi	Potentiel fiscal 3 taxes / hab.	Rapport Pfi may. / Pfi	Part 3: Potentiel fiscal 3 taxe non pondere	TOTAL	FOTAL ancienne méthode	Différence
ANGUNLLON-SUR-VIII	2588	2761.5	5 908,60 €	3312,9	6 894,40 6	505,83 €	1.31	46 502,53 €	59 205,53 (	66 426,83 €	-7 221,30 (
BREM-SUR-MER	3853	4241.8	9 075,06 €	1690,3	9.457.53 (	577,25 €	1.18	40 867,64 €	59 401.14 €	60 863,36 €	-1.462,22 (
BRETIGNOLLES-SUR-MED	10123	8905.9	19 055,34 €	10984,0	22 197.46 €	682,000 €	1.00	34 832,88 0	75 885.69 €	61 760,75 €	14 124,943
CHAIZE-GIRALO	1.257	15.21.2	3 254,90 €	1227.3	2.521.40 €	583,43 €	1.17	40 504,99 €	46 331,29 €	56 522,75 €	-10 141,48 (
COEX	3437	4336.9	9.279,51.4	1363,5	6 797,37 6	608.84 €	1,12	38 794,58 €	54.871,45 €	57 451,36 €	-2 579.90 (
COMMEQUIERS	3716	4696.2	15 026, 79 €	4827.7	9.755,41 (	544,37 €	1,25	43 388 86 €	63.171.06 €	64 064,99 €	-893,931
FENOURLER	5275	5202,6	11 131,79 £	6345,6	12418.61 €	631,84 €	1.05	37 38 1,88 4	60/932,27 0	58 273,93 €	2,658,343
GIVRAND	2450	2845.2	5 655,52 €	2940.0	5 940.92 €	569,55 €	1.10	41 470.20 €	53 068,64 (	59 606,80 €	-5540.184
LAMDEVIERLE	1603	1911,9	4.090,814	2032,1	4 106,25 (	\$12,12.0	1,33	46 121,34 €	54 318.40 €	64 515,01 €	-10295,613
NO TRE-DAME-DE-RIEZ	2284	2639,5	5 647,79 €	2924,1	5 908,87 €	529,75 €	1.28	44.585.93 €	56 142,60 €	63 554, 24 €	-7411,846
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	12418	10577,6	22 806, 17 6	8735,7	17 682,60 €	857,77 €	0.29	27 536,08 €	68034.81€	55 593,31 €	12 641,53 6
SAINT HILAIRE-DE-RIEZ	22572	20085.5	42 976,75 €	21821.1	44 094,63 €	738.00 €	0.92	32 077,36 €	119 148,01 0	76 796,66 €	42 351, 38 6
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1137	1454,4	3 111.93 0	1896,4	3 77 ), 57 (	430,66 €	1,58	94,844,68 (	61 725,19 €	75 694,23 €	13.956.043
SAINT-REVEREND	1975	2133.0	4 963,84 €	2577.3	5 207 97 0	446 15 €	1,63	52 54 1,04 6	62 712,85.4	73 775,78 €	-11.062,93.4
TOTAL	74090	73201.6	156 625,00 €	77509.1	156 625,00 €	680.45 €	16,76	581.750,00 €	895 000,00 €	895 000.00 €	0,004



## Révision D.S.C - Suite Loi de Finances 2020

Mise à jour de l'enveloppe initiale en tenant compte du revenu/habitant su regard de la moyenne de CEPCI et de l'insuffisance de potentiel

Simulation n. 3; les 2 critères représentent au moins 35 % de l'enveloppe et la reste est réparti avec l'acclen tritère de potentiel fiscal non pondèré par la population et l'insufficance de CAF par habitant et en appliquest une garantie

- Part n 2: 150 513 €
  Part n 3: 601 250 €
  Part n 4: 89 500 €

- Mine on place if the garante (plancher) planed 05C o-1)

Commune	Part 1: revenu/hab.	Part 2: Pfis	Part 3 ; Potentiel fiscal 3 taxe non pondéré	caf/habita nt	Rapport CAF moyenne /CAF commune	Part 4: CAF moyenne par habitant	TOTAL	TOTAL ancienne methode	Ecart	Garantie OSC N-1	DSC après garantie
AIGUILLON-SUP-VIE	5 908,50 €	5 694, 40 C	39 432,91 (	212,31 €	1.34	7 814,90 €	59 850, 85 €	85 426,33 ¢	6,575,98 6	6 575.98 €	66 126,334
BREM-SUR-MER	9 075,96 €	9457,53 €	34.580,51 €	272,33 €	1,04	6 093, 15 €	59 206,97 €	50 863,36 €	1 656,39 8	1 656,39 €	60 863, 35 €
BRETIGNOLIES SUB-MER	19 055,34 4	22 197,46 €	29 304,75 (	435,33 €	0,69	3 831, 72 0	74 369, 27 €	61 760,75 0	12 (00, 12 (	-12 608 52 0	61,760,75 (
CHAIZE-GIRAUD	3 254,90 €	2 62 1, 40 €	34 273,46 (	270.00 €	1,09	6.145,82 €	46 295,57 €	56522,75 €	10 227, 184	10,227,184	56 522, 75 €
COEX	9 279,51 €	5 797,37 €	32 926,19 (	273,33 €	1.04	6 070, 87 €	54 973,93 €	57 451.36 €	2477,43 €	2 477,43 €	57451,354
COMMEQUIERS	10 025,79 €	9 755,41 €	36 713.65 €	220,67 €	1,20	7 515, 81 €	54 015, 66 €	64 064,29 €	49,334	49,33 €	64064,99 6
FENOUTLER	11 131,79 €	12 418.61 €	31 530,82 6	257,00 €	1,11	6.459,70 €	61 637,91 €	58 273,93 €	13.351,000	-3 353,98 €	58 273,93 6
GIVRANO	5.655,52 €	5 940,92 €	35 050,17 6	210,33 €	1,35	7 889, 24 €	54 575,85 €	59 606,80 €	5 030,95 €	5 030,95 4	59 606, 80 €
LANDEVIEILLE	4 090,81 4	4 108,25 €	39 025,75 0	238,67 €	1,19	6 952,67 €	54 175,48 €	64,615,01.6	10 439,53 (	10 439.53 €	64 635,01 4
NOTRE-DAME-DE-RIEZ	5 547,79 6	5 908,87 €	37 726.55 €	143,00 €	1,99	11 503,59 €	60 887,21 €	53 554,24 €	2,562,03 €	2 667,03 €	63 554, 24 €
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	22 846,17 6	17 65 2, 60 €	23 259.75 €	427.33 €	0,66	3 693,05 €	57 581, 61 €	55 593, 31 €	-12 (88,30)	-12 088.30 €	55 590, 31 6
SAINT HEAIRE DE RIEZ	42 976,05 €	41 09 4,63 (	27 1/12,39 €	407,33 €	0,66	3 794, 29 €	118 007, 36 €	76796,664	41210,700	-41 210,70 €	76 796,65 0
SAINT MAIXENT-SUR-VIE	3 111 93 €	3.771,57 €	46,407,04 €	299,67 €	0.95	5 537, 59 €	58 827,93 €	75 694,23 €	16 565, 30 ¢	16 356,30 0	75 894, 23 6
SAINT-REVEREND	4 563.84 €	5 207,97 €	44 796,25 (	280,00 €	1,01	5925,32 €	60 494, 40 €	71 775,78 €	13 281,38 €	13 281,38 €	73 775 78 6
TOTAL	156 625,00 €	156 625,00 €	492 250,00 €	284,10 €	15,32 €	89 500,00 €	895 000,00 €	895 000,00 €	0,00€	0.00 €	895 000,00 €



#### Révision D.S.C - Suite Loi de Finances 2020

Mise à jour de l'enveloppe iniciale en tenant compte de revenu/habitant au regard de la moyenne de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel fiscal/habitant

Simulation n° 4: Enveloppe de DSC passant de 895 000 e à 559 000 € evec les 3 critéres représentent au motos 35% de l'enveloppe et la reste est réparti evec l'ancian critère de potentiel fiscal non pondèré per la population.
La perse de DSC subie par les communes servit compensée par un fonds de concours d'un moncant équivalent

- Parn 1:105 870 ( Partn 7:105 870 ( Partn 1:538 350 (
- Fonds de concours : 345 667,58 €

Солитоле	Population DGF	Part 1: revenu/hab.	Part 2: Plis	Part 3 : Potentiel fiscal 3 taxe non pondéré	7OTAL	TOTAL ancienne methode	Ecart	Gurantie = fds de concours	versement aux communes oprès garantie (fds de consours)
Assumption Street	2886	3 992,60 €	a 502,52 c	27 505,17 6	35 620,09 €	66 476,834	30 806,74 0	30 806,74 €	66436,834
BREM SUR-MER	3850	8 131,96-€	6,389,76 €	23 769,63 €	36 291,34 €	60,963,35 €	24 572,02 €	24 572.02 €	60 863,36 €
SRETIGNOURS-SUR-MER	10122	12 874,29 €	16 997, 19 6	20 949,33 €	48 014,82 €	63.260,75.6	13 745,63 €	13 745,93 €	61 760,73 €
CHAIZE GIRAUG	1257	2 199.09 0	1 771,00%	23.55%,69,€	27 528.87 €	56.522,75 €	28 993,88 €	28 993.88 €	56522.75€
COSX	3437	6.209,38 6	4 502, 48 €	22 560,68 €	33 425.84 €	57 651,36 0	24 025,52 6	24 025,52 €	52451,38 €
COMMEQUERS	3716	6.778,37.6	6 991,02 €	25 236,602 €	38 601,40 €	64 064,99 €	25.463,59 €	25 463,59 €	60064,99 €
RENORMALIER	9275	7,520,98 €	8.990,344	23 742.21.6	37 653,48 C	98 273,934	20 620,45 €	20 620,49 €	58.273,93 €
GIVEANO	2457	3871.024	4003,844	24 120,68 0	31 954,94 €	\$9,606,803	27661.864	27 651,86 C	99 606,80 ¢
ANDEVIEW.	1603	2.763,46 €	2 774,291	26 825,30 €	32 363,45 €	64 635,01 0	32,251,564	32 251,56 C	194615.01 (
NOTRE DAME OF REC	3794	3815,800	31992,194	29 932 27 €	∃3 740,25 €	55 (%) 24 £	29815,39 (	29 813,99 €	63,554,543
SAINT-GRUPS CROPS OF ME	12418	19435,49 (	31 928,564	16 015,65 €	43 377,69 C	55 598,31 0	12 215,62 €	12 215,62 C	59 593,31 4
SAINT-HEARE DE BIEZ	22572	29 035, 26 €	29 791,50 €	18 656,97 €	77 484,24 €	76 796,66 €	0,600 €	0,00€	77 484 24 €
SAINT-MAKENT SUB-VIE	1137	7 102.91 €	2 545, 17 6	31 899,00 €	36 549.68 €	75/994,23 €	39 144,55 €	39 144,55 €	75 694,25 6
SAINT-REVERENO	1575	3 083,45 (0	N 928,64 €	80 791,80 €	37 393,89 €	₹75,775,78 €	B6 380,89 €	36 381.89 €	73.775,73 €
TOTAL	74090	105 820,00 €	105 820,00 €	338 360,00 €	\$50,000,00 €	895-000,000€	345 687,58 €	345 587,58 €	895 687,58 €



# Révision D.S.C - Suite Loi de Finances 2020

Situation dans les autres EPCI vendéens

dans les autres EPCI vendeens	DSC	MONTANT
CC DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE		895 000,00 6
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION		1 353 030,00
CC DU PAYS DES HERBIERS	OUI	420 000,00
CC DU PAYS DE MORTAGNE	001	200 000,00
CC DE VIE ET BOULOGNE		500 000,00 (
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE		100 000,00
CC DU PAYS DES ACHARDS		
CC TERRES DE MONTAIGU		
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION		remplacé depuis 2020 par fonds de concours
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER		
CC OCEAN MARAIS DE MONTS		
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	NON	
CC PAYS DE FONTENAY-VENDEE		
CC DU PAYS DE POUZAUGES		supprimé depuis environ 5 ans
CC VENDEE GRAND LITTORAL		
CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS		
CC SUD VENDEE LITTORAL		
CC PAYS DE CHANTONNAY		
CC VENDEE SEVRE AUTISE		



# Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)

# Révision des autres critères





# Révision Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)

Mise à jour du critère reversement de fiscalité

					Fiscalite	et impac	t sur DSC				
	Go	ilf	ZAE	CDC	Bát.	Eco	Genda	rmerie	logement	s sociaux	MONTAN
Communes	Montant	impact	Montant	Impact	Montant	impact	Montant	impact	Montant	impact	DEDUIT
	Promozini	50%	Honcant	80%	Piotralit	80%		80%	Montant	80%	DE LA DSC
L'AIGUILLON SUR VIE	50 649,00 €	30 324,50 €	28/4 004	2 299,20 €	25,000	188,00 €			0,004	0,00 €	37 811,70
BREM SUR MER					3 249,00 €	999,20 €			0,00 €	0.00€	9.9 30
BRETIGNOLLES S/ MER					188,000	630,40 €			20,000 (	0.00 €	630,40
LA CHAIZE GIRAUD			1,810,00€	1 448,00 €					703.00€	562,40 €	2010.40
COËX	32.757,00%	16 378.50 €	24 717,029	19 3/3,60 €					208,634	156,40 €	35,918,90
COMMEQUIERS			2551,036	1 640,80 €	251,000	280,50 €			(475) €	0,00 €	1921,60
LE FENOUILLER			2 146,08 €	1716,80€					0,000	0,00 €	1716.80
GIVRAND			53 172 (0) €	42 537,60 €					0000	0,00 €	42537,66
LANDEVEHLLE					€48,00 €	518,40 €			192,001	145,60 €	(64.74)
NOTRE DAME DE RIEZ			0,65€	0,00 €	395,07 €	234,40 €			2,000 2	0,00 €	224,40
STIGILLES CROIX DE VIE					22,570,60€	17 656,00 €	22 9 M 100 E	18 379,20 €	0,00 €	0,00€	25 0 %, 20
ST HILAIRE DE RIEZ			2 (363,60 €	1650,40€	1./11.00×	968,80 €			0.000	0.00€	2619,20
ST MAIXENT SUR VIE			367,000	213.60 €	30 € (\$0 €	314,40 €			0,56 €	0,00€	528,00
ST REVEREND			1818,000	1454,40€	955,00%	364,00 €			1 101,004	880,80€	2669,20
TOTAL	93 406 00 €	46 703,00	90 418 00 €	72 334.40 €	27 693,00 €	27 154.40 €	72 974,00 0	18 379.20 €	7 194.00 €	1755.70 €	161 326.20 6



# Révision Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) Mise à jour du critère Musique et Danse

		Anne	t Soplatre 20	23/2021
Communes	Scole	Nore classes	Nombre d'eleves	Montant de la subv. COXPSG
Agadicis sur No. 9	Scholarvin St Joseph	0	-38	70,00
State qualities man bles	Ecolopebica Western Address		234	2 840 6
personal transfer and major	Capital gallake Motor Derail	3	5-1/4	2.500.0
America ma	Ecole publique Gal et Verd	9	p.	54
Application of grant	Econ pave Commerce	- 0	- 1	0.00
Gallo.	Social pure sur Jules Viene	2	297	23304
	Copin private St January	8	6.77	E-079-5
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	none galacise Finhei Donascus		MEAN!	
Де вивография	Ecole ontrie St Psine		- Parent	
Civiano	Corse private La Floring de	- 8	453	1.599.4
ta Chara Goard	Scise Notic Come Landovedio		49	490 €
_and-dis- >	Education States (Series		12.0	1.280 %
e Emplodie	Ecole publique La Preti prince		ME AND	
Ltr metroceass	Ecolo previor Sainte Mario		145	
Notice I is no de Resc	transmit west about		MEAN	
	Ecolo publique Edmond Bacquer	- 6	Ī	W is
Secret Global Corner de Wee	Ecolo publicare Los Salmes	- 4	489	6 600 6
DEFENDANCS GROW DE VIE	Ecole grove La Chapelle	- 5	807	IN COURT IS
	École pouse de Cres.	3	1	E C
	Coron May on West & Broth	4		1
militar describe and parties	Kope le Manna Dien	3	293	2.7032
Lyon Heavy Szein		8	2.12	0.000
	Balsie La Fradanère	.0		
Saint Massert out Vie	Sede publique L'Ossens tress	- 6	196	1,380 €
Sa 1 Radiand	Haling process 34 January 5		NEANT	
	TOTAL	50	1751	17510





# Révision Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)

Mise à jour du critère reversement de fiscalité

Communes	Fiscalité communautaire Montant déduit de la DSC	participation musique et danse dans les écoles	participation mise à disposition aire de grands ressemblements gens du voyage	Montant impact reversement de fiscalité
L'AIGUILLON SUR VIE	-32 SH1,70 K	790,00 €		32 021,70 €
BREM SUR MER	-399,20 €	0,00 €		.999,20 €
BRETIGNOLLES S/ MER	630,40 €	2 340,00 €		1 709,60€
LA CHAIZE GIRAUD	-2 010,40 €	490,00 €		-1 520,40 €
COEX	-35 918,50 €	2 370,00 €		33548,50 €
COMMEQUIERS	-1.921,60 €	0,00 €		-1921,60€
LEFENOUILLER	-1 716,80 €	0,00 €.		-1 716,80 (
GIVRAND	-42 537,60 €	1 520.00 €	15 973,50 €	25 044 10 C
LANDEVEILLE	-664,00 €	1 260,00 €		596,00 €
NOTRE DAME DE RIEZ	334.40 €	0,00 €		234,40 €
STIGILLES CROIX DE VIE	-36 035 20 0	4 600,00 €		-31 435,20 €
ST RILAIRE DE RIEZ	-2 619,20 €	2 790,00 €		170,80 €
ST MAIXENT SUR VIE	-528,00 €	1 350,00 €		822,00 €
STREVEREND	-2 699,20 €	0,00 €		2 699 20 €
TOTAL	15001 2308-300 0	17 510,00 €	15 973.50 €	1938 1946 195.0



#### Révision Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)

Montant actualisé de la DSC - avant et après LFI 2020

Commune	DSC historique	DSC simulation n°1.	DSC simulation n°2	DSC simulation n°3	Simulation n°4 : DSC = 550 000 € et Fonds de concours = 345 687,58 €			
		Bon kind the greater	on is a sumproduce	oh officially CAN/hot = gatentia	Part DSC	Part fonds de concours	Total	
AJGUILLON-SUR-VIE	34 405, 13 €	5 680,15 €	27 183,83 €	34 405, 13 €	3 598, 39 €	30 806,74 €	34 405,13 €	
BREM-SUR-MER	59 864,15 €	52.775,87 €	58 401,94 €	59864,166	35 292,34 €	24 572,02 €	59 864,16 €	
BRETIGNOLIES-SUR-MER	63 470,35 €	126 345,49 €	77 595, 29 €	63 470,35 €	49 724,42 €	13 745,93 €	63 470,35 €	
CHARZE-G/RAUD	55 (1012), 35 €	19 903,93 €	44 860,89 €	55 002, 35 C	26 008,47 (	28 993,88 €	55 002,35 €	
COEX	23 902,86 €	7086,86 €	21322.96€	23 902,86 €	122,66.0	24 025,52 €	23,902,86 €	
COMMEQUE RS	62 143, 39 6	54 014 21 €	61 249,46 €	62 143, 39 6	36 679,80 €	25 463,59 €	62 143,39 €	
ROBULER	56 557,13 F	12 42,431	84219471	56557,13 €	35 906,58 €	20 620,45 €	56 557,13 €	
GIVRAND	34 562,70 €	87B,55 (	28022.54€	34562,70 €	6 910,84 €	27 651,86 €	34 562,70 €	
LANOEVER UF	65 212,01 €	24.049,44 €	54914.40€	65 211,01 6	52 959,45 €	12 251,56 €	65.211,01 €	
NOTRE-DAME-DE-RIEZ	63 319,84 €	38 347,23 €	55 908,20 €	63 319,84 €	33 505,85 €	29 813,99 €	63 319.84 €	
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIII	24 158,11 €	73 084,30 €	86 599 64 £	24 158,11 €	11 942,49 €	12.219,62 €	24 158.11 €	
SAINT-HECAIRE-DE-REZ	76.967,45 €	258,954,543	11931834 (	76 967,46 £	27 655,04 €	0,00 €	77 665,64 €	
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	76-516,23 €	21.910,95€	62,550,19€	76 516, 23 (	37 371,68 €	39 144,55 €	76 516,23 €	
SAINT-REVEREND	71 076,58 €	26 608,25 €	60013.65€	71,026,58 €	34 594,59 €	36381,89 €	71 076,58 €	
TOTAL	767 157,30 €	767 157,30 €	767 157,30 €	767 157,30 €	422 157,30 €	345 687,58 €	767 844,88 €	
EFFORT FINANCIER CDC	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €		687,58€		

Monsieur le Président demande à Alain METAIS s'il est possible de laisser dans l'état pour 2021.

Alain METAIS lui répond que la loi de Finances 2020 apporte ces modifications qui devraient être prises en compte dès 2021.

Monsieur le Président propose que pour 2021, on maintienne les montants mais suggère de les revoir pour 2022.

Jean SOYER précise qu'il a profité de la présence de Monsieur le Sous-Préfet et de Monsieur le Député pour leur faire part de ces écarts entre les communes. Il ajoute que Monsieur le Sous-Préfet, surpris, a répondu qu'il évoquerait ce sujet avec Monsieur le Préfet et qu'il reviendrait ensuite vers la Communauté de Communes.

Alain METAIS précise que pour 2021 soit on applique la loi, avec des pertes pour 10 communes sur 14, soit on applique la simulation 3 et on prend le risque d'appliquer une délibération avec une colonne garantie pour neutraliser les différences.

Monsieur le Président demande s'il est possible d'en informer la Préfecture en toute transparence.

Alain METAIS précise que peu d'EPCI ont une DSC, la plupart l'ayant remplacée par les fonds de concours. L'inconvénient de la DSC est qu'elle monopolise 895 000 € d'autofinancement de la Communauté de Communes versés aux communes chaque année et entraîne un impact négatif sur la dotation de la DGF.

Lucien PRINCE demande quels sont les avantages et les inconvénients.

Jean SOYER répond que le fonds de concours doit être financé à 50 % par la commune.

Alain METAIS rappelle que les fonds de concours avaient été supprimés car les communes n'avaient pas de projets suffisamment importants pour mobiliser le fonds de concours. A l'époque le fonds de concours était versé à toutes les communes sauf trois : Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Brétignolles sur Mer. En introduisant la DSC, ces 3 communes avaient été intégrées.

Monsieur le Président estime que la solution la plus opportune serait celle de mixer la DSC et le fonds de concours.

Kathia VIEL propose que cette année le scénario 2 soit retenu et que la Communauté de Communes supporte sur ses fonds propres la part de DSC supplémentaire à verser aux communes « perdantes » leur assurant le montant inscrit dans leur budget.

Isabelle DURANTEAU entre en séance.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas simple de trouver 60 000 € d'ici la fin de l'année et qu'il conviendra de délibérer et de prendre ces 60 000 € sur une autre ligne budgétaire.

Kathia VIEL estime qu'il est normal que les grandes communes aient des marges plus importantes mais à l'inverse elle comprend que les petites communes n'aient pas envie de perdre ce qu'elles ont mis à leur budget.

Monsieur le Président estime qu'il convient de trouver une solution pour 2021.

Alain METAIS précise que la DSC est facultative et que la solution la moins pire est la simulation n° 3.

Frédéric FOUQUET précise qu'il est important de prendre une décision maintenant, également pour 2022, car de nombreuses communes travaillent sur leur budget 2022. Il ajoute, pour sa part, qu'il opterait pour le scénario n°4 intégrant le versement d'un fonds de concours supplémentaire.

Alain METAIS précise que la Communauté de Communes a versé en 12ème la DSC à toutes les communes, ce qui impliquerait avec le choix du scénario n°4, un remboursement de trop perçu par celles-ci. Saint Maixent sur Vie par exemple a dû mettre en recette de fonctionnement 75 000 €, ce qui veut dire que le montant sera moindre puisqu'équivalent à 36 000 €.

André COQUELIN ajoute qu'il faudra se poser la question de l'avenir de la DSC.

Frédéric FOUQUET précise qu'il est important de se décider pour savoir quoi inscrire dans les budgets des communes.

Lucien PRINCE abonde en son sens.

Lucien PRINCE, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY se disent favorables à la solution 4.

Alain METAIS précise que la solution 4 est possible pour la Communauté de Communes pour 2021 mais les communes doivent savoir qu'elles ont trop perçu de DSC sur l'année 2021.

Frédéric FOUQUET demande si le trop-perçu peut être basculé en investissement.

Alain METAIS lui répond que cela est tout à fait possible, qu'il convient dans la Décision Modificative de modifier la recette de fonctionnement en la transférant en recette d'investissement.

Frédéric FOUQUET propose d'en discuter techniquement avec les DGS respectifs des communes. Il précise que la solution 4 lui semble la plus opportune car elle permet à la Communauté de Communes d'être dans la légalité et d'être moyennement impactante sur les formalités. Il propose de maintenir un équilibre à minima pour l'année prochaine.

Monsieur le Président confirme que les élus peuvent prendre une décision de principe. Eric JOURNEL et Franck MARTINEAU pourront en discuter avec les DGS.

Alain METAIS demande si les élus souhaitent cette solution mixte dès 2021.

Hervé BESSONNET proposerait cette solution mixte mais uniquement à partir de 2022.

Frédéric FOUQUET se dit favorable à mettre cette solution mixte en place dès 2021, sachant qu'elle a pour avantage d'être dans la légalité et d'éviter à certaines communes de devoir rembourser des montants considérables. Cette solution permet de maintenir le même montant avec un dispositif un peu différent mais les communes sont à même de trouver des projets justifiant les fonds de concours. Il propose de maintenir également ce dispositif en 2022 mais d'anticiper la discussion en 2022.

Monsieur le Président demande si le Bureau est d'accord pour le choix de ce dispositif pour 2021 et 2022 ce qui permettra à chacun de prévoir ses budgets et de rediscuter de ce sujet en 2022.

Jean SOYER estime que ce choix a pour avantage de pérenniser la situation pour 2 ans pour les 10 communes concernées.

Alain METAIS précise que Saint Hilaire de Riez touchera la DSC comme avant.

Lucien PRINCE demande à ce que les DGS valident ce dispositif.

Alain METAIS précise que cela doit passer au Conseil Communautaire du 2 décembre, sachant qu'il y a un Bureau Communautaire le 25 novembre.

Jean SOYER demande à Kathia VIEL ce qui la dérange dans ce choix.

Kathia VIEL rappelle qu'une loi a été votée, elle ne dit pas que la solution 1 est la meilleure notamment pour les petites communes. Elle demande cependant s'il est normal qu'il y ait des montants quasi identiques.

Monsieur le Président précise que ce sera un débat pour 2022 car les délais sont trop courts.

Kathia VIEL propose d'en discuter avec les DGS et de reporter ce dossier au prochain Bureau.

Lucien PRINCE rappelle que cela avait été mis en place pour maintenir une certaine solidarité entre les communes.

Jean SOYER estime qu'il s'agit de la seule solution pour que les communes ne perdent pas d'argent.

Kathia VIEL trouve que cela rétablissait un certain équilibre, elle demande si l'idée était de donner le même montant à chaque commune quelle que soit la marge.

Lucien PRINCE le confirme.

Monsieur le Président propose de valider le principe de la solution 4 pour 2021 et 2022, de mettre un accord de principe pour cette solution 4 pour 2021, de le faire valider techniquement par les DGS et d'en rediscuter le 25 novembre si les DGS émettent des réserves. Il suggère ensuite d'en rediscuter en 2022.

Isabelle TESSIER précise que chaque commune doit flécher un projet en 2021.

Alain METAIS confirme effectivement que chaque commune devra délibérer en 2021 ou 2022 sur un projet correspondant au fonds de concours 2021.

Alain METAIS présente le tableau de mise à jour du critère reversement de fiscalité.

Kathia VIEL remarque que le terrain de Saint Hilaire de Riez pour l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage ne figure pas au tableau.

Laurent DURANTEAU précise que le terrain de Saint Hilaire de Riez est entré dans le schéma départemental mais mis à disposition pour l'accueil des gens du voyage de Saint Jean de Monts.

Monsieur le Président précise qu'il y a bien deux terrains de grands passages sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à Givrand et à Saint Hilaire de Riez.

François BARRETEAU rappelle que depuis 2017 cela était inscrit au Schéma Départemental et précise que ce point sera abordé lors du prochain Groupe de Travail « Sécurité ». Ce terrain a effectivement été retiré du circuit pour Saint Jean de Monts mais cependant inscrit au Schéma Départemental.

Monsieur le Président précise que ce terrain était effectivement utilisé pour les gens du voyage du secteur de Saint Jean de Monts puisqu'il s'agit de la seule Communauté de Communes ne disposant pas de terrain pour les gens du voyage.

Alain METAIS alerte les membres du Bureau sur l'impact financier important pour la Communauté de Communes puisqu'il s'agit d'1 € par m² et il est à priori très grand.

Laurent DURANTEAU précise que sur le Schéma Départemental il est noté à 2 ha.

Monsieur le Président estime qu'il est beaucoup plus grand.

Hervé BESSONNET précise qu'à l'époque ce dispositif avait été mis en place car il manquait des terrains communautaires pour accueillir les gens du voyage.

Lucien PRINCE demande qui entretient les terrains.

Monsieur le Président précise que le terrain de Givrand est entretenu par la Communauté de Communes et celui de Saint Hilaire de Riez par la Ville de Saint Hilaire de Riez.

Lucien PRINCE estime qu'il n'y a pas lieu de donner de compensation aux communes dont les terrains sont entretenus par la Communauté de Communes. Il rappelle qu'à l'époque il n'y avait pas de terrains communautaires pour les grands passages, il avait donc été proposé aux communes de les accueillir contre une indemnité de la Communauté de Communes de 1€ ou de 0,5 €/m², suivant si le terrain leur appartenait ou pas.

Monsieur le Président demande au Groupe de Travail « Sécurité » d'en discuter.

Laurent DURANTEAU précise que ce point est à l'ordre du jour du Groupe de Travail du 26 octobre prochain.

Alain METAIS demande si ce terrain sera intégré en 2021 ou 2022.

Monsieur le Président lui répond que cela sera fait en 2022.

Avec le scénario n°4 la commune de Coëx serait redevable de 122,66 €, Alain METAIS propose de l'ajuster à 0.

Lucien PRINCE rappelle que les logements sociaux de Coëx n'appartiennent plus à la Communauté de Communes.

Alain METAIS répond que le principe était de prendre les équipements initiés par la Communauté de Communes qu'ils soient propriété ou non de la Communauté de Communes, comme c'est le cas dans les zones d'activité.

#### Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-28-4, Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, 7 décembre 2016, 23 mars 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019 et 24 septembre 2020,

Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,

Vu l'avis ... du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

#### **DECIDE**:

<u>Article 1</u> : d'approuver les nouveaux montants de la dotation de solidarité communautaire attribuée aux communes pour l'exercice 2021, tels qu'ils figurent ci-après :

Communes	Montant DSC de 2021
L'Aiguillon sur Vie	
Brem sur Mer	
Brétignolles sur Mer	
La Chaize Giraud	
Coëx	
Commequiers	
Le Fenouiller	
Givrand	
Landevieille	
Notre Dame de Riez	
St Gilles Croix de Vie	
St Hilaire de Riez	
St Maixent sur Vie	
St Révérend	
TOTAL	

Article 2 : dit que le montant de l'enveloppe consacré à la DSC sera révisé annuellement ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES

# 3 - Attribution du marché de travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées rues des Volettes et des Ecoutes à Commequiers

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à l'occasion de la requalification de la rue des Ecoutes (mise en sens unique) et réalisation d'une voie verte de la rue de Saint Gilles au Vélorail sur la Commune de Commeguiers, a engagé des travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées.

Ces travaux, estimés à 263 574 € HT, portent sur la création d'un réseau d'eaux usées pour le raccordement d'un futur lotissement, la pose de regards de branchements et la réalisation d'un poste de refoulement.

Suite à une mise en concurrence lancée selon la procédure adaptée le 06 août 2021, pour la passation d'un marché ordinaire non alloti, une seule offre d'un montant 245 448.00 € HT soit 294 537.60 € TTC a été déposée, par l'entreprise SOCOVATP avant la date limite de remise des offres fixée au 21 septembre 2021 à 12h00.

Il est proposé d'attribuer ce marché de travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées rues des Volettes et des Ecoutes à Commequiers à SOCOVA TP qui a obtenu les notes suivantes :

Valeur technique de l'offre 50/50

- Méthodologie employée pour l'exécution des travaux et contrôles mis en œuvre : 30/30
- Qualité des matériaux proposés : 10/10
- Moyens humains et techniques affectés à la réalisation des travaux : 10/10
- Prix 50/50

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le projet de décision suivant :

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06 août 2021, sur le journal d'annonces légales Ouest France et mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,

Vu les crédits inscrits au budget assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

<u>Article 2</u> : d'attribuer le marché de travaux relatifs aux réseaux d'assainissement d'eaux usées rues des Volettes et des Ecoutes à l'entreprise SOCOVA TP pour un montant de 245 448.00 € HT ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de travaux, avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

# 4 - Attribution du marché de travaux pour l'extension de la ZAE la Maubretière d'en Bas à Saint Révérend

Monsieur le Président propose d'ajourner ce point et de le reporter à la prochaine séance. Le Bureau communautaire est favorable à cet ajournement à l'unanimité.

# 5 - Attribution du marché public de renouvellement/réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, rue du Petit Marais et rue des Jardins et pose de clapets sur exutoires EP à Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre du programme de rénovation des réseaux d'assainissement, mené par la Communauté de Communes en concertation avec la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, qui a programmé pour sa part la réfection de voirie, une consultation a été lancée le 20 juillet 2021 pour le renouvellement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, rue du Petit Marais et rue des Jardins et pose de clapets sur exutoires eaux pluviales à Saint Gilles Croix de Vie.



Un seul pli a été déposé avant la date limite de remise des offres fixée initialement au 31 août 2021 et prolongée jusqu'au 06 septembre 2021, par l'entreprise CTCV TP pour un montant de 171 133,88 € HT.

Au regard du montant de cette offre, techniquement cohérente et adaptée, mais très supérieure à son estimation d'environ + 67% (estimation de 102 312,00 € HT), le maitre d'œuvre ARTELIA proposait dans son rapport d'analyse des offres de déclarer la consultation infructueuse et de la relancer.

Une nouvelle consultation portant sur les mêmes prestations a été relancée le 08 septembre 2021.

4 plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 27 septembre 2021, par les candidats suivants :

- CISE TP.
- LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES,
- GIRASE TRAVAUX PUBLICS,
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIGNE TP.

Les offres ont été analysées selon les mêmes critères de jugement que définis lors de la première consultation, à savoir :

- 60 % critère Valeur technique de l'offre
  - o Caractéristiques des principales fournitures (2 points),
  - o Programme et délais d'exécution (3 points),
  - o Procédés, moyens techniques et humains dédiés au marché (3 points),
  - o Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (2 points),
- 40% critère du montant global de l'offre.

Le maître d'œuvre ARTELIA propose dans son rapport d'analyse des offres, d'attribuer ce marché de travaux de renouvellement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, rue du Petit Marais et rue des Jardins et pose de clapets sur exutoires eaux pluviales à Saint Gilles Croix de Vie, à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – MIGNE TP pour un montant de 133 650,00 € HT.

Ce montant reste supérieur à l'estimation d'environ 30%, toutefois eu égard aux montants des autres offres proposées et aux impératifs de délais pour la réalisation des travaux, il est proposé de retenir la meilleure offre soumise.

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5214-1 et suivants.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants R2185-1 et R2185-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence de la relance de la consultation envoyé à la publication le 09 septembre 2021 sur le journal d'annonce légales Ouest-France 85 et publié le 11 septembre 2021, et mis en ligne le 09 septembre 2021 sur le site internet centraledesmarches.com, sur le profil d'acheteur marchés sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,

Vu le rapport d'analyse des offres produit par ARTELIA,

Vu les crédits inscrits au budget Annexe Assainissement régie 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u> : d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ARTELIA, et le classement qui en résulte ;

<u>Article 2</u>: d'attribuer le marché n°2021-074 de renouvellement / réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue du Petit Marais et rue des Jardins et pose de clapets sur exutoires EP à Saint Gilles Croix de Vie à EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – MIGNE TP pour son offre d'un montant de 133 650,00 € HT;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché n°2021-074 et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

# 6 - Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour le confortement du perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles, dans le cadre de sa compétence défense contre la mer, réalise des travaux de confortement ou d'entretien des ouvrages de protection. Elle surveille également l'évolution et l'état de ces ouvrages, afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires.

Une visite technique du perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie a été effectuée en décembre 2017. Cette inspection a révélé des désordres majeurs (perforation et oxydation avancée) au niveau de la tête de quatre palplanches. A la vue de ces désordres importants, la Communauté de Communes a effectué des réparations d'urgences et des inspections de l'ensemble du rideau de palplanches.

La Communauté de Communes a également missionné le bureau d'études ARCADIS afin d'établir un diagnostic structurel du perré de la Grande Plage (diagnostic complet et état des lieux de la structure du remblai de Saint Gilles Croix de Vie).

ARCADIS a ensuite établi en 2019 un Avant-Projet Sommaire, consistant en l'analyse de la vulnérabilité de l'ouvrage et l'établissement de préconisations avec un phasage et un chiffrage des travaux à envisager.

Dans le cadre du PAPI, il convient de missionner un bureau d'études pour disposer d'études de projet, afin d'envisager la réalisation de travaux qui pourraient être subventionnés dans le cadre du futur PAPI 2.

Une consultation a donc été lancée selon la procédure adaptée le 17 septembre 2021, pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre comportant les prestations suivantes :

- la poursuite des études en tranche ferme (études de projet),
- la réalisation d'études géotechniques en tranche optionnelle 1,
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour l'information aux usagers en tranche optionnelle 2,
- puis sur l'assistance à la passation des contrats de travaux et le suivi de la réalisation des travaux en tranche optionnelle 3 (ACT VISA DET OPC AOR).

La date limite de remise des offres est fixée le 7 octobre à 16h00.

Les critères de jugements définis dans le règlement de la consultation sont :

- Valeur technique de l'offre 50% dont :
  - Moyens humains affectés et références similaires (CV des personnes mobilisées sur cette mission détaillant les références sur des réalisations similaires) et organisation de l'équipe ;
  - Méthodologie et délai pour la réalisation de chaque phase.
- Prix 50%.

L'analyse des offres sera remise séance tenante.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le projet de décision suivant :

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 septembre 2021 sur le BOAMP, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Vu les crédits inscrits au budget 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE:

Article 1: d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour le confortement du perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie, au candidat GEOLITHE pour un montant de 119 610 € HT étant précisé que la Communauté de Communes n'est engagée que sur la tranche ferme de 21 770 € HT :

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

# 7 - Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de sa compétence défense contre la mer, réalise des travaux de confortement ou d'entretien des ouvrages de protection. Elle surveille également l'évolution et l'état de ces ouvrages afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires.

Dans le cadre du PAPI, il convient de missionner un bureau d'études afin de disposer d'études d'avant-projet pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie, afin d'envisager la réalisation de travaux qui pourraient être subventionnés dans le cadre du futur PAPI 2.

Il s'agit d'étudier l'éventuelle mise en œuvre d'une protection collective visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux phénomènes maritimes et fluviaux extrêmes (tempêtes, submersion marine...) sur le secteur du quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie.

Une consultation a donc été lancée selon la procédure adaptée le 17 septembre 2021, pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre comportant les prestations suivantes :

Tranche ferme : Eléments de mission DIAG et AVP

Etudes de Diagnostic (DIAG) Etudes d'Avant-Projet (AVP)

Tranche optionnelle 1 : Etudes géotechniques, Tranche optionnelle 2 : Elément de mission PRO,

Tranche optionnelle 3 : Communication animation et information du public, Tranche optionnelle 4 : Eléments de mission ACT, VISA, DET, OPC et AOR.

Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

Visa sur les études d'exécution (VISA)

Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) Assistance lors des Opérations de Réception (AOR)

La date limite de remise des offres est fixée le 8 octobre à 12h00.

Les critères de jugements définis dans le règlement de la consultation sont :

- Valeur technique de l'offre 50% dont :
  - Moyens humains affectés et références similaires (CV des personnes mobilisées sur cette mission détaillant les références sur des réalisations similaires) et organisation de l'équipe ;
  - Méthodologie et délai pour la réalisation de chaque phase.
- Prix 50%.

L'analyse des offres sera remise séance tenante.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le projet de décision suivant :

### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 septembre 2021 sur le BOAMP, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Vu les crédits inscrits au budget 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie au candidat GEOLITHE pour un montant total de 98 780 € HT, étant précisé que la Communauté de Communes n'est engagée que sur la tranche ferme de 27 520 € HT ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

8 - Approbation d'un avenant n°4 à l'accord-cadre à bons de commandes n°2020-033 de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de travaux d'assainissement par terrassement

La Communauté de Communes a conclu le 4 juin 2020 l'accord-cadre à bons de commande n°2020-033 - réalisation, réparation, renouvellement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - lot 1 travaux d'assainissement par terrassement, avec le groupement GTP, SOCOVATP, SEDEP, et POISSONNET TP, qui a pour seuil minimum 200 000 € HT et pour seuil maximum 500 000 € HT, par période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020, et reconductible 3 fois par période de 12 mois.

Au regard de l'importance des travaux d'assainissement par terrassement à mettre en œuvre sur cet exercice 2021 et le suivant, afin d'assurer les travaux d'intérêt public qui incombent à la Communauté de Communes, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n°4 sans incidence financière ayant pour objet de permettre de reconduire de manière anticipée, sans attendre la fin de l'année civile, l'accord-cadre.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5214-1 et suivants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ PIFL 398 du 30 juin 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8, Vu la décision du Bureau Communautaire n°2020-02-18 en date du 13 février 2020, autorisant le lancement d'une consultation relative à des travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Président n°2020-081 du 03 juin 2020 attribuant les accords-cadres de travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Vu le marché conclu, modifié par avenants n°1, 2 et 3,

Vu les crédits inscrits au budget 2021,

Vu le projet d'avenant n°4 au marché 2020-033,

Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, afin de pouvoir mettre en œuvre des travaux d'assainissement rapidement notamment lorsque ces travaux doivent avoir lieu à l'occasion de travaux de voirie diligentés par les communes,

Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande afin de pouvoir mettre en œuvre des travaux d'assainissement rapidement, notamment lorsqu'il s'agit d'intervenir pour réparer des réseaux,

Considérant le programme d'assainissement important mis en œuvre en 2020 et 2021, Considérant l'intérêt de pouvoir reconduire l'accord-cadre 2020-033, reconductible 3 fois, par anticipation afin de pouvoir réaliser les travaux urgents dans l'intérêt du service public, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la passation d'un avenant n°4 au marché public n°2020-033 travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - lot 1 Travaux d'assainissement par terrassement, sans incidence financière, visant à permettre la reconduction anticipée de l'accord-cadre juste avant d'atteindre le seuil maximum de la période ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

9 - Autorisation du lancement d'une consultation et d'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux de réalisation, de réparation et de renouvellement de réseaux d'assainissement par terrassement

Compte tenu du programme important d'assainissement réalisé en 2020 et 2021, le marché à bons de commande n°2020-033 de travaux par terrassement de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, arrivera à échéance avant son terme prévu initialement.

Afin de disposer d'un prestataire pouvant intervenir rapidement, pour mettre en œuvre les travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, il est proposé de conclure un nouvel accord-cadre à bons de commande comportant des seuils maximums plus élevés que le précédent accord-cadre conclu.

Il est proposé au Bureau Communautaire de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de travaux d'assainissement par terrassement valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 comportant un seuil minimum de 1 000 000 € HT et un seuil maximum de 3 400 000 € HT.

Le Bureau est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

Vu les crédits inscrits au BP 2021, aux budgets annexes assainissement et régie assainissement, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

#### **DECIDE**:

<u>Article 1</u>: d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande non alloti de Travaux d'assainissement par terrassement valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023, comportant un seuil minimum de 1 000 000 € HT et un seuil maximum de 3 400 000 € HT :

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, à signer l'accordcadre correspondant avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions liées à son exécution.

# 10 - Autorisation du lancement d'une consultation et de signature d'un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement

L'accord-cadre à bons de commande 2021-016 de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et d'eaux usées programme 2021, arrive à terme au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre multi attributaires à bons de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement, de 2 ans à compter de sa notification, reconductible tacitement 1 fois pour 2 ans comportant un seuil minimum par période de 150 000 € HT et un seuil maximum de 550 000 € HT.

#### Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2022, aux budgets annexes assainissement et régie assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021.

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

#### **DECIDE**:

<u>Article 1</u>: d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi attributaires à bons de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement de 2 ans à compter de sa notification, reconductible tacitement 1 fois pour 2 ans comportant un seuil minimum par période de 150 000 € HT et un seuil maximum de 550 000 € HT:

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant avec les attributaires désignés par la CAO et à prendre toutes décisions liées à son exécution.

# 11 - Gestion de la recyclerie et gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - saisine de la commission consultative des services publics locaux

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 30 juin 2017, une convention de délégation de service public, pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL, d'une durée de 5 ans dont l'exécution est effective depuis le 11 juillet 2017.

Au regard de l'échéance prochaine de cette concession de service public, il convient de s'interroger sur les modalités de sa gestion future.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a conclu le 21 décembre 2010, une convention de délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec BLUEGREEN, dont l'exécution est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ce contrat a été prolongé par avenant n°3, afin de permettre au délégataire d'amortir de nouveaux investissements réalisés, puis par avenant n°5, afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Compte tenu du terme de la délégation de service public fixé au 31 décembre 2022, la Communauté de Communes doit délibérer sur le devenir de cet équipement.

En application de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux nouvellement constituée, puisque la Communauté de Communes comporte plus de 50 000 habitants, doit être saisie par le Conseil de Communauté afin d'émettre un avis sur le projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du mode de gestion.

Le Bureau est invité à émettre un avis avant présentation du projet de délibération suivant au Conseil :

#### Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants L.1413-1 et 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la convention de délégation de service public, pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle, conclue avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du golf conclue avec BLUEGREEN.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: DECIDE de saisir la commission consultative des services publics locaux afin d'émettre un avis sur le projet de délégation de service public de la recyclerie, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de délégation de service public ;

<u>Article 2</u> : DECIDE de saisir la commission consultative des services publics locaux afin d'émettre un avis sur le projet de délégation de service public du golf, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de délégation de service public ;

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

# 12 - SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du rapport et des comptes annuels 2020

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité territoriale actionnaire d'une Société d'Economie Mixte se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est actionnaire de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. A ce titre, elle a été destinataire du rapport établi par cette dernière, accompagné des comptes annuels 2020 établis par son expert-comptable (annexés).

Le chiffre d'affaires 2020 de la SEM est en progression de 50 000 € par rapport à l'année passée : il s'élève à 1 119 400 € HT contre 1 069 241 € HT en 2019, 1 158 671 € HT en 2018, et 1 145 245 € HT en 2017.

Le résultat de l'exercice 2020 est un bénéfice de 86 608,61 € ; c'était un déficit de – 36 701 € en 2019.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant, qui, en cas d'avis favorable du Bureau, sera soumis au prochain Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2019 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu le rapport de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les comptes annuels 2020 annexés.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Après en avoir délibéré à ....

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u> : d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2020 de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

# 13 - Marché n°2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : étude de la demande du titulaire relative à la prise en compte des coûts engendrés par la lutte contre l'épidémie de COVID 19

Suite à publication d'un appel à candidatures le 19 juin 2019 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint, la Communauté de Communes a conclu, le 3 août 2020, un marché de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec le groupement d'entreprises SOURCES / CNR Construction pour un montant de 15 420 000 € HT.

L'épidémie du COVID 19 a un impact sur les coûts du chantier, en particulier pour le respect des règles de désinfection, de protection individuelle, imposées par le Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19.

Le cahier des clauses administratives particulières de ce marché, rédigé avant l'apparition de l'épidémie de COVID 19 ne comprend pas de dispositions spécifiques en la matière. Le groupement SOURCES / CNR n'a pas inclus dans son offre, qu'il a remise le 20 décembre 2019, de coûts engendrés par la lutte contre l'épidémie de COVID 19.

Les entreprises membres du groupement ont transmis un calcul de l'impact financier des surcoûts engendrés par le COVID 19, s'élevant à environ 1 500 €/semaine. La durée du chantier étant contractuellement de 72 semaines, cela engendre un surcoût d'environ 108 000 €.

Le conseil d'exploitation Assainissement, lors de sa réunion du 15 avril 2021, proposait d'accorder la somme de 525 € par semaine de travaux correspondant au coût de la désinfection des locaux pour participer à l'impact financier du Covid 19 sur le chantier de construction de la nouvelle station d'épuration, soit un montant estimatif de 37 800 € en considérant la durée de chantier prévue à l'acte d'engagement (72 semaines). Il proposait d'assortir cet accord d'une clause de revoyure consistant à revoir le montant de cette indemnité, pour la réviser ou la suspendre, en cas d'assouplissement ou d'annulation des règles imposées par le Guide de préconisations de sécurité sanitaire, pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 (OPPBTP).



Il est précisé que sur le chantier de la salle de spectacles, et le chantier de rénovation du bureau d'information touristique de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté de Communes avait pris directement en charge la mise à disposition de sanitaires et leur entretien.

Le Bureau Communautaire, saisi de la demande du groupement SOURCES / CNR a repoussé cette sollicitation, au vu de la position adoptée par la Région pour le chantier de construction du lycée d'une part, et en considérant qu'un accord donné au groupement titulaire du marché de réalisation de la STEP pourrait conduire la Communauté de Communes a accordé des indemnités similaires sur d'autres chantiers.

Le groupement Sources / CNR Construction, informé de la position de la Communauté de Communes, a réitéré sa demande de participation aux surcoûts engendrés par les protocoles de désinfection, dans un courrier du 16 août dernier.

Afin d'étudier cette demande, il est précisé aux membres du Bureau qu'une circulaire du 1er Ministre, référencée sous le n° 6177/SG et datée du 9 juin 2020, relative à la « prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de la reprise des chantiers de bâtiment et de travaux publics » préconise un mode opératoire pour l'ensemble des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Les collectivités territoriales, sans être contraintes de suivre ces préconisations, y sont toutefois incitées par l'Etat.

« Les modalités d'exécution du chantier définies pour sa reprise dans des conditions de sécurité sanitaire, telles que définies entre les parties contractantes, sur la base des préconisations du guide OPPBTP peuvent se traduire par :

- des coûts directement liés aux mesures sanitaires pouvant être déjà chiffrés,
- des coûts liés à des pertes de rendement, voire à des surcoûts d'approvisionnement, plus difficiles à chiffrer et susceptibles d'évoluer dans le temps,
- et un impact sur le calendrier d'exécution du chantier.

Un travail collectif et collaboratif mené par l'ensemble des parties prenantes doit viser à :

- objectiver ces éléments ;
- maîtriser et limiter les impacts financiers et de calendrier;
- compenser, autant que faire se peut, ces impacts négatifs par des mesures d'organisation ou des économies ne portant atteinte ni à la sécurité sanitaire ni à la qualité globale de l'ouvrage.

Pour ce qui concerne les mesures sanitaires nécessaires à la sécurité du chantier et pouvant être chiffrées rapidement (modification des installations de chantier, acquisition d'équipements individuels de protection, nettoyages supplémentaires (matériaux et temps de travail), modification des modalités d'acheminement voire d'hébergement des personnels intervenant sur le chantier), vous pourrez, le cas échéant, commander des travaux ou des prestations supplémentaires ou encore modifier des prestations en raison des circonstances imprévues, à partir de la reprise effective du chantier, de manière à prendre en charge tout ou partie des coûts correspondants. Vous procèderez par voie d'avenant, le cas échéant sur le fondement de l'article 6.2 du CCAG Travaux ».

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur la proposition du conseil d'exploitation « assainissement » d'octroyer aux membres du groupement d'entreprises SOURCES et CNR la somme de 525 € par semaine de travaux pour participer à l'impact financier du Covid-19 sur le chantier de construction de la nouvelle station d'épuration, soit un montant estimatif de 37 800 € en considérant la durée de chantier prévue à l'acte d'engagement (72 semaines). Il est précisé que le coordinateur sécurité et protection de la santé et le maître d'œuvre seraient chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à ce que les mesures de désinfection et d'entretien des locaux soient en adéquation avec les préconisations de sécurité sanitaire : si toutefois les coûts engendrés par l'entretien des locaux venaient à diminuer, le montant serait réajusté, et le montant définitif ne pourrait être arrêté qu'au terme du marché ou aux termes de la mise en œuvre de mesures sanitaires supplémentaires spécifiques nécessaires afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Kathia VIEL s'interroge sur le montant et la durée de versement.

Hervé BESSONNET répond que les 525 € par semaine sont pour la durée des travaux.

Jean SOYER rappelle qu'on risque de faire jurisprudence avec ce dossier.

Laurent DURANTEAU précise que désormais les entreprises prévoient l'impact du Covid dans leurs frais.

Lucien PRINCE précise que lorsque l'entreprise a été retenue, il n'y avait pas encore le Covid.

Hervé BESSONNET précise que la situation est tendue en réunions de chantier et rappelle qu'il y aura un avenant à prendre et à ce jour ils sont toujours dans la négociation.

Isabelle TESSIER demande quel sera le montant pour le métal.

Hervé BESSONNET précise que ce serait de l'ordre de 50 000 € mais le risque est que ce soit plus élevé si la Communauté de Communes n'accède pas à cette demande aujourd'hui.

Monsieur le Président estime qu'il est difficile de refuser et rappelle que l'entreprise demandait 108 000 € au départ et que le Conseil d'Exploitation a proposé 37 800 €.

Hervé BESSONNET ajoute que les locaux techniques et modulaires sont très bien entretenus et estime que si la Communauté de Communes n'accède pas à cette demande, cet argent sera perdu ensuite dans les négociations.

Lucien PRINCE rappelle qu'en raison du Covid, ils ont probablement dû installer plus de modulaires que prévu initialement alors qu'aujourd'hui les entreprises peuvent anticiper ce problème.

François BARRETEAU rappelle que ce cas s'était également présenté pour la salle de spectacles et l'intégralité des frais avait été prise en charge par la Communauté de Communes. Il estime qu'au regard des textes, si la Communauté de Communes ne trouve pas un accord, il y a un risque que l'entreprise fasse un mémoire en réclamation à la fin du chantier.

Kathia VIEL demande s'il y a une date butoir.

François BARRETEAU précise que ce calcul est fait sur la durée du chantier.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants, Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7, Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021, Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles croix de Vie,

Vu la décision de Président n°2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR,

Vu le marché n°2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles conclu avec SOURCES / CNR Construction,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

#### **DECIDE:**

Article 1: d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes aux frais supportés par le titulaire du marché n°2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, SOURCES / CNR Construction pour mettre en œuvre les préconisations afin de lutter contre le COVID 19 à hauteur de 525 € par semaine de travaux pour la durée du chantier concerné par l'application des préconisations de sécurité sanitaire nécessaires afin de lutter contre la COVID 19;

<u>Article 2</u>: de préciser que cette participation financière n'est en rien définitive et pourra être revue voire annulée pour les semaines de travaux non concernées par la mise en œuvre de mesures de désinfection spécifique pour lutter contre la COVID 19 telles que mises en place sur le chantier de la station d'épuration afin de se conformer au guide de préconisations édicté;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant formalisant cette participation financière de la Communauté de Communes et tous documents pris en exécution de la présente délibération.

# 14 - Avenants aux marchés 2019-053 et 2019-054 de « Transport à la demande - Lot 1 Pôle urbain et lot 2 Zone sud »

Depuis 2017 la Communauté de Communes assure un service de transport social à la demande. Ce service fonctionne avec des transporteurs du territoire au moyen de marchés circonscrits géographiquement.

Sur le lot 2 Zone sud, qui comporte un seuil maximum de 22 000 € HT, compte tenu de l'inscription récente au TAD de personnes qui ont besoin d'effectuer des transports fréquents, il convient d'augmenter le seuil maximum de 5 000 € HT.

Inversement, sur le lot 1 pôle urbain le seuil maximum de 100 000 € HT est manifestement trop élevé compte tenu des commandes qui s'élèvent à ce jour à 46 007,10 € HT.

Il est proposé d'approuver un avenant en moins-value de 20 000 € HT sur le marché n°2019-053 Transport à la demande – lot 1 Pôle urbain et un avenant en plus-value de 5 000 € HT sur le marché n°2019-054 Zone sud.

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur la passation de ces avenants.

Philippe MOREAU demande à quoi correspondent les transports fréquents dans le lot 2.

André COQUELIN lui répond qu'il y a eu moins de demandes en zone urbaine peut-être en raison des transports en commun existants.

Gaëtan DAVID confirme qu'il est difficile de savoir pourquoi il y a une fréquentation plus importante sur ce lot mais ajoute qu'il y aura un bilan du fonctionnement du Transport à la Demande lors du prochain groupe « Mobilités ».

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 2° et L.2194-1 5° et R.2194-7,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire 2019 05 07 du 13 juin 2019 portant autorisation de lancement d'une consultation en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande de transport à la demande,

Vu la décision du Bureau Communautaire 2021 05 03 du 3 juin 2021 approuvant la conclusion d'avenants de prolongation des accords-cadres à bons de commande de transport à la demande, Vu la décision de Président 2019 122 du 29 août 2019 portant attribution d'accords-cadres à bons de commande n°2019-053 à 2019-056 de transport à la demande, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la passation d'un avenant en moins-value de 20 000 € HT sur le marché n°2019-053 Transport à la demande – lot 1 Pôle urbain et un avenant en plus-value de 5 000 € HT sur le marché n°2019-054 Zone sud ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 de l'accord-cadre 2019-053 Transport à la demande – lot 1 Pôle urbain et l'ensemble des pièces s'y rapportant;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de l'accord-cadre 2019-054 Transport à la demande – lot 2 Zone sud et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

### 15 - Règlement de mise à disposition des broyeurs de végétaux dans le cadre de la mutualisation avec les communes

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a acquis en 2015 un broyeur de végétaux de 35 cv dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vie et Jaunay avec la participation financière de la Région Pays de la Loire afin de le mutualiser avec les communes.

Les objectifs de cette acquisition étaient multiples : réduction d'utilisation de pesticides et économie d'eau par l'utilisation du paillage, diminution des quantités des déchets verts des collectivités déposés en déchèterie, mutualisation du matériel avec les communes.

En 2018, la Communauté de Communes a acquis 4 broyeurs plus petits dans le cadre d'une action mise en place par l'ADEME et Trivalis qui finançaient 50% de leur coût d'acquisition.

Un calendrier partagé a été mis en place pour faciliter la réservation des broyeurs par les communes. La convention de mutualisation du broyeur de 35 cv arrive à échéance.

En application de l'article L5211-4-3, il est proposé au bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la mise en place d'un règlement de mutualisation de ces 5 broyeurs qui réglemente les conditions d'utilisation de ce matériel commun.

Frédéric FOUQUET précise que certaines communes utilisent beaucoup les broyeurs de végétaux, d'autres peu. Il invite les maires à faire un point avec leurs services, car ce sont des outils qui fonctionnent bien et il s'agit d'un très bon moyen de réduire les déchets verts.

Monsieur le Président propose d'adresser un mail à toutes les mairies pour leur rappeler.

Isabelle TESSIER demande si des balayeuses sont mises à disposition.

Monsieur le Président lui répond que non.

Elle demande si d'autres communes seraient intéressées.

Frédéric FOUQUET précise que les communes disposent de contrats avec des sociétés, Brétignolles sur Mer ayant contracté avec une entreprise de Nantes, Il propose d'harmoniser les nettoyages des communes afin de limiter les couts de transport.

Monsieur le Président précise que cela peut faire l'objet d'une mutualisation afin de limiter les couts.

Hervé BESSONNET précise que les devis sont réalisés au mètre linéaire, cela permettrait d'avoir des tarifs plus intéressants.

#### Le Conseil Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-3 et L.5214-1 et suivants.

Vu la décision du Bureau Communautaire 2015 04 28 du 21 mai 2015 portant approbation de la convention de mise à disposition du broyeur de 35 cv,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation Collecte du 6 juillet 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

#### **DECIDE**:

<u>Article 1</u> : d'approuver les termes du règlement de mutualisation des broyeurs de végétaux intercommunaux aux communes membres ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 16 - Réserve foncière « Tous Vents » à Givrand : Convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, au profit du GAEC « Le Bosquet »

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'une réserve foncière sise « Tous Vents », pour partie sur la commune de Givrand, cadastrée AL1p et 4, B 95, 96, 106, 124, 128, 129, 130, 131, 143, 144, 145, 147, 148, 149,190, 196,398, 621, 1268, 1270, 1765, 1815, 1817, 1929 et 1939 pour une surface de 21 ha 39 a 09 ca et pour partie sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie, cadastrée B 655 d'une surface de 60 a 50 ca soit au total une surface de 21 ha 99 a 59 ca.

Ces parcelles étant situées à proximité de la RD 6 et attenantes à la zone d'activités économiques du Soleil Levant, la Communauté de Communes a la possibilité, en vertu de l'article L 411-2 alinéa 3 du Code Rural, de conclure avec le preneur une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage. A la différence d'un bail, la Communauté de Communes a la possibilité de mettre fin à la convention à n'importe quel moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnités pour l'exploitant.

Afin d'entretenir cette réserve foncière, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage avec le GAEC Le Bosquet et de fixer le montant de la redevance annuelle à 40 € l'hectare. Les charges MSA sont à la charge du bénéficiaire, seuls les impôts fonciers et la moitié de l'imposition pour frais de la Chambre d'Agriculture sont à la charge de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Bureau d'adopter la décision suivante visant à approuver la conclusion d'une convention d'occupation précaire de la réserve foncière « Tous Vents » à Givrand avec le GAEC Le Bosquet.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 411-2 alinéa du Code Rural,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, concernant un ensemble de parcelles sis « Tous Vents » à Givrand, d'une superficie totale de 21 ha 99 a 59 ca au profit du GAEC « Le Bosquet » ;

Article 2 : de fixer le montant de la redevance annuelle à hauteur de 40 € l'hectare ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

#### 17 - Réserve foncière du Vendéopôle à Saint Révérend et Givrand : Convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, au profit du GAEC « RICHARD »

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'une réserve foncière, pour partie sur la commune de Saint Révérend, « La Maubretière d'en Haut » cadastrée B 17, 18, 19, 1279, 1343, 1346, 1348, 1350, 1352 et 1902 pour une surface de 17 ha 05 a 63 ca et « Les Bazinières » cadastrée B 349, 351, 352, 355, 356, 357, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 787, 828, 829, 830, 831, 1181, 1320, 1360, 1362 et 1364 pour une surface de 20 ha 93 ca 10 a et pour partie sur la commune de Givrand « Les Grandes Landes » cadastrée B 584, 589, 965, 1931, 1947, 1957p, 1967, et 1998 pour une surface de 7 ha 43 a 82 ca soit au total une surface de 45 ha 42 a 55 ca. Ces parcelles étant destinées à l'aménagement du Vendéopôle, la Communauté de Communes a la possibilité, en vertu de l'article L 411-2 alinéa 3 du Code Rural, de conclure avec le preneur une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage.

Afin d'entretenir cette réserve foncière, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage avec le GAEC Richard et de fixer le montant de la redevance annuelle à 40 € l'hectare. Les charges MSA sont à la charge du bénéficiaire, seuls les impôts fonciers et la moitié de l'imposition pour frais de la Chambre d'Agriculture sont à la charge de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Bureau d'adopter la décision suivante visant à approuver la conclusion d'une convention d'occupation précaire de la réserve foncière « Tous Vents » à Givrand avec le GAEC Richard.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 411-2 alinéa du Code Rural,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, concernant un ensemble de parcelles sur la commune de Saint Révérend, « La Maubretière d'en Haut » et « Les Bazinières » et sur la commune de Givrand, « Les Grandes Landes » d'une superficie totale de 45 ha 42 a 55 ca au profit du GAEC « RICHARD » ;

Article 2 : de fixer le montant de la redevance annuelle à hauteur de 40 € l'hectare ;

Article 3: d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

# 18 - Réserve foncière « Le Grand Bois » à Givrand : Convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, au profit du GAEC « La Haie »

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'une réserve foncière sise « Le Grand Bois » sur la commune de Givrand, cadastrée B 420, 611, 2046 et 2048 d'une surface de 7 ha 54 a 04 ca.

Ces parcelles étant situées entre la zone d'activités du Soleil Levant et le Vendéopôle, la Communauté de Communes a la possibilité, en vertu de l'article L 411-2 alinéa 3 du Code Rural, de conclure avec le preneur une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage.

Afin d'entretenir cette réserve foncière, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage avec le GAEC La Haie et de fixer le montant de la redevance annuelle à 40 € l'hectare. Les charges MSA sont à la charge du bénéficiaire, seuls les impôts fonciers et la moitié de l'imposition pour frais de la Chambre d'Agriculture sont à la charge de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Bureau d'adopter la décision suivante visant à approuver la conclusion d'une convention d'occupation précaire de la réserve foncière « Le Grand bois » à Givrand avec le GAEC La Haie.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 411-2 alinéa du Code Rural,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, concernant un ensemble de parcelles sis « Le Grand Bois » à Givrand, d'une superficie totale de 7 ha 54 a 04 ca au profit du GAEC « La Haie » ;

Article 2 : de fixer le montant de la redevance annuelle à hauteur de 40 € l'hectare ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

# 19 - Réserve foncière de la zone d'activités économiques communautaire « Odyssée » à Coëx : Convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, au profit du M. Eric RABILLER

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'une réserve foncière sur la commune de Coëx, cadastrée C 486, 1507 et 1509 pour une surface de 3 ha 05 a 75 ca.

Ces parcelles étant comprises dans le périmètre d'extension de la zone d'activités économiques communautaire « Odyssée », entre la route communale n° 2006 et la voie de contournement de l'agglomération de Coëx, RD n° 6, la Communauté de Communes a la possibilité, en vertu de l'article L 411-2 alinéa 3 du Code Rural, de conclure avec le preneur une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage.

Afin d'entretenir cette réserve foncière, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage avec M. Eric RABILLER et de fixer le montant de la redevance annuelle à 40 € l'hectare. Les charges MSA sont à la charge du bénéficiaire, seuls les impôts fonciers et la moitié de l'imposition pour frais de la Chambre d'Agriculture sont à la charge de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Bureau d'adopter la décision suivante visant à approuver la conclusion d'une convention d'occupation précaire de la réserve foncière « Le Grand bois » à Givrand avec M. Eric RABILLER.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 411-2 alinéa du Code Rural,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, concernant un ensemble de parcelles sur la commune de Coëx, sis « Patis de la Gabrielle » et « Le Beau Chêne » d'une superficie totale de 3 ha 05 a 75 ca au profit de M. Eric RABILLER;

Article 2 : de fixer le montant de la redevance annuelle à hauteur de 40 € l'hectare ;

Article 3: d'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document s'y rapportant.

# 20 - Réserve foncière « Les Grandes Landes » et « Les Martellières » à Givrand : Convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, au profit de M. Sébastien BURGAUD

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'une réserve foncière sise sur la commune de Givrand, cadastrée B 679, 686 et 780 pour une surface de 6 ha 30 a 93 ca.

Les parcelles sont exploitées par M. Sébastien BURGAUD depuis 2014 suivant conventions d'occupation précaire, non soumises au statut de fermage. Il est proposé de reconduire cette convention pour 3 années et de fixer le montant de la redevance annuelle à 40 € l'hectare. Les charges MSA sont à la charge du bénéficiaire, seuls les impôts fonciers et la moitié de l'imposition pour frais de la Chambre d'Agriculture sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 411-2 alinéa du Code Rural,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, concernant un ensemble de parcelles sis « Le Motteau » et « Moulin des Martellières » à Givrand, d'une superficie totale de 6 ha 30 a 93 ca au profit M. Sébastien BURGAUD;

Article 2 : de fixer le montant de la redevance annuelle à hauteur de 40 € l'hectare ;

Article 3: d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

# 21 - Réserve foncière « Les Brosses » à Notre Dame de Riez : Conventions d'occupation précaire, non soumises au statut de fermage, au profit de M. Sébastien BESSONNET et M. Gaëtan PRAT

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'une réserve foncière située sur la commune de Notre Dame de Riez, « Les Brosses » d'une surface de 8 ha 02 a 42 ca.

Cet ensemble de terrains, composé principalement de prairies, est à ce jour loué à titre précaire, respectivement à M. Sébastien BESSONNET d'une part, pour une surface de 5 ha 36 a 91 ca et à M. Gaëtan PRAT, d'autre part pour une surface de 2 ha 65 a 51 ca. Aussi, Messieurs BESSONNET et PRAT souhaitent renouveler leur convention.

Il est proposé de reconduire cette convention pour 3 années et de fixer le montant de la redevance annuelle à 40 € l'hectare. Les charges MSA sont à la charge du bénéficiaire, seuls les impôts fonciers et la moitié de l'imposition pour frais de la Chambre d'Agriculture sont à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise qu'Hervé BESSONNET ne prendra pas part au vote.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 411-2 alinéa du Code Rural,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention, Hervé BESSONNET ne prenant pas part au vote),

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, les conventions d'occupation précaire, non soumises au statut de fermage, au profit de M. Gaëtan PRAT pour une surface de 2 ha 65 a 51 ca et au profit de M. Sébastien BESSONNET pour une surface de 5 ha 36 a 91 ca ;

Article 2 : de fixer le montant de la redevance annuelle à hauteur de 40 € l'hectare ;

# 22 - Réserve foncière « Le Grand Bois » à Givrand : Conventions d'occupation précaire, non soumises au statut du fermage, au profit de M. Antony BOULINEAU et M. Philippe MERIAU

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'une réserve foncière, sur la commune de Givrand, cadastrée B 555, 556, 557, 402, 609, 610 et 1442 située au pourtour de la zone d'activités du Soleil Levant et le Vendéopôle pour une surface de 19 ha 96 a 97 ca.

Ces parcelles sont à ce jour louées à des exploitants agricoles riverains suivant conventions d'occupation précaire, non soumises au statut de fermage. Ces conventions arrivant à terme il est proposé de renouveler lesdites conventions pour 3 ans et de fixer le montant de la redevance annuelle à 40 € l'hectare.

Monsieur le Président précise qu'Hervé BESSONNET ne prendra pas part au vote.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 411-2 alinéa du Code Rural.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention, Hervé BESSONNET ne prenant pas part au vote),

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, des parcelles de terre sur la commune de Givrand, cadastrées B 555, 556 et 557 d'une surface totale de 6 ha 49 a 51 ca au profit de M. Antony BOULINEAU;

<u>Article 2</u>: d'approuver la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, des parcelles de terre sises sur la commune de Givrand, cadastrées B 402, 609, 610 et 1442 d'une surface totale de 13 ha 47 a 46 ca au profit de M. et Mme Philippe MERIAU;

Article 3 : de fixer le montant de la redevance annuelle à hauteur de 40 € l'hectare ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## 23 - Réserve foncière « La Gatelière » à L'Aiguillon sur Vie : Convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, au profit du GAEC « CHIRON »

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'une réserve foncière sise à L'Aiguillon sur Vie, « La Gatelière », cadastrée B 674 et 696, d'une surface de 3 ha 71 a 30 ca.

Ces parcelles sont à ce jour louées au GAEC « CHIRON », suivant une convention d'occupation précaire non soumise au statut de fermage. Le fermier en place a fait savoir qu'il souhaite continuer à exploiter les parcelles.

Les termes de la convention sont les suivants :

1°) La Communauté de Communes pourra mettre fin à la convention à n'importe quel moment de l'année civile, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnités pour l'exploitant.

2°) Les conditions financières de la convention sont les suivantes :

- Le montant de la redevance annuelle s'élève à 40 € l'hectare,
- Tous les droits et frais de la convention ci-dessus exposée ainsi que leurs conséquences éventuelles, y compris les charges MSA sont à la charge du bénéficiaire,
- Seuls les impôts fonciers et la moitié de l'imposition pour frais de la Chambre d'Agriculture sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 411-2 alinéa du Code Rural,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'une convention d'occupation précaire, non soumise au statut de fermage, concernant un ensemble de parcelles sur la commune de L'Aiguillon sur Vie, d'une superficie totale de 3 ha 71 a 30 ca au profit du GAEC « CHIRON » ;

Article 2 : de fixer le montant de la redevance annuelle à hauteur de 40 € l'hectare ;

Article 3: d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## 24 - Augmentation des coûts des matières premières, prise en compte des surcoûts des matériaux dans le cadre de marchés publics

Dans le cadre du marché de construction de la station d'épuration, les entreprises nous ont fait parvenir des courriers et des éléments de calcul de l'impact financier de l'augmentation des coûts des matières premières et le risque de pénurie sur certains matériaux.

A ce niveau d'avancement du chantier le matériau concerné est l'acier. L'entreprise CNR (génie civil) présente son estimation de l'impact financier à partir de mai 2021, considérant que les augmentations antérieures ont été "absorbées" par l'entreprise et les révisions de prix. Les estimations, basées sur l'indice CPF24.10 (le plus représentatif des aciers utilisés pour ce chantier), présentées par l'entreprise à partir du mois de mai 2021, mettent en évidence des augmentations de coût d'environ 30% par rapport au prix du marché (novembre 2019). Pour les mois de mai et juin 2021 l'impact estimé par l'entreprise est de 14 400€ (marché avec avenant 15 721 036.77 € HT).

D'autres réclamations du même ordre ont été adressées à la Communauté de Communes par d'autres entreprises titulaires de marchés de travaux comme de fournitures sur l'augmentation des coûts d'autres fournitures (PVC, PEHD, Inox...)

Le Ministère de l'économie et des finances a communiqué via des fiches techniques et des communiqués de presse des éléments pour prendre en compte ces difficultés.

Il est demandé en premier lieu :

- de veiller, au cas par cas, à ne pas appliquer de pénalités lorsque les retards de livraison ou d'exécution sont liés aux envolées des prix des matières premières ou de pénuries d'approvisionnement des entreprises;
- quand cela est possible, d'accorder des reports de délais et de réfléchir, au cas par cas, aux autres mesures d'exécution qui permettraient d'apporter une réponse à cette situation.

Sur la question de l'augmentation des coûts, le Ministère rappelle en premier lieu le caractère intangible du prix. Il aborde néanmoins que la possibilité de prise en charge peut se faire dans des conditions bien définies, mettant en évidence soit le cas de force majeure, ou d'imprévision ou de circonstances imprévues.

La prise en compte de ces surcoûts n'est envisageable que par voie d'avenant en considérant qu'il s'agit d'une circonstance imprévue, comme précisé par l'article R2194-5 du code de la commande publique. Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, visant à définir un principe de prise en compte des préconisations du ministère de l'économie et des finances :

Monsieur le Président estime que c'est effectivement une solution sage de travailler au cas par cas et en fin de marché.

Laurent DURANTEAU craint que si l'affaire n'est pas traitée de suite, les couts ne soient très élevés en fin de chantier.

Hervé BESSONNET précise qu'il convient d'avoir tous les justificatifs et factures d'achat.

Isabelle DURANTEAU confirme que le coût de l'acier a augmenté.

François BARRETEAU ajoute qu'il s'agit d'une analyse en fin de marché. Les augmentations sur les marchés récents sont à hauteur de + 20 % ou 30 %. Il rappelle que les indices évoluent et qu'il convient de faire la différence entre la partie « main d'œuvre » et la partie « matériaux ». Cette analyse se fera à partir d'un mémoire en réclamation déposé à la fin du chantier avec justificatifs de paiement.

#### Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R2194-5 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 06 octobre 2021, Après en avoir délibéré à ...,

#### DECIDE :

<u>Article 1</u>: de veiller, au cas par cas, à ne pas appliquer de pénalités lorsque les retards de livraison ou d'exécution sont liés aux envolées des prix des matières premières ou de pénuries d'approvisionnement des entreprises;

<u>Article 2</u> : quand cela est possible, d'accorder des reports de délais et de réfléchir, au cas par cas, aux autres mesures d'exécution qui permettraient d'apporter une réponse à cette situation ;

<u>Article 3</u> : d'analyser les demandes des entreprises à la fin des marchés, soit lors du constat d'achèvement de construction ou lors des opérations de réception lorsqu'il s'agit de marchés ordinaires ;

<u>Article 4</u>: d'acter que dans le cadre d'une demande d'indemnisation, il appartient au titulaire d'apporter tous les justificatifs nécessaires, et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible;

<u>Article 5</u>: de définir au cas par cas le montant des surcoûts pris en charge et qui donnera lieu à modification du marché introduite par avenant;

<u>Article 6</u>: d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

## 25 - Evolution du Projet d'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le projet d'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été initié et présenté au Bureau du 12 novembre 2020, puis validé sur un principe de programme et de coût d'opération le 14 janvier 2021.

La mission de MOE qui a été diligentée à suivre, a été attribuée le 19 avril 2021 au cabinet DGA Architectes et Associés, des Herbiers, pour un montant de travaux prévisionnels de 1 500 000 € HT.

Depuis cette date, le cabinet d'architecture a proposé plusieurs esquisses sur les principes évoqués dans le programme initial et suivant les dimensions qui avaient été retenues. Au fil des réunions, pilotées par le Vice-Président en charge de la construction, Lucien PRINCE, et les services ad hoc, le programme s'est affiné et rapproché de la demande initiale.

Cela étant, l'estimation aujourd'hui proposée est en dépassement puisque nous sommes à un montant de 2 315 050 € soit **815 050 € HT** de plus sans l'aménagement intérieur du second étage.

#### Ajustement de l'enveloppe budgétaire

Ce dépassement s'explique par rapport à l'enveloppe initiale avec les éléments suivants :

1/ <u>Une augmentation des surfaces du programme</u> : si on se réfère au programme initial avec un RDC et un étage, on note une différence de surface au sol qui a pour origine principalement :

- La salle du Conseil avec + 22.50 m²,
- Les dégagements avec + 31 m² au RDC et + 51.8 m² à l'étage soit 82.8 m²,
- Et enfin, un bureau d'accueil plus grand de + 13.4 m².

Les différentes réunions (au nombre de cinq, depuis le début de l'instruction) ont permis d'optimiser ces surfaces au mieux. Ces différences sont liées la plupart du temps à des obligations techniques pour les dégagements que nous n'avions pas appréhendées, et également à l'émergence d'obligations organisationnelles comme la salle modulable, le bureau RDC.

La surface totale ajoutée de 118.70 m² aurait fait monter notre estimation de **237 400 € HT** sur une base de 2000 € HT/m².

2/ <u>Un second étage</u>: Il a été proposé afin de palier immédiatement à l'augmentation du nombre des agents à 5 et 10 ans. Le RDC étant principalement occupé par la salle de Conseil, l'accueil et les zones techniques, le premier étage étant occupé par les services de l'OTI avec une marge de 6 bureaux, il est donc apparu inévitable de prévoir dès aujourd'hui le deuxième étage.

Le montant estimatif de ce deuxième étage est de 400 000 € HT sans aménagement intérieur.

Pourquoi ce deuxième étage doit être construit dès le départ ? le projet est équipé de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture. Le coût de réalisation d'un second étage en deuxième intervention est plus onéreux de 260 000 € (soit 660 000 € HT) au lieu de 400 000 € HT si on le réalise en une seule fois. Cette différence ne tient pas compte du démontage et remontage des panneaux photovoltaïques, mais on peut le chiffrer approximativement à 100 000 €. Le coût de réalisation du deuxième étage en deux opérations distinctes serait de :

660 000 € HT pour la réalisation en site occupé,

100 000 € HT pour les panneaux photovoltaïques (sans tenir compte du manque à gagner), 350 000€ HT pour l'aménagement intérieur.

Soit un total de 1 100 000 € HT contre 750 000 € HT si réalisé tout de suite (ou 400 000 € si seulement le clos et couvert).

3/ <u>Une conjoncture difficile</u>: Compte tenu des nouveaux éléments en matière de conjoncture sur les estimations travaux bâtiment, il est à considérer que les 177 000 € HT qui restent à justifier, le sont dans le cadre de la plus-value relative au Covid et aux coûts des matériaux et prestations. Ainsi, cette augmentation représente 12% de la somme de départ, ce qui est assez raisonnable en ce moment.

**Montant final.** Le MOE nous indique au stade APS, rendu le 16 septembre dernier, les montants d'opération suivants :

Coût construction, compris deuxième étage (non aménagé)

2 315 050 € HT

Option : Aménagement du deuxième étage suivant aménagement du premier

350 000 € HT

Total estimation phase APS pour deux étages +RDC

2 665 050 € HT

#### Nécessité de réaliser l'aménagement intérieur du second étage

Le service construction de la CDC a engagé une réflexion sur l'évolution des services, afin d'anticiper les besoins en bureaux et équipements. La réflexion s'est portée sur l'ensemble du pôle de la zone du Soleil Levant, comptez, le siège administratif et le centre technique intercommunal.

Plusieurs facteurs sont pris en considération :

- 1/ <u>L'augmentation du personnel dans les années qui viennent</u> : A l'aube des cinq prochaines années, ont été identifiés :
- Intégration des agents du SI de Saint Hilaire de Riez courant 2022 (soit 11 agents au total avec potentiellement 2 embauches à cinq ans).
- La prise en charge de nouvelles compétences: le passage en Communauté d'Agglomération devrait générer des ajustements au niveau de : transport mobilité (2 agents); ADS (2 agents); CIAS (2 agents).
- L'évolution des services déjà en œuvre : les services supports (3 agents) ; les services techniques construction et ingénierie (2 agents) ; le service assainissement (1 agent).
- A cela se rajoutent, les demandes de stage, de formations et les missions qui ne seraient pas encore connues (estimés à 4 agents).

Soit un total à 5 ans, de 18 agents supplémentaires sur des missions d'instruction et de bureautique. Cette estimation est cohérente avec les chiffres réels qui depuis 2010 font apparaître une augmentation (en moyenne) de 9 personnes par an (128 en 2010, 215 en 2020, 223 en 2021 et 248 en 2024 en emplois permanents.)

2/ <u>Une réorganisation des services</u>: Il convient de réfléchir à une réorientation des flux suivant la réalisation de ce nouveau bâtiment. Ces évolutions tiennent compte de la réorganisation des services et de la mutualisation de certains d'entre eux. Pour exemple, l'accueil pourrait être centralisé pour l'ensemble du pôle (CTI et Siège).

Dès lors, la réserve disponible s'étudie sur les deux sites confondus.

3/ La mise en place de nouvelles méthodes de travail : Le télétravail doit aujourd'hui faire partie de la réflexion, étant entendu qu'il participe d'une part au bien-être des agents mais surtout doit permettre d'engager une politique de réduction des coûts, des surfaces et des impacts sur l'environnement. Dès lors, nous intégrons la possibilité de mutualiser des bureaux pour ceux qui seront en télétravail. Cette mesure devrait permettre également de limiter, à termes, le nombre de bureaux inutilisés.

#### Synthèse:

#### Solution 1, pas d'aménagement du second étage

Nous avons aujourd'hui 144 agents en poste dans nos locaux avec une dizaine placés dans un modulaire provisoire. A l'issue de l'agrandissement tel qu'il est prévu (sans l'aménagement intérieur du second étage), nous aurons de disponible, au maximum des capacités, 159 places soit **15 places** de plus qu'aujourd'hui. Ce maximum s'entend avec une optimisation des surfaces et de l'occupation des bureaux (ex : ceux qui étaient prévus pour deux agents sont bien attribués pour deux agents). De plus, la mise en place du télétravail devra s'organiser de façon à mutualiser, et nous permettre également de tamponner la demande en bureaux. Sans ces mesures le nombre de places disponibles pourrait descendre à 10.

Nous serons donc, à la fin de la réalisation (fin 2023) déjà ultra saturé, sans possibilité de réorganiser la partie accueil public du RDC, avec la volonté de porter peut-être de nouvelles missions d'accueil au travers de France Service, ADS ou autre.

#### Solution 2, aménagement immédiat du second étage :

Si nous lançons en même temps l'aménagement du second étage, les prospections d'aménagement et d'organisation des services s'en trouvent complètement changées. Nous passons de 10 à 15 places disponibles à 35 (avec une provision fin 2024 de 17 places) ce qui nous permet de répondre à nos obligations à l'aube d'une dizaine d'années, compte tenu également du télétravail.

Cette deuxième solution permet également d'envisager une réorganisation plus complète des deux sites avec des changements tels que :

- Centralisation des deux accueils ;
- Création d'un plateau technique ingénierie/construction (au deuxième étage de la nouvelle construction) pour libérer les espaces actuels du pôle construction (à destination du pôle ressources RH) et libérer les espaces actuels de l'ingénierie VDR (à destination du service SI qui devra un jour s'agrandir);
- Optimisation du RDC en privilégiant l'accueil au public et les services décentralisés. Travail sur un accueil dédié à France Service et autres sur le secteur de bureaux centraux (actuellement RH RDC) et l'ancien accueil.

Le groupe de travail Construction du 23 septembre dernier a été saisi de cette contrainte et a souhaité soumettre à la décision du Bureau Communautaire, la nécessité de poursuivre et de dimensionner l'opération d'agrandissement du siège social.

Pour mémoire, les différentes phases d'évolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

- 2010 : Création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- 2011 : Mise en place de modulaires provisoires (agents des CDC regroupés, un projet de siège est au stade PC sur le site des Vergers d'Eole),
- 2012: Construction du Centre Technique Intercommunal,
- 2013 : Extension du siège actuel en modulaires architecturés,
- 2014 : Extension du CTI avec aménagement d'une partie du premier étage,
- 2018 : Installation de modulaires provisoires au CTI (assainissement),
- 2019 : Extension du siège en modulaire architecturé,
- 2020 : Installation de modulaires provisoires au CTI (Office de tourisme intercommunal),
- 2022 : Agrandissement du siège et réalisation d'une salle de Conseil.

Sans évoquer toutes les modifications apportées en régie dans les locaux, relatives aux ajustements de service.

Après échanges, le Bureau Communautaire décide de valider la réalisation d'un 2<sup>ème</sup> étage et de demander au maître d'œuvre de poursuivre les études d'avant-projet en prévoyant en prestation éventuelle un aménagement du 2<sup>ème</sup> étage similaire au 1<sup>er</sup> étage.

Monsieur le Président demande à François BARRETEAU de faire part de son analyse sur l'évolution du personnel.

François BARRETEAU précise qu'il a fait une étude prospective sur l'évolution du personnel. Il rappelle que la courbe est assez linéaire depuis 2010, principalement due à l'évolution des compétences et à la prise en charge de nouveaux services « Assainissement », « Informatique », « ADS » ... Il précise qu'il s'est basé sur un nombre de recrutements de 5 à 6 personnes sur 5 ans et sur le fait que le télétravail pouvait libérer des bureaux.

Par rapport à cette construction qui serait réalisée d'ici 2 ans, la marge de travail sera très minime et on arrivera rapidement à saturation. Il rappelle les différents agrandissements réalisés et précise qu'il est difficile d'anticiper les besoins.

Lucien PRINCE précise que la sagesse voudrait qu'on fasse un seul niveau mais rappelle qu'avec les panneaux photovoltaïques cela coutera plus cher dans 4 à 5 ans.

Monsieur le Président rappelle que la question est de valider ou non la réalisation du deuxième étage. Il ajoute que sur les 2,6 M€ il y a 1 M€ de financement.

Hervé BESSONNET demande si l'Office de Tourisme Intercommunal reste dans les locaux.

François BARRETEAU lui répond que l'Office de Tourisme Intercommunal occupera le 1<sup>er</sup> étage. Il rappelle qu'il a pris en compte l'ensemble du site pour cette étude, le siège administratif mais également le Centre Technique Intercommunal. Il a également envisagé l'optimisation des bureaux disponibles en bas pour tous les services publics, intervertir des équipes pour remplir l'ensemble des espaces, ce qui impliquerait éventuellement une mutualisation des accueils ou une mutualisation des services publics en basant le service REOMI au siège.

Laurent DURANTEAU pense qu'il faut faire l'étage pour limiter les frais.

Kathia VIEL est d'accord mais rappelle qu'il faut être exemplaire, faire une étude capacitaire, regarder les matériaux. Elle rappelle que le télétravail représente jusqu'à 3 jours par semaine pour les agents. Elle ne nie pas le besoin mais précise qu'il est important de faire une étude capacitaire. Elle rappelle que le PCAET va être lancé et qu'une démarche va se mettre en route, il faudra se montrer exemplaire.

François BARRETEAU précise que l'étude capacitaire a été réalisée et qu'il a intégré 5 bureaux mutualisables. Le télétravail nécessite une vraie organisation à mettre en place car l'objectif du télétravail n'est pas uniquement le bien-être au travail mais aussi la limitation des impacts environnementaux. Il y aurait donc 5 bureaux mutualisables, ce qui permet de limiter la courbe d'embauche.

Lucien PRINCE précise que le 1<sup>er</sup> étage est déjà occupé à 90 %. Le deuxième étage serait une plateforme vide qui pourra être aménagée en fonction des besoins.

Monsieur le Président précise que le 2<sup>ème</sup> étage sera vite indispensable.

Hervé BESSONNET rappelle que le Centre Technique Intercommunal est un très bon exemple. L'étage s'est avéré très vite indispensable.

Kathia VIEL pense que les services devraient rester à proximité. Elle estime que France Services devrait être dans les communes et non à la Communauté de Communes.

Lucien PRINCE rappelle que France Services était une obligation à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président ajoute que France Service ne représente que 3 bureaux et que cela ne suffira pas.

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L 5214-1 et suivants.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants, L2431-1 et suivants du Code de la Commande Publique et son annexe 20.

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 2020 4-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le marché n°2021-036 de maîtrise d'œuvre de l'extension du siège administratif conclu avec le groupement DGA / SERBA / FACEA / AFORPAQ / DB ACOUSTIC

Vu l'avis du groupe de travail « Construction » du 23 septembre 2021,

Vu le rapport,

Considérant les modifications de programme intervenues de sorte à construire une extension au siège administratif qui soit mieux dimensionnée pour répondre aux besoins à moyens termes de la Communauté de Communes devenue Communauté d'Agglomération, Après en avoir délibéré à l'unanimité.

<u>Article 1</u>: APPROUVE la modification du programme soumise consistant en la réalisation d'un second étage et en l'aménagement, en prestation supplémentaire éventuelle, de ce second étage suivant aménagement du premier ;

<u>Article 2</u>: APPROUVE les études d'avant-projet sommaire telles que présentées par le maître d'œuvre en retenant la version consistant en la réalisation d'un second étage et en l'aménagement, en prestation supplémentaire éventuelle, de ce second étage suivant aménagement du premier;

<u>Article 3</u>: APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'extension du siège administratif, 2ème étage inclus, estimés en stade APS par le maître d'œuvre à 2 665 050 € HT (soit 2 315 050 € HT pour la réalisation du second étage et 350 000 € HT pour l'aménagement du second étage de manière similaire au 1<sup>er</sup> étage, qui serait chiffré en prestation supplémentaire éventuelle) ;

Article 4 : AUTORISE le Président à signer tous documents en exécution de la présente décision.

<u>Article 5</u>: PRECISE que le maître d'œuvre va poursuivre ses études d'avant-projet et que le coût estimatif des travaux, stade avant-projet définitif sera présenté lors d'une prochaine séance du bureau communautaire.

### 26 - Approbation du programme des travaux de restructuration de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez

La Communauté de Communes souhaite rénover entièrement la déchèterie de la Chaussée située sur la Commune de Saint Hilaire de Riez, afin de répondre aux nouveaux standards de collecte des déchets apportés par les usagers en termes d'ergonomie du site, de flux collectés, de fréquentation, d'évolutivité et de sécurité des usagers (administrés, agents d'accueil, exploitants).

Cette déchèterie dénombre 240 000 passages par an pour un volume traité de déchets de 7 000 tonnes.

Elle accueille également un espace « recyclerie » où les objets déposés sont stockés avant d'être évacués, puis reconditionnés pour être vendus.

Le projet consiste à la rénovation complète de la déchèterie avec la construction :

- D'une plate-forme de dépôt déchets verts et une zone de broyage des végétaux,
- · D'un espace dépôt gravats,
- D'un espace dépôt souches d'arbres,
- D'un quai de déchargement dimensionné pour accueillir 12 bennes de tri. Il pourrait être envisagé de couvrir tout ou partiellement ce quai ombrières photovoltaïques.
- Des zones de circulation, de manœuvre et de stationnements.
- Suivant les études un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le bâtiment d'une surface évaluée à 348 m² sera composé de 3 zones fonctionnelles :

- · Un espace ouvert aux publics composé d'un accueil et d'un sanitaire,
- · Un espace réservé aux personnels composé de vestiaires (H/F) d'un sanitaire, d'un bureau, d'une tisanerie et d'un local technique,
- D'un local stockage et d'une réserve qui propose 2 accès vers un quai de chargement,
- Par ailleurs, ce bâtiment doit être conçu pour accueillir une centrale photovoltaïque sur la totalité de la toiture suivant les éléments et les caractéristiques qui seront fournis par Vendée Energie,
- · Enfin, un carport, dimensionné pour accueillir 6 véhicules, complétera l'équipement.

Afin de garantir une continuité de service pour un accès à la déchèterie aux administrés et aux entreprises pendant toute la durée des travaux, une réflexion devra être engagée sur le phasage des travaux.

Sur la base de ces éléments, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 2 000 000 € HT dont 1 500 000€ HT pour la démolition puis la reconstruction des infrastructures (quais, voiries, plateformes...) et 500 000 € HT pour le bâtiment.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le programme architectural et technique et l'enveloppe financière des travaux de rénovation de la déchèterie de la Chaussée en vue du lancement de la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre comportant les missions suivantes :

- · Etudes réglementaires (dossier loi sur l'eau, déclaration ICPE, Cas par Cas...),
- · Esquisse,
- · Etudes d'avant-projet sommaire,
- Etudes d'avant-projet définitif,
- · Etudes de projet,
- Etudes d'exécution partielles (études d'exécution complètes sur les lots fluides, quantitatif sur les lots TCE), et visa sur les études d'exécution.
- Assistance pour la passation des contrats de travaux.
- · Direction des études et des travaux,
- Assistance dans les opérations de réception.

Frédéric FOUQUET précise que ce travail a été fait en collaboration avec Trivalis et particulièrement Maxime ANONIER en charge des déchèteries, pour prendre en compte tout ce qui s'est fait sur le département et ailleurs, afin de faire le choix des dernières innovations dans ce secteur. Il rappelle que ce bâtiment a plusieurs fonctions, notamment l'accueil du public mais aussi l'accueil des agents dans le respect des normes.

Il ajoute qu'une réflexion est en cours concernant un espace recyclerie.

François BARRETEAU précise que les services s'interrogent sur l'aménagement et l'amélioration de cet espace par rapport à la recyclerie. Il fait part que ce dossier est en cours et rappelle que cela permet de lancer la mission de maîtrise d'œuvre qu'il sera possible d'abonder ultérieurement.

Frédéric FOUQUET ajoute que la recyclerie représente des tonnages en moins et du réemploi. Cela représente un cout de bâtiment mais un moyen de réduire les déchets et notamment le tout-venant. Il estime que l'emplacement d'une vraie recyclerie sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est justifié, à Saint Hilaire de Riez puisque c'est central avec les deux pôles et communes voisines qui sont importantes. Il ajoute qu'un dispositif de récupération existe déjà avec Tripapyrus sur les autres déchèteries, ce projet est donc très complémentaire.

Il précise que les travaux se feront en deux temps pour éviter une fermeture de la déchèterie. Il ajoute qu'il restera à définir le financement sachant qu'il y aura des subventions. L'idée est de réaliser un outil adapté et moderne ce qui prend un peu plus de temps.

Laurent DURANTEAU demande si la déchèterie reste sur le même site qu'actuellement.

Frédéric FOUQUET le confirme et précise qu'il y a une extension sur un terrain communal. Il ajoute qu'il est impossible aujourd'hui de trouver un autre site.

Monsieur le Président informe Frédéric FOUQUET que lors du Comité Technique les agents ont demandé à être associés à ce dossier.

Frédéric FOUQUET et François BARRETEAU confirment que c'est effectivement prévu et souhaitable.

Jean SOYER demande si dans le projet il y a un système de broyage fixe.

Frédéric FOUQUET lui répond que ce n'est pas souhaité.

Lucien PRINCE a vu dans le projet qu'il existe une zone pour les souches d'arbres. Il demande où il est possible aujourd'hui de déposer les souches.

Frédéric FOUQUET lui répond qu'il peut les déposer en déchèterie.

Jean SOYER précise que la déchèterie de Dolbeau ne les prend pas.

Frédéric FOUQUET se dit surpris car il a déjà vu des souches en déchèterie.

Isabelle DURANTEAU précise que cela dépend peut-être de la grosseur des souches.

Frédéric FOUQUET se renseignera sur la question.

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants, Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants, L2431-1 et suivants du Code de la Commande Publique et son annexe 20.

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 2020 4-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Construction » du 23 septembre 2021,

Vu le programme de travaux,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

Article 1 : d'approuver le programme de restructuration de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez ;

<u>Article 2</u>: d'approuver le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, fixée à 2 000 000 € HT dont 1 500 000 € HT pour la démolition puis la reconstruction des infrastructures (quais, voiries, plateformes...) et 500 000 € HT de travaux de bâtiment ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

## 27 - Approbation du programme des travaux de construction d'un hôtel d'entreprises sur le Vendéopôle

Dans le cadre de ses missions de soutien au développement économique et fort de son expérience sur le territoire, la Communauté de Communes souhaite construire un nouvel hôtel d'entreprises destiné à favoriser le lancement ou le développement des nouvelles entreprises et permettre, entre autres, de rompre l'isolement des jeunes créateurs.

Après un 1<sup>er</sup> projet d'hôtel d'entreprises, créé en 2007 au sud du territoire sur la commune de Brétignolles sur Mer, il est proposé aujourd'hui de construire un 2<sup>nd</sup> hôtel d'entreprises au centre du territoire intercommunal, sur le Vendéopôle situé sur les Communes de Givrand et de Saint Révérend.

Cet hôtel d'entreprises serait composé de bureaux, d'ateliers et d'espaces communs sur le modèle du 1er hôtel d'entreprises en service depuis 2007 sur le territoire.

Bien que le fonctionnement de la structure ait entièrement fait ses preuves, il convient de réajuster la répartition ATELIERS/BUREAUX ainsi que leurs surfaces respectives pour s'adapter aux demandes des entrepreneurs.

Aujourd'hui, la demande s'oriente vers des ateliers.

Situé sur une parcelle de 4 631 m², le bâtiment d'une surface estimée à 869 m², se composera de 3 zones fonctionnelles :

- Une partie regroupant les espaces communs composée d'un hall d'accueil, de sanitaires, d'une salle de réunion, d'une tisanerie, de placards techniques et d'un local ménage. Le bâtiment sera équipé d'un sas d'entrée,
- Une partie composée de 8 ateliers indépendants d'une surface allant de 50 à 120 m²,
- Une partie composée de 4 bureaux indépendants d'une surface allant de 15 à 20 m².

L'enveloppe du bâtiment devra offrir à ses occupants, un confort thermique, acoustique, un éclairage naturel maîtrisé, tout en assurant des performances énergétiques et environnementales.

Par ailleurs, le bâtiment sera conçu pour accueillir une centrale photovoltaïque sur la totalité de la toiture, suivant les éléments et les caractéristiques qui seront fournis par Vendée Energie.

Sur ces bases, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 1 150 000 € HT.

Les éléments du programme ont été validé lors du groupe de travail Développement Economique du 22/09/2021 et présenté lors du groupe de travail « construction » du 23/09/2021.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le programme architectural et technique et l'enveloppe financière des travaux de construction de l'hôtel d'entreprise en vue du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre comportant les missions de base, bâtiment construction neuve, et la mission complémentaire OPC :

- Esquisse,
- études d'avant-projet sommaire,
- études d'avant-projet définitif,
- projet,
- études d'exécution partielles (études d'exécution complètes sur les lots fluides, quantitatif sur les lots TCE), et visa sur les études d'exécution,
- assistance pour la passation des contrats de travaux,
- direction des études et des travaux.

- assistance dans les opérations de réception,
- · ordonnancement, pilotage et coordination.

Frédéric FOUQUET précise que l'hôtel d'entreprises fonctionne bien à Brétignolles sur Mer mais appelle à la vigilance sur la rotation, car ces bureaux et ateliers ont vocation à être une rampe de lancement des entreprises et pas quelque chose de pérenne.

Isabelle DURANTEAU précise qu'elle a effectivement adressé un courier en ce sens à une entreprise de Brétignolles sur Mer.

Frédéric FOUQUET ajoute que cela crée une dynamique dans les zones et que ces entreprises s'installent ensuite dans le périmètre, ce qui est une bonne chose.

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants, Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants, L2431-1 et suivants du Code de la Commande Publique et son annexe 20,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 2020 4-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail développement économique du 22 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du groupe de travail construction du 23 septembre 2021,

Vu le programme de travaux,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

Article 1 : d'approuver le programme de travaux de construction de l'hôtel d'entreprise ;

<u>Article 2</u> : d'approuver le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixés à 1 150 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

## 28 - Mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » pour la rénovation de sa MARPA auprès de la commune du Fenouiller

La Commune du Fenouiller souhaite rénover les équipements techniques de la résidence autonomie « les Roseaux ». Dans ce cadre, elle a sollicité la Communauté de Communes afin de l'assister dans l'étude de ce projet.

Il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune du Fenouiller une convention de mise à disposition pour le remboursement des frais de personnel engagés par la Communauté de Communes pour la réalisation des prestations suivantes :

#### Choix du maitre d'œuvre

Les services « construction » et « marchés publics » de la Communauté de Communes assisteront les élus de la commune pour la sélection d'une équipe de maitrise d'œuvre conformément à la réglementation relative aux marchés publics. A ce titre, les services « construction » et « marchés publics » auront notamment pour mission :

- L'assistance à la rédaction du dossier complet de consultation des maitres d'œuvre. Choix des critères de jugement des candidatures et des offres, préparation des pièces administratives (règlement de consultation en phases « remise des candidatures » et « remise des offres », acte d'engagement,),
- L'analyse des candidatures et des offres.

Compte tenu du cout unitaire journalier défini de 400 euros, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 2 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 800 euros.

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5214-1 et suivants, et D. 5211-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 2020 4-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté de Communes,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition du service « construction » auprès de la commune du Fenouiller pour l'accompagner dans la rénovation des équipements techniques de la résidence autonomie « les Roseaux ;

<u>Article 2</u>: d'approuver les termes de la convention mise à disposition du service « construction » auprès de la Commune du Fenouiller pour l'accompagner dans la rénovation des équipements techniques de la résidence autonomie « les Roseaux », pour un coût unitaire journalier de 400 euros, soit un montant total de 800 € tel que présenté au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

## 29 - Mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire auprès de la Commune de Brem sur Mer

En mars 2021, la Commune de Brem sur Mer a sollicité l'assistance de la Communauté de Communes afin de l'accompagner dans le projet de rénovation et d'extension du restaurant scolaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune de Brem sur Mer une convention de mise à disposition de service pour les missions suivantes :

#### Mission 1 Programmation

Au titre de cette mission, suite au recensement des besoins et des contraintes, le service « construction » de la Communauté de Communes concevra le programme de l'opération, en détaillant les surfaces fonctionnelles, les caractéristiques architecturales, techniques et environnementales de l'opération. Ce programme détaillé constituera une pièce du dossier de consultation de la maitrise d'œuvre.

Le service « construction » définira également le coût de réalisation de l'opération en détaillant les différents postes et les étapes du calendrier de l'opération.

Il assistera la commune pour les études préliminaires nécessaires, d'ordre géotechnique ou environnemental en précisant leur contenu et leur estimation financière.

#### Mission 2 Choix du maitre d'œuvre

Les services « construction » et « marchés publics » de la Communauté de Communes assisteront la commune pour la sélection d'une équipe de maitrise d'œuvre conformément à la réglementation relative aux marchés publics. A ce titre, les services « construction » et « marchés publics » auront notamment pour mission :

- L'assistance à la rédaction du dossier complet de consultation des maitres d'œuvre. Choix des critères de jugement des candidatures et des offres, préparation des pièces administratives (règlement de consultation, CCAP, acte d'engagement,)
- Le téléchargement des plis reçus, l'analyse des candidatures et des offres, l'audition des candidats.

#### Mission 3 Assistance à maitrise d'ouvrage en phase études Esquisse, APS, APD et PRO

Au titre de cette mission, le service « construction » de la Communauté de Communes vérifiera l'adéquation entre l'ensemble des éléments du programme et le projet du maitre d'œuvre durant les études de conception (ESQ, APS, APD et PRO). Il veillera au respect du programme, des détails d'études et des normes et réglementations en vigueur.

#### Mission 4 Assistance à maitrise d'ouvrage en phase travaux

Les services « construction » et « marchés publics » de la Communauté de Communes apporteront des conseils techniques et juridiques ponctuels, à l'exclusion de toute autre mission.

Compte tenu du cout unitaire journalier défini de 400 euros, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 28 jours, le coût de cette mise à disposition s'élèverait à 11 200 euros. Il pourra être adapté au regard des tâches supplémentaires éventuelles réalisées par les services communautaires et du nombre de jours de mise à disposition réel.

Le Bureau est invité à approuver la convention de mise à disposition des services construction et marchés publics communautaires auprès de la Commune de Brem sur Mer.

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5214-1 et suivants, et D. 5211-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 2020 4-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté de Communes,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver le principe de mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » auprès de la Commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans le projet de rénovation et d'extension du restaurant scolaire ;

<u>Article 2</u>: d'approuver les termes de la convention mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » auprès de la Commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans le projet de rénovation et d'extension du restaurant scolaire, pour un coût unitaire journalier de 400 euros, soit un montant estimatif total de 11 200 € tel que présenté au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

## 30 - Mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » pour l'extension de l'accueil périscolaire auprès de la Commune de Saint Maixent sur Vie

En février 2021, la Commune de Saint Maixent sur Vie a sollicité l'assistance de la Communauté de Communes afin de l'accompagner dans le projet d'extension de son accueil périscolaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune de Saint Maixent sur Vie une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage incluant les missions suivantes :

#### Mission 1 Programmation

Au titre de cette mission, suite au recensement des besoins et des contraintes, le service « construction » de la Communauté de Communes concevra le programme de l'opération, en détaillant les surfaces fonctionnelles, les caractéristiques architecturales, techniques et environnementales de l'opération. Ce programme détaillé constituera une pièce du dossier de consultation de la maitrise d'œuvre

Le service « construction » définira également le coût de réalisation de l'opération en détaillant les différents postes et les étapes du calendrier de l'opération.

Il assistera la commune pour les études préliminaires nécessaires, d'ordre géotechnique ou environnemental en précisant leur contenu et leur estimation financière.

#### Mission 2 Choix du maitre d'œuvre

Les services « construction » et « marchés publics » de la Communauté de Communes assisteront la commune pour la sélection d'une équipe de maitrise d'œuvre conformément à la réglementation relative aux marchés publics. A ce titre, les services « construction » et « marchés publics » auront notamment pour mission :

- L'assistance à la mise en concurrence des maitres d'œuvre. Choix des critères de jugement des offres, préparation des pièces administratives (lettre de consultation, acte d'engagement valant CCAP),
- l'analyse des candidatures et des offres, l'audition éventuelle des candidats.

#### Mission 3 Assistance à maitrise d'ouvrage en phase études Esquisse, APS, APD et PRO

Au titre de cette mission, le service « construction » de la Communauté de Communes vérifiera l'adéquation entre l'ensemble des éléments du programme et le projet du maitre d'œuvre durant les études de conception (DIA, ESQ, APS, APD et PRO). Il veillera au respect du programme, des détails d'études et des normes et réglementations en vigueur.

#### Mission 4 Assistance à maitrise d'ouvrage en phase travaux

Les services « construction » et « marchés publics » de la Communauté de Communes apporteront des conseils techniques et juridiques ponctuels, à l'exclusion de toute autre mission.

Compte tenu du cout unitaire journalier défini de 400 euros, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 6 jours, le coût de cette mise à disposition s'élèverait à 2 400 euros. Il pourra être adapté au regard des tâches supplémentaires éventuelles réalisées par les services communautaires et du nombre de jours de mise à disposition réel.

Le Bureau est invité à approuver la convention de mise à disposition des services construction et marchés publics communautaires auprès de la Commune de Saint Maixent sur Vie.

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5214-1 et suivants, et D. 5211-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 2020 4-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté de Communes,

Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver le principe de mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » auprès de la Commune de Saint Maixent de Vie pour l'accompagner dans le projet d'extension de l'accueil périscolaire ;

<u>Article 2</u>: d'approuver les termes de la convention mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » auprès de la Commune de Saint Maixent de Vie pour l'accompagner dans le projet d'extension de l'accueil périscolaire, pour un coût unitaire journalier de 400 euros, soit un montant estimatif total de 2 400 € tel que présenté au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

## 31 - Mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » pour l'extension et le réaménagement partiel de sa mairie auprès de la Commune du Fenouiller

En février 2021, la Commune du Fenouiller a sollicité l'assistance de la Communauté de Communes afin de l'accompagner dans le projet d'extension et de réaménagement partiel de sa mairie.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune du Fenouiller une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage incluant les missions suivantes :

#### Mission 1 Programmation

Au titre de cette mission, suite au recensement des besoins et des contraintes, le service « construction » de la Communauté de Communes concevra le programme de l'opération, en détaillant les surfaces fonctionnelles, les caractéristiques architecturales, techniques et environnementales de l'opération. Ce programme détaillé constituera une pièce du dossier de consultation de la maitrise d'œuvre.

Le service « construction » définira également le coût de réalisation de l'opération en détaillant les différents postes et les étapes du calendrier de l'opération.

Il assistera la commune pour les études préliminaires nécessaires, d'ordre géotechnique ou environnemental en précisant leur contenu et leur estimation financière.

#### Mission 2 Choix du maitre d'œuvre

Les services « construction » et « marchés publics » de la Communauté de Communes assisteront la commune pour la sélection d'une équipe de maitrise d'œuvre conformément à la réglementation relative aux marchés publics. A ce titre, les services « construction » et « marchés publics » auront notamment pour mission :

- L'assistance à la rédaction du dossier complet de consultation des maitres d'œuvre. Choix des critères de jugement des candidatures et des offres, préparation des pièces administratives (règlement de consultation, CCAP, acte d'engagement,),
- Le téléchargement des plis reçus, l'analyse des candidatures et des offres, l'audition des candidats.

### Mission 3 Assistance à maitrise d'ouvrage en phase études Diagnostic, Esquisse, APS, APD et PRO

Au titre de cette mission, le service « construction » de la Communauté de Communes vérifiera l'adéquation entre l'ensemble des éléments du programme et le projet du maitre d'œuvre durant les études de conception (DIA, ESQ, APS, APD et PRO). Il veillera au respect du programme, des détails d'études et des normes et réglementations en vigueur.

#### Mission 4 Assistance à maitrise d'ouvrage en phase travaux

Les services « construction » et « marchés publics » de la Communauté de Communes apporteront des conseils techniques et juridiques ponctuels, à l'exclusion de toute autre mission.

Compte tenu du cout unitaire journalier défini de 400 euros, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 18 jours, le coût de cette mise à disposition s'élèverait à 7 200 euros. Il pourra être adapté au regard des tâches supplémentaires éventuelles réalisées par les services communautaires et du nombre de jours de mise à disposition réel.

Le Bureau est invité à approuver la convention de mise à disposition des services construction et marchés publics communautaires auprès de la Commune du Fenouiller.

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5214-1 et suivants, et D. 5211-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021.

Vu la délibération n° 2020 4-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté de Communes,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver le principe de mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » auprès de la Commune du Fenouiller pour l'accompagner dans le projet d'extension et de réaménagement partiel de sa mairie ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » auprès de la Commune du Fenouiller pour l'accompagner dans le projet d'extension et de réaménagement partiel de sa mairie, pour un coût unitaire journalier de 400 euros, soit un montant estimatif total de 7 200 € tel que présenté au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

### 32 - Demande de remise gracieuse de redevance au titre de la fourrière canine

Par un courrier reçu le 25 août dernier, Madame THOMAS demande une remise gracieuse des frais de capture de son chien qui s'élèvent à 57,50 €.

Elle informe la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qu'au vu de sa situation actuelle, perte de son emploi due à la crise sanitaire, elle ne peut honorer cette redevance.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer sur cette demande de recours gracieux.

Laurent DURANTEAU précise que le chien de Madame THOMAS n'est resté qu'une heure en fourrière.

Hervé BESSONNET craint que cela fasse jurisprudence.

Monsieur le Président précise que ce cas est très particulier et que cette personne est en réelle difficulté.

Le Conseil Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu la délibération n°27-5-2011 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2011 modifiant la tarification des frais de capture des chiens errants,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: d'annuler le titre émis par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la capture du chien de Madame THOMAS d'un montant de 57,50 € ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

## 33 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant les projets d'animation, de suivi et de pilotage des politiques contractuelles et en particulier de fonds européens LEADER...

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur :

- Identifier et appuyer l'émergence de projets,
- Informer et assister techniquement les porteurs de projets,
- Pré-instruire les dossiers de demandes de subventions,
- Mettre en place un système d'évaluation du programme,
- Participer aux réunions des partenaires (réseau rural, autorité de gestion...).

Considérant la volonté des élus communautaires d'animer, suivre et piloter les politiques contractuelles et en particulier les fonds européens LEADER...

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

#### DECIDE

<u>Article 1</u> : de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

<u>Article 2</u>: de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;

<u>Article 3</u>: d'ouvrir l'emploi à un agent justifiant une capacité à l'animation et au pilotage des dossiers; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires; une connaissance de la réglementation communautaire et nationale relative à la gestion des fonds structurels européens; une autonomie sur le poste; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement;

Article 4 : de fixer une durée de recrutement de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;

<u>Article 5</u>: de pouvoir rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat ;

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### PROXIMITE

#### 34 - CAF conventions de financement

Il est rappelé aux élus communautaires que deux modes de conventions d'objectifs et de financement sont mis en application avec la CAF pour le financement des services et de la coordination des actions liées à l'enfance et à la parentalité :

- La convention de prestation de service : calculée au regard de l'activité des services,
- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé pour 4 ans afin d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Les CEJ prennent fin au 31/12/2020 et seront remplacés par un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale (CTG), courant 2022.

Les aides CAF existantes sous l'égide de l'ancien CEJ (petite enfance, enfance, parentalité, coordination) sont remplacées par des « bonus territoire » qui visent notamment à encourager le développement de places d'accueil.

Afin de bénéficier de ces aides pour l'année 2021, il est nécessaire :

- De conclure un avenant aux conventions de Prestations de services pour bénéficier des « Bonus territoire » petite enfance, enfance, parentalité,
- De signer une nouvelle convention « Bonus coordination ».

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

#### Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire 2020 01 du 16 janvier 2020 portant « Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej),

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2020 7 13 du 10 décembre 2020 portant autorisation de signature du contrat enfance jeunesse 2020 et approbation de la feuille de route soumise par la CAF pour la signature de la CTG.

Vu le contrat enfance jeunesse 2020 conclu,

Vu le projet de convention « bonus coordination » et le projet d'avenant aux conventions de prestations de services,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du groupe de travail du 5 octobre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: d'approuver la sollicitation des « bonus territoire » pour l'année 2021 auprès des services de la CAF, dans l'attente de la signature de la Convention territoriale Globale en 2022;

<u>Article 2</u>: d'approuver la signature d'un avenant aux conventions de prestations de services avec la CAF pour l'année 2021, pour les services petite enfance, enfance et parentalité, afin d'y intégrer les bonus territoire ;

<u>Article 3</u> : d'approuver la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2021 afin de bénéficier du bonus coordination ;

<u>Article 4</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 35 - Actions éducatives - Financement des projets pédagogiques pour les collégiens

Depuis 2014, la Communauté de Communes exerce la compétence « actions éducatives d'intérêt communautaire ».

Pour rappel cette compétence vise à financer les actions destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et concerne notamment :

- l'achat des fournitures scolaires dont le montant s'est élevé à 73 487,69 € pour 2 102 élèves inscrits à la rentrée 2021/2022, soit un cout moyen de 34,96€/élève,
- les projets pédagogiques (séjours linguistiques, voyages de découverte, ...).

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le versement des participations pour les projets pédagogiques de l'année 2021-2022 selon les modalités suivantes :

	Effectifs	Montant par élève	Participation
Collège privé Saint Gilles	1 024		14 817,28 €
Collège Garcie Ferrande	912		13 196,64 €
Collège public Soljenitsyne	60	14.47€	868,20 €
Collège privé Sainte Marie	82	14.47€	1 186,54 €
Total	2 078		30 068,66 €

Les crédits pour mener à bien ces actions sont prévues au budget.

Les membres du Bureau Communautaire sont informés que le Lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a sollicité la Communauté de Communes pour bénéficier de cette même subvention, sans toutefois appuyer sa demande par la mise en œuvre d'actions précises.

Le groupe de travail « Enfance » du 5 octobre propose de verser les participations proposées aux 4 collèges et de rejeter la demande du lycée aux motifs qu'elle n'est pas accompagnée de justificatifs ou de précisions sur les projets envisagés et que les lycéens ne sont pas tous issus du territoire.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Monsieur le Président précise qu'en plus des deux collèges locaux, il y a les collèges d'Aizenay fréquentés par les élèves de Coëx. Il ajoute que les membres du Groupe de Travail ont estimé qu'il était très compliqué de répondre à la demande du lycée et de définir les élèves issus du territoire.

Jean SOYER propose d'intégrer le lycée en 2022.

Kathia VIEL rappelle que sur la même logique de calcul, certains élèves des collèges ne sont pas issus du territoire.

Jean SOYER répond qu'en proportion cela reste très faible. Il ajoute que considérant le manque de lycées, il estime qu'à pleine charge il attirera des élèves d'autres territoires et que cela est donc prématuré de l'intégrer aujourd'hui.

Kathia VIEL demande s'il n'est pas possible d'attribuer une somme par élève du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme cela se fait pour le collège.

Monsieur le Président lui répond que toutes les chambres d'internat seront visiblement occupées par des élèves d'autres territoires tel que l'Île d'Yeu. Il ajoute que cette année le lycée accueille uniquement les élèves de seconde. Il est proposé d'intégrer le lycée l'année suivante.

Laurent DURANTEAU estime qu'il est possible d'obtenir le nombre précis d'élèves issus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Jean SOYER rappelle que seuls les élèves de seconde sont accueillis aujourd'hui et que par conséquent ce n'est pas si simple.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une proposition du Groupe de Travail « Enfance ».

Philippe MOREAU rappelle que dans la carte scolaire, les collégiens de Commequiers vont sur Challans.

Jean SOYER propose d'intégrer le collège de Challans pour 2022.

Il confirme que l'idée n'est pas d'exclure le lycée mais de pouvoir proposer un calcul cohérent pour 2022.

Laurent BARBEAU quitte la séance.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021.

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au BP 2021.

Vu l'avis du groupe de travail « Enfance » du 5 octobre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver le versement au collège privé Saint Gilles d'une participation de 14 817,28 € pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2021-2022;

<u>Article 2</u>: d'approuver le versement au collège public Garcie Ferrande d'une participation de 13 196,64 € pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2021-2022 ;

<u>Article 3</u>: d'approuver le versement au collège public Soljenitsyne d'une participation de 868,20 € pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2021-2022;

<u>Article 4</u>: d'approuver le versement au collège privé Sainte Marie d'une participation de 1 186.54 € pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2021-2022 :

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au versement de ces participations.

<u>Article 6</u> : de ne pas accéder à la demande de participation financière sollicitée par le lycée, en l'absence de précisions sur les projets envisagés.

## 36 - Petite enfance - Positionnement politique pour les demandes (foncier, financier) des micros crèches et MAM privées

Selon le code de l'action sociale et des familles, les assistant(e)s maternel(le)s peuvent exercer leur profession au sein de maisons d'assistant(e)s maternel(le)s dénommées « MAM ». L'accueil des enfants s'effectue alors au sein de ces maisons, et non plus au domicile respectif des professionnels. Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en maison d'assistantes maternelles sont titulaires d'un agrément les y autorisant. Leurs employeurs restent les parents des enfants confiés.

Plusieurs porteurs de projets de MAM ont sollicité la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie soit pour la recherche d'un local soit pour une aide financière relative au fonctionnement.

En 2014, les membres du groupe de travail « Enfance » ont émis un avis défavorable à l'intervention financière de la collectivité dans ces projets afin de garder une équité avec les assistantes maternelles travaillant à leur domicile.

Cependant, les membres du groupe de travail « Enfance » avaient émis un avis de réserve concernant des projets visant à couvrir un besoin de garde spécifique sur le territoire tels que les horaires atypiques et l'accueil des enfants porteurs de handicap.

A ce titre, en mai 2015, le Bureau Communautaire avait validé le versement d'une aide à l'investissement de 1 500 € pour l'achat de matériel adapté aux enfants porteurs de handicap pour la MAM de Coëx.

Suite au changement de gouvernance de la Communauté de Communes, et aux sollicitations récurrentes des porteurs de projets pour la création de MAM ou de micro crèche privée, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de confirmer/modifier le positionnement politique à apporter à ces demandes.

Le groupe de travail « Enfance » du 5 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Laurent BARBEAU entre en séance.

Kathia VIEL est favorable pour aider à l'accueil des enfants porteurs de handicap et aux structures proposant des horaires atypiques.

Jean SOYER rappelle qu'il y a une branche « handicap » à l'étude sur le CIAS. Il ajoute qu'un rendezvous est prévu avec la Direction de l'ADAPEI ARIA de Vendée en novembre pour mettre en place une co-construction de projets utiles au handicap, de structures spécialisées sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui en est totalement démuni.

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-17.

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 5 octobre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: de donner une suite défavorable aux demandes de versement d'une participation financière aux porteurs de projet de création de MAM ou de micro crèche privée ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document en exécution de la présente décision.

# 37 - MAMS – Proposition de modification du règlement de fonctionnement sur le droit aux congés des familles en contrat régulier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

	2018		2019			2020			
	STH	BRETI	COEX	STH	BRETI	COEX	STH	BRETI	COEX
TAUX DE FACTURATION	113,50%	114,78%	112,01%	108,18%	111,23%	107,49%	106,99%	109.29%	106,98%

Depuis 2019, les contrats d'accueil régulier ne donnent plus lieu à une facturation mensualisée (volume total du contrat facturé au prix horaire selon le barème et lissé sur 12 mois), mais à une facturation au réel (chaque mois, le total des présences est facturé au réel).

Cette modification avait pour objectif de faire baisser le taux de facturation (nombre d'heures facturées/nombre d'heures réalisées) des établissements. Pour rappel, un des objectifs qui nous lie à la convention de financement de prestation de service unique (PSU) de la CAF, consiste à offrir des services au plus près des besoins de familles. Cet objectif est mesurable grâce au taux de facturation et définit le montant horaire de la prestation perçue par la collectivité (cf. annexe). Plus le taux de facturation est bas, plus le service est adapté aux besoins des familles.

A titre d'information, en dessous de 107 %, le prix horaire de la PSU perçue passe de 5.29 € à 5.72 €/heure.

Grâce à cette modification, nous avons pu constater que le taux de facturation a nettement baissé entre 2018 et 2020.

Ce résultat peut encore être amélioré, si l'on augmente le droit au congé des familles.

Actuellement le règlement de fonctionnement des Multi Accueils stipule que « le droit aux congés est calculé sur une base de 40 jours ouvrés de 10h pour un contrat de 12 mois à 50 heures/semaine ; ce droit est proratisé à la durée et au volume du contrat. »

Dans la contractualisation actuelle, le droit au congé est insuffisant. En fin d'année, beaucoup de familles l'ont épuisé.

Si leur enfant prend alors des vacances, les familles paient une présence non fréquentée.

#### Cela:

- > va à l'encontre des recommandations CNAF,
- > n'est pas dans l'intérêt financier des familles,
- ne sert pas l'intérêt financier de la collectivité car elle augmente considérablement le taux de facturation en fin d'année.

Il est donc proposé de modifier ce droit au congé, en modifiant le règlement de fonctionnement : « Le droit aux congés est calculé sur une base de 50 jours ouvrés de 10h pour un contrat de 12 mois à 50 heures/semaine ; ce droit est proratisé à la durée et au volume du contrat. »

Kathia VIEL se pose la question sur le reste à charge.

Jean SOYER précise qu'il est couvert par des contrats occasionnels.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision n°2014 8 19 du 16 octobre 2014 portant modification du règlement du MAMS,

Vu le règlement de fonctionnement du multi accueil multi sites.

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 5 octobre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Multi Sites en augmentant le droit aux congés de 10 jours pour les enfants en accueil régulier, ce qui porte le nombre de droit aux congés à 50 jours par an, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer le nouveau règlement de fonctionnement du MAMS.

## 38 - Définition de la politique communautaire en matière d'investissements pour les ALSH

Depuis le début de l'année 2021, un audit est en cours sur l'ensemble du montage de la compétence enfance. Cependant, dans l'attente des résultats de cet audit qui sera finalisé avant la fin de l'année, les services d'accueils de loisirs évoluent :

- ✓ Un nouvel accueil de loisirs a ouvert ses portes à la rentrée 2021 sur la commune de Saint Révérend.
- ✓ L'accueil de loisirs du Fenouiller est désormais installé dans le nouveau pôle enfance jeunesse de la commune et un changement de gestion est programmé en janvier 2022,
- ✓ L'accueil de loisirs de Commequiers fait face à des difficultés liées au vieillissement du bâtiment et à la hausse des effectifs.

Considérant ces évolutions et projets en cours, il est nécessaire de se questionner aujourd'hui sur les modalités de financement des investissements par la Communauté de Communes.

Actuellement, la participation financière de la Communauté de Communes aux investissements des ALSH est disparate sur le territoire.

#### Situation au 1er janvier 2021

		Participation CDC			
ALSH	Propriétaire	Inv. Bâtiment	Inv. Mobilier	Inv. Informatique	
Brem sur Mer	CDC	100%	100%	100%	
Saint Hilaire de Riez	CDC	100%	100%	100%	
Coëx	Ville	0,30€/heure/enfant/an			
Commequiers	Ville	Rien de défini	60% CDC / 40% Ville Ou 100% CDC (séjours)	60% CDC 40% Ville	
Le Fenouiller	Ville	0,30€/heure/enfant/an			
Notre Dame de Riez	Ville	0,30€/heure/enfant/an			
Saint Gilles Croix de Vie	Ville	0,30€/heure/enfant/an			
Givrand	Ville	Pas de participation de la CDC			

#### Des disparités importantes :

- Pour les bâtiments communautaires : le financement des investissements est de 100% : ce sont des bâtiments dédiés uniquement à l'accueil des enfants mercredis et vacances scolaires.

Tous les autres bâtiments accueillent les services communaux pour le périscolaire et intercommunaux pour l'extrascolaire.

- Pour les bâtiments fonctionnant avec une association gestionnaire (Coëx, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie) la Communauté de Communes verse une part fixe selon le nombre d'heures enfants facturé.
- Pour Commequiers (Mise à disposition de service) rien n'est défini pour le bâtiment.
- Pour le bâtiment de Givrand qui accueille également les enfants de L'Aiguillon sur Vie (géré via un marché public) : aucun versement n'est fait au titre du bâtiment par la Communauté de Communes, suivant un choix politique de 2015.

**Le Fenouiller** : fonctionnement associatif jusqu'au 31/12/2021. Entre 2015 et 2020 la Communauté de Communes a versé 59 750 € au titre des dotations aux amortissements.

La commune vient de construire un pôle enfance/jeunesse, qui est entré en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2021. La commune a financé la construction du bâtiment et des investissements mobiliers et informatiques, l'association étant partie avec l'ensemble de ses biens.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle municipalise le service enfance/jeunesse, il va donc être conclu une mise à disposition de service sur le même schéma que Commequiers.

**Saint Révérend** : il s'agit de la même situation qu'au Fenouiller, avec un nouveau bâtiment financé par la commune sans aide financière directe de la Communauté de Communes (mais avec des participations financières autres).

Mais avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la commune ne possédait pas de service enfance. Aucun versement de la Communauté de Communes n'a donc été effectué. Le choix a été fait par la commune de confier la gestion via un marché public. Nous sommes donc dans le même schéma que Givrand sans aucun financement communautaire.

Commequiers: le bâtiment existant est peu adapté à l'accueil des enfants (sous-sol de la salle des fêtes), il est, de plus, trop petit pour répondre à toutes les demandes. La commune réfléchit à la construction d'un nouveau bâtiment. A ce titre elle a sollicité la Communauté de Communes pour savoir de quelle facon une mutualisation était envisageable.





Afin de pouvoir se prononcer sur la politique d'intervention communautaire en matière d'investissement des ALSH, les élus sont informés qu'en moyenne, un bâtiment est utilisé selon les taux d'occupation suivants :

Compétence	Taux d'utilisation		
CDC (Mer/Vac)	Entre 60% et 70%		
Ville (Périscolaire)	Entre 40% et 30%		

Lucien PRINCE demande pourquoi il n'y a pas de participation de la Communauté de Communes pour Givrand.

Jean SOYER précise que c'est historique.

André COQUELIN ajoute que la Commune de L'Aiguillon sur Vie est associée à celle de Givrand.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a des disparités historiques importantes sur ce dossier qui a déjà été ouvert plusieurs fois.

Jean SOYER précise que le précédent maire de Givrand avait choisi une gestion avec l'IFAC.

Lucien PRINCE ne comprend pas pourquoi la commune de Saint Révérend n'a pas 0.30 €.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier présente des situations disparates en fonction des communes. La Communauté de Communes donnait 0.30 € pour des services existants mais la structure de Saint Révérend vient d'être créée et n'a donc visiblement pas été prise en compte.

Hervé BESSONNET rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « petite enfance », hors périscolaire et il estime qu'il convient de trouver un compromis.

Jean SOYER précise qu'en faisant abstraction de la situation du Fenouiller et de Saint Révérend, il est proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de passer dans ce type de financement plus adapté et plus égalitaire. Il convient cependant de se poser la question pour ces deux nouveaux bâtiments.

Isabelle TESSIER rappelle que les deux ALSH du Fenouiller et de Saint Révérend ont ouvert à la rentrée dernière.

Jean SOYER rappelle que le but est de remettre à plat le système d'investissement.

Isabelle TESSIER est d'accord pour une remise à plat mais il ne faut pas négliger les nouveaux bâtiments.

Philippe MOREAU rappelle qu'ils ont un projet de travaux en 2022. Il accueille favorablement cette décision qui permettra d'accélérer certains projets, ce qui est bénéfique pour les jeunes enfants.

Jean SOYER rappelle les photos jointes au dossier et les travaux indispensables à réaliser à Commequiers, inondations, sanitaires inadaptés et en nombre insuffisant... Il précise que Commequiers pourrait être la première commune à bénéficier de ce nouveau financement.

Monsieur le Président propose de valider le changement de système et de traiter les autres communes différemment après.

Hervé BESSONNET demande si le système actuel ne convient pas à certaines communes.

Jean SOYER lui explique que le jour où il souhaitera construire un bâtiment, il ne bénéficiera que de 50 000 € au bout de trois ans.

Laurent DURANTEAU demande si cela concerne les nouveaux projets ou des travaux.

Jean SOYER lui répond que cela concerne tous les travaux et pas uniquement les bâtiments neufs.

Il est proposé d'acter le nouveau système et de revoir la situation du Fenouiller et de Saint Révérend lors d'un prochain Bureau Communautaire.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur la délibération suivante qui sera soumise au prochain Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, Dûment convoqué, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 5 octobre 2021, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021, Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**:

<u>Article 1</u>: d'approuver les nouvelles modalités de participation financière de la Communauté de Communes aux charges d'investissement des communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour leurs bâtiments dédiés à l'enfance sous la compétence intercommunale, dans les conditions suivantes :

a. Si le bâtiment est dédié uniquement à l'enfance mercredi et vacances scolaires = financement 100% par la Communauté de Communes,

b. Si le bâtiment est partagé avec d'autres compétences communales (accueil périscolaire, jeunesse, salle municipale...) = Arrêt du versement des 0.30€/heure/enfant/an à compter de janvier 2022, et pour tous les nouveaux projets de travaux nécessitant un apport financier en investissement → Rédaction d'un projet mutualisé Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et Commune avec calcul d'une quote-part sur le taux d'utilisation de la structure pour financer au prorata les dépenses d'investissement restant à charge de la commune déduction faite des participations financières obtenues par ailleurs: bâtiment, mobilier et informatique.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions en cours afin d'y intégrer ces modifications.

## 39 - Le Fenouiller – Nouveau bâtiment pôle Enfance Jeunesse : approbation d'avenants aux conventions conclues avec la commune du Fenouiller

La Commune du Fenouiller a construit un nouveau Pôle Enfance Jeunesse dans la continuité de l'école publique du Petit Prince.

Ce bâtiment situé 24 rue de la Grande Vigne au Fenouiller, accueillera les services suivants, à compter du 02 septembre 2021 :

- Restauration scolaire.
- Accueil périscolaire des jours de classe,
- Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires pour les 3/12 ans (compétence intercommunale),
- Accueil Jeunesse 10/13 ans,
- Matinées d'éveil du RAM.

Il est nécessaire d'apporter un avenant à la convention tripartites pour l'accueil de loisirs et à la convention d'occupation de locaux du Relais Assistant Maternel itinérant afin d'acter le changement du lieu d'exercice de l'accueil de loisirs et du RAM.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

#### Le Bureau Communautaire.

Dûment convoqué.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la mise en place d'un avenant à la convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs du Fenouiller;

<u>Article 2</u>: d'approuver la mise en place d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de relais d'assistantes maternelles itinérant ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants et tous documents s'y rapportant.

#### 40 - ALSH - Renouvellement des conventions des ALSH

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles comptabilise aujourd'hui 9 ALSH:

ALSH	Organisateur	Gestion
Brem sur Mer	CDC	CDC
Coëx	Association Familles Rurales Coëx	Associative
Commequiers	CDC	Ville de Commequiers
Le Fenouiller*	Association Familles Rurales Le Fenouiller	Associative
Givrand	CDC	IFAC
Notre Dame de Riez	Association les Aventur'Riez	Associative
Saint Gilles Croix de Vie	Centre Socioculturel de Saint Gilles	Associative
Saint Hilaire de Riez	CDC	CDC + Ville de Saint Hilaire de Riez
Saint Révérend	CDC	IFAC

<sup>\*</sup>Le Fenouiller : la situation de l'ALSH du Fenouiller est particulière : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service enfance/jeunesse est municipalisé. Nous allons donc contractualiser directement avec la ville sur une convention de mise à disposition de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette convention sera calquée sur celle déià en cours à Commequiers.

Selon les modes de gestion, différentes conventions ou marchés publics sont signés entre la Communauté de Communes et les différents partenaires.

Avec le passage de la compétence enfance au CIAS, au 1er janvier 2022, nous sommes confrontés à deux cas de figures :

- 1- Les conventions se terminant au 31/12/2021 : il est proposé de les renouveler dans les mêmes termes pour l'année 2022 sous l'égide du CIAS.
- 2- Les conventions se terminant après le 31/12/2021 : il est proposé de rédiger un avenant notifiant le changement d'organisateur : CDC → CIAS

ALSH	Parties concernées	Date de Fin de convention / marché public	Proposition pour 2022
Brem sur Mer	CDC	Pas de convention	
Coëx	CDC – Asso. – Ville	31/12/2022	Avenant
Commequiers	CDC – Ville	31/12/2023	Avenant
Le Fenouiller	CDC – Asso. – Ville	31/12/2021	
	CDC – Ville		Nouvelle convention
Givrand	CDC – IFAC	Reconduction tacite jusqu'en septembre 2023	Avenant
Notre Dame de Riez	CDC – Asso – Ville	31/12/2021	Renouvellement de la convention
Saint Gilles Croix de Vie	CDC – Asso – Ville	31/12/2021	Renouvellement de la convention
Saint Hilaire de Riez	CDC – Ville	31/12/2023	Avenant
Saint Révérend CDC – IFAC		31/12/2021	Renouvellement jusqu'en septembre 2023

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'émettre un avis favorable au renouvellement des conventions des ALSH, selon les procédures ad hoc en intégrant le CIAS comme organisateur, et en intégrant les décisions relatives au financement des investissements tels qu'ils auront été actés dans la décision de bureau de cette séance.

#### Le Bureau Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvé par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u> : d'approuver la conclusion d'avenants de transfert aux conventions, contrats et marchés conclus et dont l'échéance est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de substituer le CIAS à la Communauté de Communes ;

<u>Article 2</u> : de préciser que ces avenants intégreront les modifications induites par la nouvelle définition de la politique d'investissement communautaire en matière d'accueil de loisirs ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants et tous documents en exécution de la présente décision.

#### PROCEDURES CONTRACTUELLES

# 41 - Approbation du dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de France Relance au titre de l'Appel à Projet « Transformation Numérique des collectivités territoriales »

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie évoluera en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Face aux développements des services liés aux transferts de compétences, à l'augmentation de la population, et à l'évolution numérique, il devient impératif de métamorphoser les outils numériques dont elle dispose.

La Communauté de Communes souhaite donc, d'une part, se doter d'un nouveau site internet qui privilégie l'interactivité afin d'optimiser le service rendu aux usagers, et d'autre part créer un site intranet permettant d'améliorer la communication en interne mais également avec les communes-membres de l'EPCI.

Ce nouveau site internet aura vocation à devenir un outil de relation avec les usagers alternatifs aux autres outils plus traditionnels. Sa présentation qui sera intuitive devra faciliter la navigation des internautes et leur permettre d'avoir rapidement une réponse adaptée. La mise en place de fonctionnalités telles que la présence de formulaires, l'inscription à des newsletters thématiques permettant également d'être destinataires de la publication d'articles sur la thématique choisie, la mise en place d'un assistant virtuel sont autant d'outils interactifs qui permettront de rapprocher les services publics communautaires des usagers, et de répondre plus efficacement et de manière plus pertinente à leurs besoins.

La réalisation de ces sites Internet et Intranet en 2022 est estimée à 60 000 € TTC, incluant la maintenance, l'hébergement, la formation et les développements complémentaires sur les années suivantes du marché.

Une consultation portant sur « la conception, le développement, la maintenance et l'hébergement d'un nouveau site internet et d'un site intranet » a été lancée selon la procédure adaptée afin de retenir un prestataire d'ici la fin de l'année 2021, de sorte qu'il puisse assurer la conception des sites au cours du 1er trimestre 2022 et qu'ils soient opérationnels au 1er avril 2022.

La Communauté de Communes peut bénéficier d'une dotation de l'Etat dans le cadre de France Relance pouvant aller jusqu'à 60 % au titre de l'action « Transformation numérique des collectivités ». Cette action vise à soutenir l'ingénierie, le développement, l'accompagnement ou la formation aux numériques dans les collectivités territoriales. La mise en œuvre d'un nouveau site internet ainsi que les actions de formation à l'utilisation de l'intranet à destination des agents répondent à deux des trois thématiques de l'Appel à Projet de Transformation Numérique des collectivités territoriales telles que décrites dans le cahier des charges de la Préfecture de la Vendée : « un besoin de formation au numérique à l'attention des agents » (axe 3b) et « un besoin de repenser la relation aux usagers en menant une démarche qui vise à améliorer ou à étendre l'offre omnicanale » (axe 3c), avec une prédominance pour l'axe 3c.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le dépôt d'une demande de dotation auprès de l'Etat au titre de France Relance.

### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-1 et suivants et L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020 8 2 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

Vu le cahier des charges France Relance,

Vu le budget 2021,

Vu le rapport,

Considérant que le développement d'un nouveau site Internet au cours du premier semestre 2022 doté d'outils interactifs poursuit l'objectif de répondre plus efficacement aux besoins des usagers,

Considérant que la création d'un site Intranet à destination des agents de la collectivité afin d'améliorer l'information en interne nécessitera la mise en place de sessions de formation destinés notamment aux agents peu familiers des outils informatiques, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la création d'un nouveau site internet et d'un site intranet au titre de deux des trois thématiques de l'Appel à Projet de « Transformation Numérique des collectivités territoriales » : un besoin de formation au numérique à l'attention des agents (axe 3b) et un besoin de repenser la relation aux usagers en menant une démarche qui vise à améliorer ou à étendre l'offre omnicanale (axe 3c), avec une prédominance pour l'axe 3c;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à Projet de « Transformation Numérique des collectivités territoriales » et à prendre tout acte en exécution de la présente décision ;

<u>Article 3</u>: PRECISE qu'une consultation portant sur « la conception, le développement, la maintenance et l'hébergement d'un nouveau site internet et d'un site intranet » a été lancée selon la procédure adaptée afin de retenir un prestataire d'ici la fin de l'année 2021, de sorte qu'il puisse assurer la conception des sites au cours du 1er trimestre 2022 et qu'ils soient opérationnels au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

# 42 - Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend : possibilité de rachat du terrain n° 12

Le 6 décembre 2018, le Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait donné son accord pour vendre la parcelle n° 12 de 1 660 m² du Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas » (voir plan ci-joint) à M. et Mme Fabrice MARÉCHAL.



Propriétaire de deux boulangeries-pâtisseries à Saint Gilles Croix de Vie et à Challans, le couple d'entrepreneurs souhaitait, en effet, se lancer dans une activité plus industrielle de production pâtissière, via la construction d'un atelier agroalimentaire de 500 m² à Saint Révérend.

Les époux MARÉCHAL ont acquis le terrain début 2020, mais n'ont finalement pas été en capacité de mener ce projet à bien, en raison principalement de la non-revente de leur boulangerie-pâtisserie de Saint Gilles Croix de Vie.

Par courriel du 29 août 2021, M. et Mme MARÉCHAL ont informé la Communauté de Communes de leur décision de revendre leur terrain de la ZAE « La Maubretière d'en-Bas », acquis au prix unitaire de 22 € HT le m².

L'acte de vente, signé en 2020 avec les époux MARÉCHAL, prévoyant une interdiction de revendre le terrain avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes, la Collectivité a donc aujourd'hui l'opportunité de racheter la parcelle du couple de boulangers-pâtissiers au prix correspondant à la vente de 2020.

Saisis de la question le 22 septembre 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à ce rachat du terrain n° 12 du Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas ».

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la volonté, exprimée dans un courriel du 29 août 2021, de M. et Mme MARÉCHAL de revendre le terrain qu'ils ont acheté à la Communauté de Communes en 2020,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 22 septembre 2021, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'acquérir, auprès de M. et Mme Fabrice MARÉCHAL, la parcelle B n° 2 352 de la ZAE « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend, au prix de 36 520 € HT (1 660 m² x 22 € HT), hors frais annexes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

# 43 - Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx : demande d'achat d'une parcelle

Créée en 2018 par Yoann RABILLER et Jérémie BOURREAU, la SARL RB MENUISERIE est une entreprise artisanale spécialisée dans la menuiserie intérieure et extérieure, la charpente, ainsi que les fermetures et ouvertures.

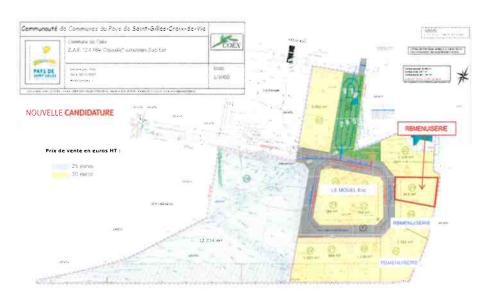
L'entreprise, qui emploie 4 personnes, est localisée à Apremont.

Du fait de sa forte croissance et de locaux professionnels de plus en plus inadaptés, RB MENUISERIE a fait le choix de déménager à Coëx.

Ainsi, le Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé, le 18 mars 2021, de céder le terrain n° 4 (767 m²) et le terrain n° 5 (1 522 m²) du « Pôle technique Odyssée 3 » à la SARL RB MENUISERIE.

Suite à cela, les deux gérants ont signé, début mai 2021, un compromis de vente avec la Communauté de Communes.

S'étant récemment rendu compte, lors de l'étude de leur projet de construction, qu'ils risquaient de ne pas disposer d'une emprise foncière suffisante, M. RABILLER et M. BOURREAU ont adressé, le 20 juillet 2021, un courrier à la Communauté de Communes, signalant leur désir d'acheter un troisième terrain, à savoir le terrain n° 3, voisin du terrain n° 4 (voir plan ci-joint).



Comme pour les deux autres parcelles, le prix de vente de la parcelle n° 3 (815 m²) est de 30 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Saisis de la question le 22 septembre 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

Thierry FAVREAU précise que cette entreprise était à Apremont et qu'elle change donc de Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,

Vu la demande de la SARL RB MENUISERIE en date du 20 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 22 septembre 2021, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

Article 1: de céder la parcelle cadastrée section AN n° 107 (815 m²) du Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx, à la SARL RB MENUISERIE, dirigée par M. Yoann RABILLER et M. Jérémie BOURREAU, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 24 450 € HT (815 m² x 30 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

<u>Article 2</u>: de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

# 44 - Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : demande d'achat de deux parcelles

Après avoir travaillé plusieurs années comme salariés paysagistes, Romain GUYON et Guillaume ROUSSEAU ont créé, en 2019, à l'âge de 37 et 34 ans, une entreprise de travaux paysagers : la SARL OSE PAYSAGE.

L'entreprise s'est installée dans la ZAE « La Fraignaie » au Fenouiller, dans un atelier qu'elle loue sur la parcelle n° 7 (voir plan ci-joint).



Depuis sa création, OSE PAYSAGE est en forte croissance et affiche, à ce jour, un effectif de 5 personnes (les 2 associés + 3 salariés).

Manquant de place et anticipant un fort développement dans les années à venir, M. GUYON et M. ROUSSEAU souhaitent quitter leur location et s'installer dans leur propre bâtiment.

Dans un courrier en date du 10 septembre 2021, les deux entrepreneurs signalent qu'ils se portent candidats à l'achat, sur la ZAE « La Fraignaie », des parcelles n° 4 de 2 059 m² et n° 5 de 2 148 m² (*voir plan*), dont le prix de vente est de 22 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Leur objectif est d'y faire construire un ensemble immobilier constitué d'un atelier, d'un espace showroom et de plusieurs bureaux.

Saisis de la question le 22 septembre 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrains.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Vu l'avis du Domaine en date du 21 novembre 2014.

Vu la demande d'achat de deux terrains de M. Romain GUYON et M. Guillaume ROUSSEAU (société OSE PAYSAGE) en date du 10 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 22 septembre 2021, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: de céder la parcelle cadastrée section AV n° 156 de 2 059 m² et la parcelle AV n° 157 de 2 148 m² du Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller à M. Romain GUYON et à M. Guillaume ROUSSEAU (société OSE PAYSAGE), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 92 554 € HT (4 207 m² x 22 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

<u>Article 2</u>: de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente des deux parcelles avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

# 45 - Vente de parcelles aux entreprises : renforcement des clauses du compromis de vente

Dès sa création en 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a mis en place un compromis de vente sous seing privé, pour toutes les ventes de parcelles situées dans les ZAE communautaires.

Cet engagement écrit imposait aux futurs acquéreurs de terrains de déposer un dossier de permis de construire dans un délai de 6 mois, à dater de la signature du compromis de vente.

Au bout de quelques années, la Collectivité s'est rendu compte que certains entrepreneurs déposaient effectivement une demande de permis de construire dans les 6 mois, mais, au final, et pour des raisons diverses, ne construisaient pas le moindre bâtiment. Dans une telle configuration, la parcelle ainsi cédée par la Communauté de Communes, généralement au coût de revient, se trouvait « captée » par un investisseur privé, qui, 5 ans après l'achat, pouvait la revendre, sans contraintes, à un prix bien supérieur...

Pour éviter ce genre de « dérive », la Communauté de Communes a ajouté, en 2015, deux contraintes supplémentaires (en plus de l'obligation de déposer un permis de construire dans les 6 mois) au compromis de vente :

- 1. l'acquéreur doit s'engager à entreprendre les travaux de construction <u>dans un délai de 12 mois</u> à compter de la délivrance du permis de construire,
- 2. l'acquéreur doit s'engager à avoir terminé les travaux et présenter la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux vérifiés par le service instructeur, <u>dans un délai de</u> 18 mois à compter de l'expiration du délai fixé au point 1. ci-dessus.

Suite à une expérience récente de vente d'une parcelle qui aurait pu mal se passer..., il est à présent proposé de renforcer encore une fois les termes du compromis de vente de la manière suivante :

- indiquer précisément l'activité économique que le porteur de projet va exercer (en l'état il peut, en effet, annoncer une activité lors de sa candidature à l'achat du terrain, et ensuite en exercer une différente une fois devenu propriétaire...)
- indiquer que l'acquéreur ne peut exercer, sur son terrain, une activité de box de stockage et location d'espaces de stockage
- rappeler très explicitement l'interdiction de revendre, sur une période de 5 ans, la parcelle acquise, hormis à la Communauté de Communes, au prix initial d'achat.

Dans ces conditions, le nouveau compromis de vente comprendrait un exposé préalable et deux sousarticles supplémentaires, qui sont surlignés en jaune dans le document figurant en annexe.

Saisi de la question, le Groupe de Travail « Développement Economique » du 22 septembre 2021 a émis un avis favorable à ce renforcement des clauses du compromis de vente.

Monsieur le Président précise que Saint Maixent sur Vie a rencontré ce genre de cas sur sa zone, et que les box ne créent pas d'emplois.

Jean SOYER ajoute qu'il a réussi à éliminer les box et les stockages de camping-cars.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

#### Le Bureau Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 22 septembre 2021, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE:**

<u>Article 1</u> : d'approuver ce projet de compromis de vente « renforcé », qui sera généralisé à toutes les ventes de terrains par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur les ZAE communautaires ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

# 46 - Local artisanal du 51 rue George Clemenceau à L'Aiguillon sur Vie : détermination du prix de vente

Le local artisanal du 51 rue Georges Clemenceau a été racheté, par la Communauté de Communes Atlancia à la Commune de L'Aiguillon sur Vie, en 2009, au prix de 160.000 €.

La Communauté de Communes l'a ensuite rénové et mis aux normes pour un coût d'environ 20.000 €.

Locataire depuis fin 2009, la société C MÉDIC aura versé en 12 ans 170.365 € de loyers à la Communauté de Communes à la date de son départ, soit le 30 septembre 2021.

Pour équilibrer financièrement l'opération, il manque, à ce jour, seulement 14.537 € dans les comptes de la Communauté de Communes.

Fin juin 2021, la Collectivité a sollicité le service du Domaine, afin de connaître son estimation sur la valeur du bien (330 m² de bâti sur un terrain de 1.012 m²).

Dans un avis en date du 11 août 2021 (voir copie ci-jointe), le Domaine a estimé le bâtiment communautaire de L'Aiguillon sur Vie à 157.000 € HT, avec le commentaire suivant : « L'état de conservation et d'entretien peut être considéré comme étant passable. Des travaux de rafraichissement, de rénovation de la toiture (infiltrations), de ravalement ou encore d'isolation des plafonds seraient à prévoir dans la perspective d'une vente optimisée. »



Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique

Pôle Evaluations Domaniales

4, qual de Versailles

CS 93503

44035 NANTES CEDEX 1

Tél.: 02 40 20 75 96

Courrier: drhp44.pole-systuation south finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Pascal GUELLEC

Telephone : 06 20 79 74 38

Courriel : parcal guellec edglip finances gouv.fr Ref. OSE : 2021-85002-49309-05 : 4844626 NP7300-SD

Direction générale des Finances publiques DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE 4, QUAI DE VERSALLES - CS 93503 44035 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 11 août 2021

Madame La Directrice régionale des Finances publiques

A

Communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie

A l'attention de Madame Sirjean Paule ZAE le Soleil levant-CS 63 669 85 806 St Gilles Croix de Vie cedex

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Designation du bien docal industriel

Adresse du bien : 51 rue Georges Clémenceau, 85 220 Aiguillon sur Vie.

Valeur vénale : 157 0006 hors taxes et hors droits. Une marge de négociation de l'ordre de 10 % serant acceptable

dans le cadre d'un accord annable

1 - Service consultant :

Communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de

Vie

Affaire suivie par : Madame Siriean Paule

2 - Date de consultation : Le 24 juin 2021

Date de réception : Le 24 juin 2021

Date de visite : Le 5 août 2021

Date de constitution du dossier « en état » : Le 5 août 2021

Délai négocié : Le 20 protophys 2

Le 30 septembre 2021

### 3 - Operation soumise a l'avis du Domaine - description du projet envisage

La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie saisit les services des domaines en vue de connaître l'estimation d'un ensemble immobilier à vocation économique situé sur le territoire de la commune de l'Aiguillon sur Vie, afin d'envisager sa cession.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Situé en sortie de bourg, face au terrain de sport communal, un local d'activités, d'une surface utile déclarée de 359m², comprenant :

- Partie bureaux ; un accueil, 3 bureaux, des vestiaires avec sanitaires, une cuisine indépendante,
- Partie activités : une salle annexe sous mezzanine, 2 grandes pièces constituant l'entrepôt dédié aux espaces de stockage (surface utile de l'ordre de 233 m²). Les caractéristiques principales sont : sol

béton, converture miles avec isolation par panneaux, murs élevés en parpaings. Accès sur pignon latéral par porte métallique dotée d'une motorisation électrique.

La parcelle offre en outre un terrain libre à l'arrière. L'état de conservation et d'entretieu peut être consadéré comme étant passable. Des travaux de rafraichissement, de rénovation de la toiture (infiltrations), de ravalement ou encore d'isolation des plafonds seraient à prévoir dans la perspective d'une venie optimisée.

#### 5 - Situation junicique

- Nom du proprietaire : Communauté de communes du Pays de St Gilles croix de vie.
- Situation d'occupation estimation valeur libre

### 6 - Urbanime et beseaux

Le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal le 6 décembre 2006, puis modifié et révisé jusqu'au 25 février 2014.

La parcelle cadastrée AK a 20, d'une superficie de 1/012m², releve du zonage Ue, selon le consultant

#### 7 - DEVERMINATION OF LA VALIUR VENALE

La méthode employée est la méthode par companiison:

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires on se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée puisqu'il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de ces ensemble mumobiher peut être estimée à 157 000€ hors taxes et hors droits.

### 8 - Duese de Validité

La durée de validité de cet avis est de dix-huit mois

### BERTHUUDITRAM ZINCHTAVREZEO - E

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notainment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

> Pour la Directrice régionale des Finances publiques et par délégation. L'inspecteur des Finances publiques

> > Pascal GUELLEC

Ce local professionnel est occupé, depuis 14 jours, par la société « Coëx Ambulance Taxi », qui, dans un premier temps, va louer le bâtiment (du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022), avant d'envisager son rachat, en cas d'accord avec la Communauté de Communes sur un prix de cession.

Saisi de la question le 22 septembre 2021, le Groupe de Travail « Développement Economique » a préconisé un prix de vente du bien à 160.000 € HT.

André COQUELIN précise que l'entreprise va changer de dénomination et s'appeler « les ambulances du Jaunay ».

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 11 août 2021,

Vu la proposition tarifaire du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 22 septembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: de fixer à 160.000 € HT le prix de vente net vendeur du local artisanal communautaire, sis 51 rue Georges Clemenceau à L'Aiguillon sur Vie ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la mise en vente de ce bien.

# 47 - Crise sanitaire de Covid-19 : annulation des loyers des entreprises locataires de bâtiments communautaires affectées par les différentes mesures gouvernementales de confinement

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose d'un parc immobilier de locaux et bâtiments, qui sont loués ou mis à disposition à titre onéreux à douze entreprises.

Comme au printemps 2020, le gouvernement a décidé, fin octobre 2020, de procéder à un confinement du pays, et a ordonné la fermeture des commerces dits « non essentiels », durant tout le mois de novembre 2020.

Cinq entreprises locataires de la Communauté de Communes ont été frappées par cette mesure, et n'ont ainsi pas pu travailler, ce qui a conduit la Collectivité à suspendre immédiatement le loyer du mois de novembre des locataires suivants :

- « Ivoire Clair » à Brétignolles sur Mer (édition et vente de livres)
- « Hello Auto » à Brétignolles sur Mer (vente de voitures)
- « Chloë Coiffure » à Saint Maixent sur Vie
- Restaurant « Le Cœur du Village » à Saint Maixent sur Vie
- Restaurant du Moulin à Saint Révérend

A partir du 28 novembre 2020, le confinement a été levé et les commerces (hors restaurants), ont pu rouvrir, entraînant le retour de la facturation des loyers à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Au mois d'avril 2021, un nouveau confinement a été décrété, empêchant les commerces « non essentiels » de travailler, ce qui a conduit la Communauté de Communes à suspendre encore une fois les loyers du mois d'avril 2021 des entreprises « Ivoire Clair » et « Hello Auto » (de son côté, « Chloë Coiffure » a pu continuer à exercer son activité).

Conformément aux instructions du gouvernement, le restaurant « Le Cœur du Village » et le restaurant du Moulin, quant à eux, ont été fermés du 29 octobre 2020 au 9 juin 2021, ce qui s'est traduit par une suspension de leurs loyers durant sept mois et demi.

A la date d'aujourd'hui, le détail des loyers suspendus par la Communauté de Communes depuis novembre 2020 est le suivant :

- « Ivoire Clair » : 929,63 € HT (deux loyers suspendus)
- « Hello Auto » : 2 885,06 € HT (deux loyers suspendus)
- « Chloë Coiffure » : 401,10 € HT (un loyer suspendu)
- restaurant « Le Cœur du Village » : 5 637,15 € HT (sept loyers et demi suspendus)
- restaurant du Moulin : 4 921,12 € HT (sept loyers et demi suspendus)
- → Montant total des loyers suspendus : 14 774,06 € HT

Comme cela a été le cas pour les loyers du printemps 2020, il est donc proposé de procéder à une annulation des loyers suspendus depuis novembre 2020 des cinq entreprises précitées, qui ont été particulièrement affectées par l'arrêt de leur activité durant les périodes de confinement.

Ces effacements de loyers vont être considérés comme une aide publique aux entreprises, et devront faire l'objet d'une convention d'aide entre la Communauté de Communes et chacune des entreprises bénéficiaires.

A cet effet, un règlement d'attribution des aides a été rédigé par le service « Développement Economique ». Le document est présenté en annexe.

Le présent régime d'aides s'inscrit dans le cadre du règlement de la Commission Européenne n° 1407/2013, en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Saisis de la question le 22 septembre 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à l'attribution exceptionnelle, dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus Covid-19, d'une aide économique visant à l'effacement des loyers des entreprises suivantes :

- « Ivoire Clair »: deux mois de loyers (novembre 2020 et avril 2021)
- « Hello Auto » : deux mois de loyers (novembre 2020 et avril 2021)
- « Chloë Coiffure » : un mois de loyer (novembre 2020)
- Restaurant « Le Cœur du Village » : sept mois et demi de loyers (de novembre 2020 à mi-juin 2021)
- Restaurant du Moulin : sept mois et demi de loyers (de novembre 2020 à mi-juin 2021)

Il convient de préciser que la mise en place de cette aide ne nécessite pas la signature d'une convention avec la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Il est donc proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération suivante :

### Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108, Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traitement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants, Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 2020-6-30, en date du 19 novembre 2020, accordant une remise gracieuse de loyers sur la période avril – mai – juin 2020, aux entreprises locataires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 22 septembre 2021,

Vu le rapport, Après en avoir délibéré à ...,

#### **DECIDE**:

<u>Article 1</u>: d'approuver le règlement d'attribution des aides aux entreprises locataires de bâtiments communautaires, frappées en novembre 2020 et/ou avril 2021 par les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> confinements (crise sanitaire de COVID-19), fixant les conditions et les modalités d'attribution de ces aides :

<u>Article 2</u> : d'accorder l'aide aux entreprises locataires de la Collectivité, dans le respect du règlement susvisé ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces décisions.

# 48 - Dispositif « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Relance Economique » : attribution de subventions à deux entreprises

Suite à l'approbation, par le Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, du premier plan de soutien et de relance économique territorial, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a mis en place l'aide « Pays de Saint Gilles Relance Economique » (une subvention plafonnée à 20 000 € en vue de financer 50 % des investissements matériels des petites entreprises), avec la volonté de tirer toutes les leçons de la crise de la Covid-19 et de soutenir uniquement les investissements des entreprises de 20 salariés et moins dans les secteurs :

- petite industrie / artisanat de production
- circuits courts / agriculture-alimentation
- environnement / économie circulaire / transition écologique
- innovations à potentiel de croissance

Deux nouvelles entreprises locales ont déposé un dossier de candidature à l'aide.

### I. Candidature de la SARL « THIBAUD TP »

### Synthèse de la demande

date d'accusé de réception de la demande : 4 août 2021

dirigeant: Mickaël THIBAUD

lieu: Coëx

thématique : économie circulaire secteur d'activité : travaux publics

<u>investissement projeté</u> : équipements nécessaires à la valorisation des déchets de béton, en vue de les rendre réutilisables par les centrales à béton : broyeur à béton, brise roche hydraulique, aimant pour

charges lourdes

<u>perspectives pour l'entreprise</u> : renforcer les capacités de traitement des déchets béton du site de Coëx, pour pouvoir répondre aux demandes croissantes des centrales à béton et se développer sur toute la Vendée

montant global de l'investissement : 76 410 € montant de l'investissement éligible : 76 410 €

aide demandée : 20 000 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 20 000 €

montant de l'aide proposé par la CDC : 20 000 €

### II. Candidature de la SARL « Ets DILLET Agencement »

### Synthèse de la demande

date d'accusé de réception de la demande : 4 août 2021

dirigeant : Stéphane DILLET

lieu: Le Fenouiller

thématique : développement des activités de production

secteur d'activité : agencement de commerces et de locaux professionnels sur tout le Grand Ouest

investissement projeté : centre d'usinage à commande numérique

<u>perspectives pour l'entreprise</u> : renforcement de la qualité des produits, élévation du niveau de technicité de l'entreprise (façonnement de nouvelles pièces aux formes complexes), augmentation de la productivité

montant global de l'investissement : 79 504 € montant de l'investissement éligible : 65 000 €

aide demandée : 20 000 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 20 000 €

montant de l'aide proposé par la CDC : 20 000 €

Thierry FAVREAU précise aux membres du Bureau que la première entreprise de Mickaël THIBAUD dispose d'un broyeur pour broyer les souches.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

#### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108, Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traitement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020, approuvant la création, par les EPCI vendéens, de fonds de relance à l'activité économique locaux, bénéficiant d'une participation financière du département,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020, décidant la création d'un volet spécifique du fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre par les EPCI ligériens, en complément du fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention type correspondante,

Vu la décision n°2020-102, en date du 19 juin 2020, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, approuvant la mise en place d'un fonds de relance de l'activité économique pour les petites entreprises du territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 19 novembre 2020, de création d'un fonds de relance de l'activité économique des entreprises, en soutien à l'économie locale suite à la crise sanitaire de la Covid-19,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 19 novembre 2020, de lancement du premier plan de soutien de relance économique territorial, Vu le dossier de candidature de la SARL « THIBAUD TP », dont il a été fait accusé de réception le 4 août 2021,

Vu le dossier de candidature de la SARL « Ets DILLET Agencement », dont il a été fait accusé de réception le 4 août 2021,

Vu l'analyse des dossiers réalisée par le service « Développement Economique »,

Vu l'avis favorable de la structure INOV et de son Comité « Plan de Relance Pays de Saint Gilles » réuni le 21 septembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE:**

<u>Article 1</u> : d'accorder une subvention de 20 000 € à la SARL « THIBAUD TP », représentée par M. Mickaël THIBAUD, et localisée ZAE Pôle Technique Odyssée - 6 rue Becquerel - 85220 COEX ;

<u>Article 2</u>: d'accorder une subvention de 20 000 € à la SARL « Ets DILLET Agencement » », représentée par M. Stéphane DILLET, et localisée 4 rue du Moulin Neuf - 85800 LE FENOUILLER;

<u>Article 3</u>: d'approuver la signature, avec chacun des bénéficiaires, d'une convention d'aide fixant les modalités de versement de la subvention et les obligations du bénéficiaire ;

<u>Article 4</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au versement d'une subvention aux deux bénéficiaires précités dans les conditions susvisées.

### PLANIFICATION TERRITORIALE

### 49 - Avis sur le projet de PLU révisé de la commune de Coëx

Le conseil municipal de Coëx a procédé le 19 juillet 2021 à l'arrêt du projet de son Plan Local d'Urbanisme. La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, personne publique associée, a été destinataire le 29 juillet 2021 pour avis, du document arrêté conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L153-17 du code l'urbanisme en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale et compétente en matière de Programme Local d'Habitat. Prescrite par délibération du 12 février 2018, la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 09 juillet 2007 (qui a fait l'objet de 5 modifications dont 1 simplifiée, 2 révisions allégées) a pour objectif d'intégrer les éléments du SCOT, redéfinir les zones d'urbanisation future, concourir à l'accueil de jeunes ménages pour rajeunir la population et valoriser une activité agricole dynamique.

D'une superficie de 3983 ha, la commune qui accueille 3 230 habitants (INSEE 2018) présente les caractéristiques socio-économiques d'une commune rétro-littorale en plein développement, qui renforce son rôle de polarité au sein du territoire intercommunal.

Sur le plan démographique, la commune a connu une augmentation significative jusqu'en 2018, mais cette progression a ralenti entre 2008 et 2018 avec un taux de croissance annuelle passant de 1% à 0.7 %. Cette croissance est portée par un solde migratoire positif qui compense un solde naturel négatif. Par ailleurs, si l'indice de jeunesse traduit une part des jeunes plus importante que celle des plus de 60 ans, il souligne une tendance au vieillissement de la population mettant en évidence l'objectif d'attirer les jeunes ménages.

La production de logements se stabilise aujourd'hui autour de 17 logements par an et se caractérise par un taux de résidences principales autour de 82 % avec peu de logements collectifs (5,9 %). La part de la population active reste stable. La commune de Coëx a un indicateur de concentration d'emplois supérieur à 100 (ce qui signifie qu'il y a plus d'emplois sur la commune que d'actifs ayant un emploi résidant dans la commune), confirmant ainsi son statut de pôle secondaire sur le territoire intercommunal. Comme c'est traditionnellement le cas pour les communes rurales et périurbaines, le mode de transport le plus utilisé pour se rendre au travail est la voiture.

La commune est constituée d'une zone agglomérée relativement centrée et de 6 hameaux répartis sur l'ensemble du territoire, avec tissu urbain ancien plutôt dense, et un tissu pavillonnaire plus ou moins lâche selon les dates d'aménagement. Elle s'inscrit sur le plateau bocager vendéen et se caractérise par de petites vallées participant à l'identité paysagère avec une réelle richesse végétale. La trame viaire est constituée de plusieurs axes de liaisons importants (5 routes départementales) et renforcée par un réseau dense de petites routes.

La commune qui, bénéficie d'une position géographique à l'entrée du territoire intercommunal, d'une connexion à des axes routiers permettant de relier facilement pôles urbains de services et bassins d'emplois, d'un attrait pour les entreprises artisanales et industrielles, d'un cadre naturel de valeur marqué par une urbanisation cohérente et mesurée préservant son agriculture, souhaite dynamiser le développement de son territoire.

Outre les cohérences avec les politiques supra-communales, la stratégie communale exprimée dans le PADD s'articule autour des trois axes suivants :

- Maintenir l'attractivité de la commune en affirmant le dynamisme de la vie locale,
- Permettre un développement équilibré préservant un cadre naturel, paysager et patrimonial,
- Maintenir une économie diversifiée génératrice d'emplois.

Pour l'étude du dossier, il est rappelé que le PLH approuvé le 9 avril 2015 est exécutoire et que le SCOT approuvé le 9 février 2017 est exécutoire depuis le 6 mars 2017. Le rapport de présentation présente dans la partie relative à l'évaluation environnementale (Partie 4) de quelle manière le PLU est compatible avec le SCOT (sous-partie « Articulation du PLU avec les documents cadres »). Les principaux critères d'analyse peuvent être synthétisés au regard des points suivants, la commune n'étant pas concernée par les dispositions de la loi littoral :

- Le respect de l'armature urbaine actée dans le SCOT,
- La progression démographique et les objectifs de logements associés,
- La densité, la diversification de l'offre résidentielle, l'économie d'espace agricole et naturel, en privilégiant le renouvellement urbain à l'extension,
- La compatibilité des implantations commerciales avec le document d'aménagement commercial,
- La cohérence des projets de développements économiques et touristiques,
- La protection de la trame verte et bleue.

En fixant l'objectif de croissance démographique, qui vise à accueillir une population d'environ 3 765 habitants d'ici 2030 la commune se réapproprie les éléments de cadrage inscrits dans le SCOT. Cet objectif correspond à une dynamique lissée « au fil de l'eau » similaire à la période récente 1999-2015. Au regard de l'armature urbaine décrite au SCOT, le document d'urbanisme inscrit la commune dans la logique de consolidation des polarités existantes sur le territoire (polarité rétro-littorale dans le cas de Coëx).

Le choix de la ville de parvenir à un objectif de 3 765 habitants en 2030 implique selon les éléments du projet du PLU, la réalisation de 360 logements dont 50 % à l'intérieur de l'enveloppe urbaine compte tenu du potentiel identifié. Ces éléments sont en compatibilité avec la prescription du SCOT qui affiche un objectif de 45 % de la production de logements en comblement de l'enveloppe urbaine et le respect d'une densité moyenne de 20 logements/ha. De la même manière, la consommation foncière générée pour l'urbanisation respecte le besoin en foncier maximal pour l'habitat identifié au SCOT (1.8 ha/an) dès lors que l'analyse du potentiel en comblement au sein de l'enveloppe urbaine est argumentée.

Les objectifs programmatiques en matière d'activités économiques reprennent les orientations identifiées au sein du SCOT, notamment en ce qui concerne le potentiel d'aménagement de nouvelles zones (extension de la zone du Pôle Technique Odyssée). Sur ce point, il convient de souligner que le projet de PLU reprend les engagements actés dans le cadre du SCOT relatifs aux zones de rayonnement intercommunal et la justification associée. Un travail spécifique a été mené, en lien avec la Communauté de Communes, sur la zone d'extension du Pôle Technique Odyssée pour identifier au plus près le foncier mobilisable en extension et y exclure désormais les secteurs concernés par des zones humides.

Le volet commercial est abordé par la volonté de préserver et d'encourager le développement de commerces de proximité en centre-ville. Sur ce point, il convient de souligner que le projet de PLU répond aux enjeux identifiés dans le document d'aménagement commercial (DAC) du SCOT relatif à la centralité commerciale dans le centre-bourg de Coëx (instauration d'un périmètre de centralité commerciale et identification de linéaires commerciaux à protéger ou à créer).

Concernant l'économie touristique et de loisirs, le projet de PLU prévoit d'agrandir le parcours du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (secteur Ng), l'extension du camping au lieu-dit la Grouinière (secteur Nt) et la création d'un parc résidentiel de loisirs au lieu-dit la Tournerie (secteur Nt1). Le projet de PLU est compatible avec le SCOT sur cette thématique car ce dernier autorise l'aménagement du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous réserve d'une intégration à l'environnement et de l'absence d'atteinte aux équilibres écologiques. Pour les deux autres projets touristiques et en particulier la création du parc résidentiel, il conviendrait de justifier le besoin d'hébergements touristiques supplémentaires, au regard de la capacité d'accueil existante sur le territoire intercommunal et du projet communal.

Les éléments de protection de la trame verte et bleue recensés et déclinés dans le SCOT sont repris dans le projet de PLU qui justifie de la prise en compte des enjeux relatifs aux milieux naturels et précise ces éléments et ses différentes sous-trames (boisée, humide, bocagère).

La commune fait partie des pôles en développement identifiés dans le PLH. La production d'environ 360 logements (36 logements/an) dont 50% au sein de l'enveloppe urbaine est en adéquation par rapport aux objectifs de ce secteur. L'exigence de 10% de logements sociaux est appliquée sur l'ensemble de la commune pour les opérations de plus de 10 logements.

Le projet de la commune pour les dix prochaines années oriente largement le développement urbain vers la densification du tissu existant. Dans le cadre des prévisions, la commune met en avant une modération de la consommation foncière de 56 % par rapport à la période précédente : 30 ha consommés entre 2011 et 2021 (23,5 ha pour l'habitat et 6,5 ha pour l'économie) contre une consommation d'espaces prévisionnelle de 13,2 ha entre 2021 et 2030 (9,3 ha pour l'habitat et 3,9 ha pour l'économie). Le projet de PLU de Coëx reprend les engagements du SCoT qui vise à réduire sa consommation d'espaces à l'horizon 2030.

Le projet de PLU intègre les éléments du SCOT et du PLH et justifie leur déclinaison à l'échelle du territoire communal.

Compte tenu des éléments exposés précédemment, il est proposé un avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur le projet de PLU arrêté de la commune de Coëx, sous réserve de consolider la justification de certains projets touristiques (extension d'un camping et création d'un parc résidentiel de loisirs).

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le projet du PLU de la ville de Coëx,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la ville de Coëx sous réserve de consolider la justification de certains projets touristiques (extension d'un camping et création d'un parc résidentiel de loisirs);

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier cet avis à la commune.

# 50 - TRIVALIS : réactualisation grille tarifaire des apports des professionnels en déchèteries

Pour rappel, par décision du 12 novembre 2015, le Bureau Communautaire a approuvé l'harmonisation des tarifs d'accès des professionnels en déchèteries, proposée par le Syndicat Départemental TRIVALIS. La grille tarifaire a été mise en application le 1<sup>er</sup> juin 2016.

TRIVALIS propose de réactualiser la grille tarifaire, en tenant compte des évolutions actuelles et à venir (Hausse TGAP, nouveaux marchés des repreneurs...).

Il est précisé que cette grille revêt un caractère incitatif et n'est en aucune manière obligatoire.

Déchets	Montant HT	Tarifs TTC 2016	Tarifs TTC 2022	Variation 2016/2022
Tout venant	25€/m³	30€/m³	35 €/m³	+ 5€
Plaques de plâtre	20.83 €/m³	25€/m³	25 €/m³	-
Gravats				
Bois			15€/m³	+ 5€
Plastiques	8.34€/m³	10€/m³		
Souches			10€/m³	-
Déchets végétaux				
Polystyrènes		0€/m³	5€/m³	+ 5€
Emballages vides souillés (EVS)	0.42€/contenant	0.50€/contenant	0.50€/contenant	-
Contenants DMS avec déchets à l'intérieur (hors Eco DDS)	2.08€/contenant	2.50€/contenant	2.50€/contenant	-

Les membres du Conseil d'Exploitation Collecte réunis le 6 juillet 2021, ont validé cette grille tarifaire réactualisée à l'unanimité.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'application de cette grille tarifaire.

### Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation « Collecte » du 6 juillet 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE:** 

<u>Article 1</u> : de fixer les tarifs 2022 des apports des professionnels en déchèteries de la manière suivante :

Déchets	Montant HT	Tarifs TTC 2016	Tarifs TTC 2022	Variation 2016/2022
Tout venant	25€/m³	30€/m³	35 €/m³	+ 5€
Plaques de plâtre	20.83 €/m³	25€/m³	25 €/m³	-
Gravats				
Bois			15€/m³	+ 5€
Plastiques	8.34€/m³	10€/m³		
Souches	1		10€/m³	-
Déchets végétaux				
Polystyrènes		0€/m³	5€/m³	+ 5€
Emballages vides souillés (EVS)	0.42€/contenant	0.50€/contenant	0.50€/contenant	-
Contenants DMS avec déchets à l'intérieur (hors Eco DDS)	2.08€/contenant	2.50€/contenant	2.50€/contenant	-

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

## **ASSAINISSEMENT**

# 51 - Avenant pour rupture anticipée du contrat de délégation de service de l'assainissement de Notre Dame de Riez

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres dont les communes du bassin du Havre de Vie comprenant les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Le Fenouiller, Givrand et Notre Dame de Riez. La station d'épuration située sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie réceptionne actuellement, outre ceux de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, les effluents d'une partie de la commune de Saint Hilaire de Riez et du quartier Val de Vie de la commune du Fenouiller. Cet ouvrage est cependant non-conforme et en surcharge hydraulique.

Aussi, afin d'améliorer le traitement des eaux usées sur le bassin du Havre-de-vie, la Communauté de Communes a lancé une opération de travaux visant à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Givrand. Cette nouvelle station, dont la mise en service est prévue en septembre 2022, est dimensionnée pour d'une part, se substituer à la station d'épuration située sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie et d'autre part, accueillir les effluents des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller ainsi que ceux d'un quartier de la commune de Givrand.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, par délibération du 10 décembre 2020, la passation d'un marché public de prestations de service à l'échelle du futur système d'assainissement afin de rendre cohérent et rationnel l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le territoire des communes raccordées à la nouvelle station d'épuration.

Cette nécessaire réorganisation du service public justifie, en tant que motif d'intérêt général reconnu par la jurisprudence administrative, que la Communauté de Communes résilie, conformément à l'article L. 3136-3, 2° du code de la Commande publique, le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la commune de Notre Dame de Riez confié à la société SAUR et ayant pris effet au 1er janvier 2015 et dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

La construction des ouvrages de transfert des effluents de Notre Dame de Riez vers la nouvelle station d'épuration est prévue en 2022, la résiliation du contrat de délégation de service d'assainissement collectif de la commune de Notre Dame de Riez interviendra donc le 31 décembre 2021.

En application de l'article L.6 du code de la commande publique, le Délégataire a droit à l'indemnisation de son préjudice du fait de la résiliation pour motif d'intérêt général tiré de la réorganisation du service. Cette indemnisation, en l'absence de dispositions contractuelles particulières, est définie par la jurisprudence administrative et comprend les éléments suivants :

- Les pertes subies ou damnum emergens :
  - o la valeur non amortie des immobilisations qui sont reprises par l'autorité délégante,
  - o le cas échéant, les charges engendrées par la résiliation pour motif d'intérêt général.
- Les bénéfices escomptés ou *le lucrum cesans* c'est-à-dire le bénéfice raisonnable prévisionnel qu'aurait engendré la complète exécution par le Délégataire du contrat.

En application de ces principes, le montant des indemnités à verser à la société SAUR au titre de la résiliation du contrat de délégation de service public a été arrêté comme suit :

Indemnités par année en euros	2022	2023	2024	2025	2026	Total actualisé
Notre-Dame-de- Riez	13 925	11 226	8 564	6 213	4 911	44 839

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la résiliation au 31 décembre 2021 pour motif d'intérêt général tiré de la réorganisation du service d'assainissement du contrat de délégation de service public en vigueur sur la commune de Notre Dame de Riez,
- D'arrêter le montant de l'indemnité à verser au Délégataire au titre de la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public susdit,
- Le cas échéant de diminuer le montant de ces indemnités du montant des prestations prévues au contrat et non réalisées. La valorisation de cette prestation se fera sur la base du compte prévisionnel d'exploitation ou des montant indiqués dans le programme de renouvellement.

### Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.6, L.3135-1 et R.3135-7,

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la Commune de Notre Dame de Riez conclu avec la société SAUR en date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026,

Vu l'opération de travaux visant à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Givrand dont la mise en service est prévue en septembre 2022, dimensionnée pour :

- d'une part, se substituer à la station d'épuration située sur la Commune de Saint Gilles Croix de Vie qui réceptionne actuellement, outre ceux de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, les effluents d'une partie de la Commune de Saint Hilaire de Riez et du quartier Val de Vie de la Commune du Fenouiller.
- et d'autre part réceptionner les effluents des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller et d'un quartier de la commune de Givrand,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant la passation d'un marché public de prestations de services à l'échelle du futur système d'assainissement constitué des réseaux de collecte et de transport sur les différentes communes membres et la nouvelle station d'épuration.

Vu la note de calcul du montant des indemnisations à verser au Délégataire SAUR au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public au regard de la jurisprudence administrative,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant qu'il convient d'approuver la rupture anticipée au 31 décembre 2021, pour motif d'intérêt général tiré de la réorganisation du service d'assainissement, du contrat de délégation de service en vigueur sur la Commune Notre Dame de Riez et d'arrêter le montant de l'indemnité à verser au Délégataire au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public, Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: APPROUVE l'avenant de rupture anticipée au 31 décembre 2021, pour motif d'intérêt général tiré de la réorganisation du service public d'assainissement, du contrat de délégation de service public en vigueur sur la commune de Notre Dame de Riez conclu avec la société SAUR en date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026;

<u>Article 2</u>: ARRÊTE le montant des indemnités à verser à la société SAUR au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif susdit à quarantequatre mille huit cent trente-neuf (44 839) euros ;

<u>Article 3</u>: PRECISE que le cas échéant le montant de ces indemnités sera diminué du montant des prestations prévues au contrat et non réalisées. La valorisation de cette prestation se fera sur la base du compte prévisionnel d'exploitation ou des montants indiqués dans le programme de renouvellement;

<u>Article 4</u>: AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de rupture anticipée et toutes pièces relatives à la mise en place de cette décision.

# 52 - Avenant pour rupture anticipée du contrat de délégation de service de l'assainissement du Fenouiller

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres dont les communes du bassin du Havre de Vie comprenant les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Le Fenouiller, Givrand et Notre Dame de Riez.

La station d'épuration située sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie réceptionne actuellement, outre ceux de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, les effluents d'une partie de la Commune de Saint Hilaire de Riez et du quartier Val de Vie de la commune du Fenouiller. Cet ouvrage est cependant non-conforme et en surcharge hydraulique.

Aussi, afin d'améliorer le traitement des eaux usées sur le bassin du Havre de Vie, la Communauté de Communes a lancé une opération de travaux visant à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Givrand. Cette nouvelle station, dont la mise en service est prévue en septembre 2022, est dimensionnée pour d'une part, se substituer à la station d'épuration située sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie et d'autre part, accueillir les effluents des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller ainsi que ceux d'un quartier de la Commune de Givrand. La mise en service des ouvrages de transfert des eaux usées collectées sur la Commune du Fenouiller vers cette nouvelle station est prévue en décembre 2022.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, par délibération du 10 décembre 2020, la passation d'un marché public de prestations de service à l'échelle du futur système d'assainissement afin de rendre cohérent et rationnel l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le territoire des communes raccordées à la nouvelle station d'épuration.

Cette nécessaire réorganisation du service public justifie, en tant que motif d'intérêt général reconnu par la jurisprudence administrative, que la Communauté de Communes résilie, conformément à l'article L. 3136-3, 2° du code de la Commande publique, le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la Commune du Fenouiller confié à la société SAUR et ayant pris effet au 1er janvier 2015 et dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

La mise en service des ouvrages de transfert des effluents du Fenouiller vers la nouvelle station d'épuration est prévue en 2022, la rupture anticipée du contrat de délégation de service d'assainissement collectif de la commune du Fenouiller interviendra donc le 31 décembre 2021.

En application de l'article L.6 du code de la commande publique et de la doctrine administrative, le Délégataire a droit à l'indemnisation de son préjudice du fait de la rupture anticipée pour motif d'intérêt général tiré de la réorganisation du service. Cette indemnisation, en l'absence de dispositions contractuelles particulières, est définie par la jurisprudence administrative et comprend les éléments suivants :

• Les pertes subies ou damnum emergens :

- o la valeur non amortie des immobilisations qui sont reprises par l'autorité délégante.
- le cas échéant, les charges engendrées par la résiliation pour motif d'intérêt général;
- Les bénéfices escomptés ou *le lucrum cesans* c'est-à-dire le bénéfice raisonnable prévisionnel qu'aurait engendré la complète exécution par le Délégataire du contrat.

En application de ces principes, le montant des indemnités à verser à la société SAUR au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public susdit a été arrêté comme suit :

Indemnités par année en euros	2022	2023	2024	2025	2026	Total actualisé
Le Fenouiller	26 107	19 816	14 017	8 679	6 153	74 772

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la conclusion d'un avenant de rupture anticipée au 31 décembre 2021 pour motif d'intérêt général tiré de la réorganisation du service d'assainissement du contrat de délégation de service public en vigueur sur la commune du Fenouiller,
- D'arrêter le montant de l'indemnité à verser au Délégataire au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public susdit,
- le cas échéant de diminuer le montant de ces indemnités du montant des prestations prévues au contrat et non réalisées. La valorisation de cette prestation se fera sur la base du compte prévisionnel d'exploitation ou des montant indiqués dans le programme de renouvellement.

### Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.6, L.3135-1 et R.3135-7,

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif en vigueur sur le territoire de la commune du Fenouiller, conclu avec la société SAUR, en date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026,

Vu l'opération de travaux visant à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Givrand dont la mise en service est prévue en septembre 2022, dimensionnée pour :

- d'une part, se substituer à la station d'épuration située sur la Commune de Saint Gilles Croix de Vie qui réceptionne actuellement, outre ceux de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, les effluents d'une partie de la Commune de Saint Hilaire de Riez et du quartier Val de Vie de la commune du Fenouiller.
- et d'autre part réceptionner les effluents des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller et d'un quartier de la commune de Givrand,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant la passation d'un marché public de prestations de services à l'échelle du futur système d'assainissement constitué des réseaux de collecte et de transport sur les différentes communes membres et la nouvelle station d'épuration,

Vu la note de calcul du montant des indemnisations à verser à la société SAUR, en sa qualité de délégataire, au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public au regard de la jurisprudence administrative,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant qu'il convient d'approuver la rupture anticipée au 31 décembre 2021, pour motif d'intérêt général tiré de la réorganisation du service d'assainissement, du contrat de délégation de service en vigueur sur la Commune Fenouiller et d'arrêter le montant de l'indemnité à verser au Délégataire au titre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public susdit, Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: APPROUVE l'avenant de rupture anticipée au 31 décembre 2021, pour motif d'intérêt général tiré de la réorganisation du service public d'assainissement, du contrat de délégation de service public en vigueur sur la commune du Fenouiller conclu avec la société SAUR en date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026;

<u>Article 2</u>: ARRÊTE le montant des indemnités à verser à la société SAUR au titre de la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif susdit à soixantequatorze mille sept cent soixante-douze euros (74 772) euros ;

<u>Article 3</u>: PRECISE que le cas échéant le montant de ces indemnités sera diminué du montant des prestations prévues au contrat et non réalisées. La valorisation de cette prestation se fera sur la base du compte prévisionnel d'exploitation ou des montant indiqués dans le programme de renouvellement ;

<u>Article 4</u>: AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de rupture anticipée et toutes pièces relatives à la mise en place de cette décision.

## 53 - Contrat Territorial Eau Vie et Jaunay 2022-2027

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.

À ce titre, il est la structure coordinatrice pour l'élaboration puis la mise en œuvre d'un Contrat Territorial EAU sur la période 2022-2024 puis 2025-2027 avec le soutien financier des partenaires suivants : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Vendée, Vendée Eau.

Ce contrat répond à la stratégie territoriale validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), du bassin de la Vie et du Jaunay, le 21 avril 2021, visant les objectifs suivants :

- assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau,
- améliorer la qualité de l'eau,
- restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- animer, informer, sensibiliser, évaluer le contrat.

Ce contrat pluriacteurs et multithématiques permet de bénéficier des aides des partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions établi sur la période 2022-2027, en déclinaison de la stratégie de territoire.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 06 octobre 2021, Après en avoir délibéré à ...,

### **DECIDE**:

<u>Article 1</u> : de réaliser les actions suivantes pour lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est le maître d'ouvrage :

- la création de trois zones de rejets végétalisées en sortie de station d'épuration (Aiguillon sur Vie, Saint Révérend Maubretière et St Maixent sur Vie) permettant d'agir en amont de masses d'eau à risque macropolluants, d'un montant prévisionnel de 120 000 € TTC,
- la réalisation d'analyses multi-résidus des eaux issues de station d'épuration (micropolluants), d'un montant prévisionnel de 7 700 € TTC,
- la mise en place de panneaux de communication sur les bassins d'orages, au sujet de leur intérêt hydrologique et écologique, d'un montant prévisionnel de 10 680 € TTC,
- l'accompagnement de projets d'aménagement prévoyant une gestion intégrée des eaux pluviales, d'un montant prévisionnel de 72 000 € TTC.

<u>Article 2</u>: d'inscrire au budget les dépenses et les recettes correspondantes;

<u>Article 3</u>: d'établir et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de la Vendée et de Vendée Eau pour le cofinancement de ces actions et ce, avant tout engagement d'actions ;

<u>Article 4</u>: de demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le maître d'ouvrage;

<u>Article 5</u>: de participer aux réunions des commissions dédiées à la mise en œuvre du contrat et transmettre au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay les éléments techniques et financiers permettant de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement des actions ;

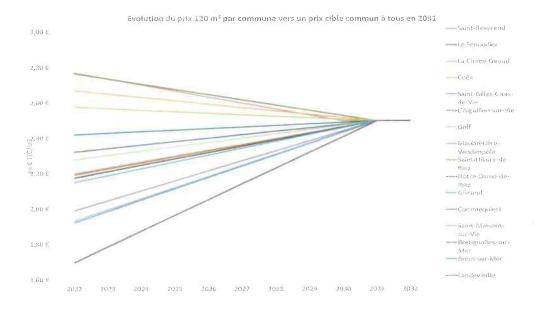
<u>Article 6</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

### 54 - Tarification de la redevance assainissement pour l'exercice 2022

La compétence assainissement étant dévolue à la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, cette dernière est seule compétente pour décider des tarifs de redevance assainissement.

La tarification des services d'assainissement collectif est décrite par les articles R2224-19 et R2224-20 du CGCT.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 mai dernier a décidé une harmonisation de la redevance assainissement à échéance 10 ans qui débutera le 01 janvier 2022 en retenant comme 2,50€ TTC/m³ le tarif qui sera appliqué en 2031. En précisant que les tarifs seront votés annuellement par le Conseil Communautaire. La synthèse graphique de cette convergence par commune est présentée cidessous.



Sur les communes de Brem sur Mer et Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller et Notre Dame de Riez la délégation de service public se terminera le 31 décembre 2021, la part délégataire disparaitra donc de la facture de l'usager. Par conséquent, un nouveau tarif doit s'appliquer pour financer le contrat de prestation de service qui sera mis en place au 1er janvier 2022.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles R2224-19 et R2224-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2021-DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération de n°2021-4-15 du 25 mai 2021 approuvant une harmonisation des tarifs assainissement à échéance 10 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 retenant comme tarif 2,50€ TTC/m³ (base 120 m³) le tarif 2031,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 06 octobre 2021, Après en avoir délibéré à ...,

### **DECIDE**:

<u>Article 1</u> : de fixer la tarification de la redevance assainissement pour l'année 2022, de la façon suivante :

- Modifier le tarif de la redevance assainissement sur les communes de Brétignolles sur Mer et de Brem sur Mer, Le Fenouiller et Notre Dame de Riez pour compenser la disparition de la part délégataire sur la facture de l'usager. Le contrat de prestation de service qui sera en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 aura des charges comparables à la délégation, mais cette prestation sera facturée à la collectivité;
- D'uniformiser le mode de tarification en appliquant un tarif de la part proportionnelle qui ne soit plus fonction du volume consommé. Par conséquent les tarifs par tranche de consommation seront supprimés au profit d'un tarif unique quel que soit le volume consommé :
- De fixer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

COMMUNE / SECTEUR	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonn é	Part variable sur l'ensemble des volumes €HT/m³	Volume forfaitaire autres ressources (puits) en m <sup>3</sup> /habitant/an
BREM SUR MER	60,69	1,09	30
BRETIGNOLLES SUR MER	60,69	1,09	30
COEX	65,95	0,88	30
COMMEQUIERS	26,62	0,60	30
GIVRAND	52,41	1,37	30
LA CHAIZE GIRAUD	71,35	1,68	30
L AIGUILLON SUR VIE	54,97	1.50	30
LANDEVIEILLE	44,73	1,02	30
LE FENOUILLER	26,84	2,15	30
NOTRE DAME DE RIEZ	70,98	1,30	30
SAINT GILLES CROIX DE VIE	67,16	1,49	30
ST HILAIRE DE RIEZ	88,09	1,11	30
ST MAIXENT SUR VIE	70.09	1,02	30
ST REVEREND	44,84	2,03	30
GOLF Des Fontenelles	61,09	1,41	30

• De préciser que les tarifs de la redevance assainissement intégrant les parts délégataires seront fixés les suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

		PART CDC			PART DELEGATAIRE		
COMMUNE / SECTEUR	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonn é	Part variable sur i'ensemble des volumes €HT/m³		Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	part variable sur l' <b>ensemble</b> des volumes en €HT/m³		
BREM SUR MER	60,69	1,09	30				
BRETIGNOLLES SUR MER	60,69	1,09	30				
COEX	65,95	0,88	30	21,2800	0,6030		
COMMEQUIERS	26,62	0,60	30	21,2500	0,6760		
GIVRAND	52,41	1,37	30				
LA CHAIZE GIRAUD	71,35	1,68	30				
L AIGUILLON SUR VIE	54,97	1,50	30				
LANDEVIEILLE	44,73	1,02	30				
LE FENOUILLER	26,84	2,15	30				
NOTRE DAME DE RIEZ	70,98	1,30	30				
SAINT GILLES CROIX DE VIE	67,16	1,49	30				
ST HILAIRE DE RIEZ	88,09	1,11	30				
ST MAIXENT SUR VIE	70,09	1,02	30				
ST REVEREND	44,84	2,03	30				
GOLF Des Fontenelles	61,09	1,41	30				

• De préciser que le montant des factures de la redevance assainissement (parts collectivité et délégataire) vont évoluer comme indiqué dans le tableau suivant entre 2021 et 2022 :

	2021		EVOLUTION	2022	
COMMUNE / SECTEUR	Facture assainissement (consommation 120m3/an) y compris agence de l'eau en € TTC	€TTC/m3	%	Facture assainissement (consommation 120m3/an) y compris agence de l'eau en € TTC	€TTC/m3
BREM SUR MER	225,76	1,88	2%	230,44	1,92
BRETIGNOLLES SUR MER	225,76	1,88	2%	230,44	1,92
COEX	313,32	2,61	-1%	311,51	2,60
COMMEQUIERS	235,53	1,96	2%	240,90	2,01
GIVRAND	249,43	2,08	4%	258, 29	2,15
LA CHAIZE GIRAUD	322,74	2,69	-1%	320,05	2,67
L AIGUILLON SUR VIE	276,32	2,30	1%	278,27	2,32
LANDEVIEILLE	192,96	1,61	6%	203,64	1,70
LE FENOUILLER	333,21	2,78	0%	332 99	2,77
NOTRE DAME DE RIEZ	262,44	2,19	3%	269,40	2,24
SAINT GILLES CROIX DE VIE	285,41	2,38	2%	290,36	2,42
ST HILAIRE DE RIEZ	255,20	2,13	3%	263,22	2,19
ST MAIXENT SUR VIE	224,40	1,87	3%	231,54	1,93
ST REVEREND	340,49	2,84	-1%	337,08	2,81
GOLF Des Fontenelles	270,60	2,26	1%	273,12	2,28
Moyenne CDC	267,57	2,23	1%	271,42	2,26
Moyenne Vendée (2020)	281,16	2,343		281,16	2,343

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

# 55 - Projet d'une nouvelle usine Filmer - rejet non domestique – autorisation et participation

### 1 - Contexte - Projet

Actuellement, FILMER installée dans la zone du Soleil Levant exploite une usine de préparation de poissons. Cette activité génère des rejets non domestiques qui sont autorisés à hauteur de 110kg/j de DCO (750 Equivalent Habitant) dans la station d'épuration du Grand Bois à GIVRAND.

La société FILMER projette d'installer une nouvelle usine dans la ZA du Vendéopôle en remplacement de l'usine actuelle située ZA du Soleil Levant.

Le projet se situe sur deux parcelles du Vendéopôle d'une surface de 13 570 m² et 4 510 m² soit une surface totale de 1,8 ha.

Dans cette nouvelle usine, la capacité de production sera multipliée par 3 par rapport à l'actuelle. Par conséquent les rejets d'eaux usées non domestiques seront également plus importants.

L'industriel envisage de prétraiter ses effluents pour atteindre à minima les seuils de concentration fixés par notre règlement d'assainissement qui correspondent à ceux de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 à savoir :

- MES : 600 mg/l, - DBO5 : 800 mg/l,
- DCO: 2 000 mg/l,
- Azote global (exprimé en N): 150 mg/l,
  Phosphore total (exprimé en P): 50 mg/l,
- Teneur en substance extractible à l'hexane (SEH) : 250 mg/L.

L'industriel prévoit un rejet maximum de 200 m³/j à capacité nominale. A partir des seuils de concentration présentés ci-dessous, les charges journalières à prendre en compte pour le rejet sont les suivantes :

Débit : 200 m³/jour
 MES : 120kg/j

- DBO5 : 160kg/j (2667 Equivalent Habitant)- DCO : 400kg/j (2667 Equivalent Habitant)

Azote global (exprimé en N) : 30kg/jPhosphore total (exprimé en P) : 10kg/j

- Teneur en substance extractible à l'hexane (SEH) : 250 mg/L - 50kg/j

Compte-tenu de ces données une étude de faisabilité a été réalisée pour définir sur quelle station d'épuration pourrait être traités ces effluents. Les stations du Grand Bois (Givrand) et de la Maubretière (Saint-Révérend) ont actuellement des capacités de traitement insuffisantes et sont dans l'impossibilité d'être agrandies pour traiter une telle capacité. L'impossibilité de rejet au milieu superficiel est la principale contrainte qui s'oppose à l'extension de ces stations.

La solution retenue pour le traitement de ces effluents est un raccordement sur la future station du Soleil Levant (102 000 Equivalent Habitant).

Cette station sera mise en service en septembre 2022 pour les eaux usées provenant de l'ancienne station du Havre de Vie. Néanmoins des travaux supplémentaires sont nécessaires pour permettre le raccordement des eaux provenant de Notre Dame de Riez, Le Fenouiller, PR Rochebonneau et ZA Soleil Levant/Vendéopôle.

Ces travaux peuvent nécessiter quelques mois de travaux supplémentaires mais seront réalisés pour la fin d'année 2022. De plus, les études et travaux nécessaires au raccordement du Vendéopôle sur cette future station (poste de refoulement et réseaux) nécessitent plus d'un an de délai. Au vu de ces éléments la collectivité s'est engagée sur une possibilité de rejet à partir de mars 2023.

### 2 Contexte réglementaire

Le suivi et la maîtrise des raccordements non domestiques au réseau de collecte est un enjeu pour la protection du réseau en lui-même, mais également pour le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées, et pour la préservation du milieu naturel.

La maîtrise de ces rejets est une des missions de la collectivité, qui est chargée de délivrer les autorisations de rejets pour les établissements souhaitant se raccorder au réseau collectif.

Le Code de la Santé Publique (article L.1331-10) indique que :

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'autorisation fixe, selon la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues. Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception des eaux (...).

L'autorisation (arrêté du Président) est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte.

Elle relève du droit public. C'est une mesure nominative et à durée déterminée révocable à tout moment pour motif d'intérêt général qui fixe les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis et les modalités de surveillance et de contrôle des effluents rejetés.

Les principaux objectifs de ces arrêtés sont :

- Préserver le système d'assainissement,
- Protéger le personnel et le milieu naturel,
- Sécuriser les filières « boues » et sous-produits,
- Maitriser les flux collectés et garantir les performances de nos stations.

L'autorisation de déversement peut être complétée par une convention de déversement qui précise les modalités juridiques, techniques et financières du déversement, les modalités de communication entre les acteurs en fonctionnement normal ou dégradé, les droits et devoirs des parties signataires.

Il s'agit d'un contrat qui est facultatif.

La convention est une décision multipartite entre la collectivité, l'entreprise et le délégataire du service assainissement. Il contractualise et fixe les modalités d'application techniques, juridiques et financières complémentaires à la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation.

La convention permet, pour les déversements significatifs, de :

- Préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation,
- Garantir une meilleure sécurité juridique pour l'établissement,
- Garantir une meilleure sécurité environnementale pour le milieu récepteur,
- Assurer une meilleure gestion au quotidien des incidents, des opérations de maintenance et des évolutions de l'activité en temps réel,
- Garantir un service d'assainissement performant dans des conditions pérennes,
- Renforcer la relation de confiance entre les différents acteurs.
- L'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation impose : Qu'une installation classée peut être raccordée à un réseau public équipé d'une station d'épuration urbaine si la charge polluante en DCO (demande chimique en oxygène) reste inférieure à la moitié de la charge en DCO reçu par la station d'épuration urbaine. Il est donc interdit de dépasser 50% d'eaux industrielles dans une station d'épuration

### 3 Aspect financier

### 3-1 Travaux de transfert des effluents du Vendéopôle vers la future STEP du Soleil Levant

Les travaux de raccordement de la ZA du Vendéopôle sur la STEP du Soleil Levant sont estimés à 650 000€ HT au stade étude de faisabilité. Ces travaux seront financés par la collectivité. La maitrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARTELIA.

### 3-2 Participation de FILMER

### La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

L'industriel sera redevable, en application de l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) qui est exigée par délibération de la Communauté de Communes d'un propriétaire au moment du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour tenir compte de l'économie réalisée en lui évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation. Les modalités de calcul de la PFAC sont définies à l'alinéa 2 de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique qui dispose que « cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation ». Cette redevance ne prend en compte que les rejets domestiques ou assimilables.

Pour une surface de bâtiment de 6 000 m², la PFAC exigée à FILMER sera de 4 550 €.

A titre de comparaison, pour un rejet d'un flux équivalent (2 667 EH) une activité commerciale serait redevable d'une PFAC de 533 200 €.

Il apparait donc que le montant de cette participation est loin d'être représentative de la capacité de traitement mobilisée.

## • <u>Participation prévue au Code de la Santé Publique L1331-10 et précisée dans notre règlement d'assainissement art.28</u>

FILMER mobilisera une part non négligeable de la future station. Il parait donc justifié que l'entreprise contribue au financement des ouvrages nécessaires au traitement des effluents rejetés comme le ferait par exemple un camping ou le lycée via la PFAC qui est dans ces cas représentative des flux de pollution rejetés.

Cette contribution pourrait se faire via la participation prévue au Code de la Santé Publique L1331-10 et précisée dans notre règlement d'assainissement art.28 "Si le rejet d'eaux usées non domestiques entraîne pour le réseau et la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée à la participation aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation à la charge de l'auteur du déversement (Code de la Santé Publique). Celles-ci seront définies par la convention spéciale de déversement."

Voici une estimation de ce qui pourrait être demandé, coût de l'ouvrage 29 138 400 € HT décomposé comme suit :

- Réalisation du réseau de transfert (eaux brutes et eaux traitées) entre la station d'épuration de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et la future station d'épuration du Soleil Levant sise sur la commune de Givrand ; 5 724 000 €HT,
- Réalisation de la station d'épuration du Soleil Levant, d'une capacité de 102 000 EH;
   18 910 800 € HT.
- Réalisation du PRG (poste de refoulement général) et réhabilitation du bassin tampon, sur la station d'épuration de Saint Gilles Croix de Vie : 4 503 600 € HT.

Le rejet industriel est de 2667 EH dont 750 EH sont déjà autorisés dans l'usine actuelle.

Le coût de l'ouvrage est donc de 286 €/Equivalent Habitant.

Il est précisé que le montant des subventions versées par l'agence de l'eau s'élève à environ 40 % du montant de l'opération ce qui représente un coût « restant » pour la collectivité de 171 €/Equivalent Habitant. Il demeure toutefois des incertitudes sur le montant de l'opération qui sera prise en compte par l'agence de l'eau pour le calcul de la subvention.

Il est précisé également que pour des rejets domestiques le montant de la PFAC est fixé à 200€/Equivalent Habitant.

Le rejet industriel est de 2667 Equivalent Habitant dont 750 Equivalent Habitant sont déjà autorisés dans l'usine actuelle.

A partir de ces éléments le conseil d'exploitation du 06 octobre 2021 propose :

- De fixer une participation basée sur la capacité de traitement mobilisée déduite de la capacité déjà autorisée soit 1917 Equivalent Habitant donc 1,88% de la capacité de la future station.
- D'autoriser Monsieur le Président et le Vice-Président à négocier avec l'industriel « FILMER » un montant de participation représentatif des coûts d'investissement soit entre 171 et 286€/ Equivalent Habitant.

Hervé BESSONNET précise que la négociation est en cours, il est proposé 200 € pour 150 m³.

Monsieur le Président ajoute que FILMER devrait verser entre 200 000 et 350 000 € pour traiter ses effluents. Il précise que l'entreprise a 82 personnes sur site et 600 dans le groupe donc ils ne sont pas tenus de laisser l'entreprise dans le secteur, il convient de prendre en compte ce facteur dans les négociations. Sur les 104 000 équivalents habitants de la station, ils en représentent 1917 ce qui est important. L'entreprise a proposé d'utiliser moins de glace ce qui permet de passer de 200 m³ à 150 m³. Dans la négociation, l'idée est de ne pas créer de précédent.

Isabelle DURANTEAU demande s'ils ne payent pas de participation aux travaux.

Monsieur le Président lui répond qu'il avait été convenu au départ que l'entreprise ne payait pas de participation aux travaux, sachant que la zone avait été livrée sans moyen d'assainissement. Vendée Expansion ayant réalisé la zone sans prévoir l'assainissement.

Hervé BESSONNET précise que l'entreprise a étudié des solutions pour moins rejeter.

Monsieur le Président ajoute qu'ils étudient la possibilité de supprimer la glace et de passer à une autre façon de conserver le poisson, ce qui doit cependant être validé par les services vétérinaires.

Laurent DURANTEAU demande si l'entreprise paye son assainissement.

Hervé BESSONNET confirme.

Monsieur le Président ajoute qu'ils installent une station d'épuration en interne.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

#### Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités de la santé publique et notamment l'article L 1331-10,

Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 05 mars 2020 (délibération n°2020-2-16) en particulier l'article 28, Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 06 octobre 2021 fixant la participation de FILMER,

Vu les conclusions de la réunion du 14 octobre 2021 avec les dirigeants de FILMER transmises séance tenante.

Après en avoir délibéré à ...,

#### **DECIDE**:

<u>Article 1</u>: de fixer une participation basée sur la capacité de traitement mobilisée déduite de la capacité déjà autorisée soit 1917 Equivalent Habitant ce qui représente 1,88% de la capacité de la future station ;

<u>Article 2</u>: de fixer le montant de la participation due par la société FILMER à XXXXXXX €/ Equivalent Habitant;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

### **INGENIERIE**

# 56 - Approbation d'une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur

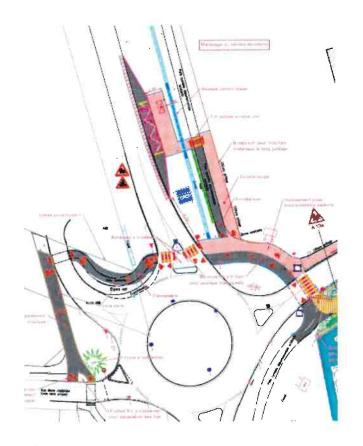
La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de l'aménagement des abords du lycée, pour améliorer la desserte collective et les cheminements doux, a décidé de réaliser en bordure de la RD 38B, un arrêt de car en encoche et un cheminement piéton reliant le parvis du lycée à cet arrêt de car, tout en conservant la continuité de la piste cyclable existante. Cet arrêt de car permettra la desserte du lycée par la ligne régulière Aléop 568.

Le Département autorise la Communauté de Communes à réaliser ces travaux de création de cet arrêt de car en encoche en bordure de la RD 38B sur le domaine public départemental tout en fixant les conditions d'entretien ultérieur de cet ouvrage.

La Communauté de Communes, sur la RD 38B du PR 1 + 315 au PR 1 + 430, assurera à ses frais l'entretien :

- Des parties revêtues en produits bitumineux des zones aménagées (stationnement arrêt de car, piste cyclable, trottoir) ;
- Des bordures et caniveaux du cheminement piéton, trottoir et arrêt de car ;
- Des aménagements paysagers ;
- Des accotements enherbés ;
- Du réseau d'assainissement lié aux aménagements :
- De la signalisation horizontale et verticale liée aux aménagements :
- De la piste cyclable sur le domaine public départemental ;
- De l'éclairage public existant y compris son fonctionnement.

Il convient donc de conclure une convention avec le Département pour fixer les conditions d'entretien de cet aménagement d'arrêt de car.



Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de conventionner avec le département pour l'entretien ultérieur de l'arrêt de car créé le long de la RD 38B (PR 1+315 au PR 1+430) sur le domaine public départemental, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver la convention relative à un aménagement d'arrêt de car en encoche sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le département et tout document relatif à ce dossier.

57 - Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des pistes cyclables sur la commune de Saint Hilaire de Riez

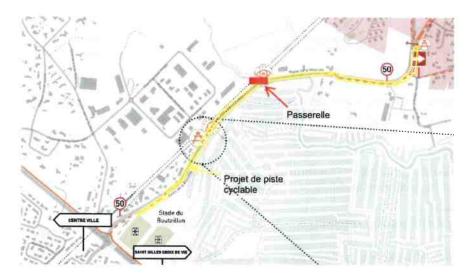
La commune de Saint Hilaire de Riez a décidé de réaliser deux pistes cyclables :

Une pour relier le bourg à la base des Vallées.

Cette piste cyclable partira du stade du Bouteillon en site propre le long de la route de la Marzelle (voie communautaire), puis empruntera une demie chaussée du chemin des Vallées (voie communautaire) jusqu'au chemin du Doyenné, puis sera à nouveau en site propre le long du chemin des Vallées jusqu'à la base des Vallées.

Les travaux pour la réalisation de la 1ère tranche de cette piste cyclable route de la Marzelle, longue de 1 380 m, sont estimés à 865 000 € TTC, plus 150 000 € TTC pour la passerelle à construire.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables, le montant maximal d'intervention de la Communauté de Communes sera de 207 000 € (1380 m x 150 €/m), plus 75 000 € pour la passerelle (150 000 € x 50%).



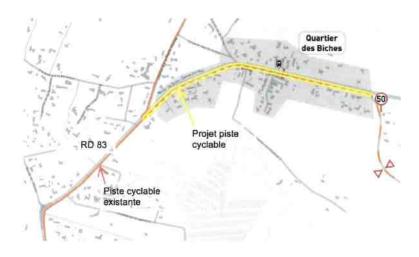
Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion avec la commune de Saint Hilaire de Riez d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de la piste cyclable route de la Marzelle.

### - Une pour relier l'agglomération des Biches.

Cette piste cyclable reliera la piste cyclable existante route de Notre Dame de Riez (RD 83), jusqu'à la sortie de l'agglomération des Biches.

Les travaux pour la réalisation de cette piste cyclable route de Notre Dame de Riez, longue de 900 m, sont estimés à 440 000 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables, le montant maximal d'intervention de la Communauté de Communes sera de 135 000 € (900 m x 150 €/m).



Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la conclusion avec la commune de Saint Hilaire de Riez d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maitrise d'ouvrage liés à la réalisation de la piste cyclable route de Notre Dame de Riez.

Kathia VIEL précise qu'ils auraient pu attendre la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5214-1 et suivants.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le règlement d'intervention des pistes cyclables approuvé par décision de Bureau du 21 mars 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de la piste cyclable route de la Marzelle à la Commune de Saint Hilaire de Riez, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien;

<u>Article 2</u>: APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de la piste cyclable route de Notre Dame de Riez à la Commune de Saint Hilaire de Riez, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien;

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents relatifs s'y rapportant.

### QUESTIONS DIVERSES

## Journée Portes ouvertes le samedi 6 novembre 2021

Monsieur le Président informe que dans le cadre du projet de territoire il est proposé d'accueillir la population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de présenter les activités de la Communauté de Communes. Yann THOMAS et Vincent PIPAUD ont été chargés de l'organisation de cette journée.

Il y aura un système de parcours au sein de la Communauté de Communes avec des panneaux. Les élus sont invités à y participer sur des plages horaires à définir.

## Modification du logo

Monsieur le Président propose une modification du logo comprenant uniquement le renforcement de « Croix de Vie » et la modification « Communauté d'Agglomération ».

Les élus valident le logo à l'unanimité.

### Piste cyclable Givrand/Saint Gilles Croix de Vie

Lucien PRINCE rappelle sa demande pour la piste cyclable Givrand/Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Président lui répond qu'elle est prise en compte.

### Perce-Neige

Laurent DURANTEAU informe que la Maison Perce-Neige de Givrand va créer une structure de 5 logements indépendants pour accueillir les personnes en situation de handicap sous la surveillance d'un éducateur.

De plus, cet établissement va ouvrir une structure pour l'accueil de jour des personnes en situation de handicap.

### **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Monsieur le Président rappelle que suite à une réunion avec Monsieur le Préfet, le programme de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux va être relancé. Il précise que les communes ont de la mi-novembre à la fin janvier pour réfléchir aux projets.

### Communauté d'Agglomération

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, l'enveloppe des indemnités des élus, passerait de 11 000 à 19 000 €.

Considérant le contexte actuel, il propose que le Président et les Vice-Présidents conservent leurs indemnités actuelles. Il précise cependant que dans le cadre d'une Communauté d'Agglomération, il est possible de désigner des conseillers communautaires délégués, dédiés à certains sujets, qui pourraient être indemnisés à hauteur de la moitié de l'indemnité d'un Vice-Président.

Les membres du Bureau sont favorables au fait de ne pas augmenter leurs indemnités.

Monsieur le Président ajoute que si des élus souhaitent travailler sur des sujets précis, cela peut s'avérer intéressant.

Il est précisé que cela peut être ponctuel ou pérenne.

La séance est levée à 20 h 05.

Le Président,

François BLANCHET

105 / 105